





Quantification des flux financiers entre acteurs économiques dans le domaine de l'eau

Rapport final - Phases 1 et 2

Octobre 2006

Frédéric MICHEL Florence POURBAIX



Sommaire

INTRODUC	CTION	6
I.	Phase 1 - Quantification des flux financiers entre acteurs économiques dans le domaine de l'e	au 7
A.	La récupération des coûts et les transferts financiers entre acteurs : éléments de méthodologie	9
1.	La récupération des coûts	9
2.	Les transferts financiers entre acteurs	
3.	Répartition par acteur de l'utilisation des services d'eau potable et d'assainissement	
4.	Notes méthodologiques générales	12
B.	Les ménages	
1.	Les coûts des services d'eau potable et d'assainissement	
2.	Les transferts financiers	
3.	Synthèses et conclusions	31
C.	L'agriculture	33
1.	Les coûts d'exploitation et d'investissement	
2.	Les transferts financiers	
3.	Synthèse et conclusion	41
D.	L'industrie	
1.	Les coûts d'alimentation en eau et d'épuration pour compte propre	
2.	Les transferts financiers	
3.	Synthèse et conclusions	57
E.	L'environnement	61
1.	Les coûts pour l'environnement	
2.	Restauration de cours d'eau	
3.	Synthèse des coûts pour l'environnement	65
F.	Les sourcouts	
1.	Les surcoûts du traitement de l'eau dû à la dégradation de la ressource pour les usagers	
	services collectifs d'eau potable	
2.	Le surcoût lié à la substitution par l'eau en bouteille	
3.	Le surcoût lié à l'eutrophisation	
<i>4</i> .	Les surcoûts subis par les entreprises prélevant pour compte propre	
5.	Synthèse des surcoûts sur le bassin Rhin-Meuse et conclusion	
G.	Synthèse des transferts financiers entre acteurs et répartition des surcoûts	
1.	Synthèse des transferts financiers entre acteurs	
2.	Synthèse des transferts financiers entre acteurs et des surcoûts	
H.	Conclusion de la phase 1	79
II.	Phase 2 - Extrapolation des transferts financiers dans le cadre de la nouvelle de loi sur l'eau	81
A.	Rappel de la réglementation dans le domaine de l'eau	83
B.	Evolution des transferts après 2006	85
1.	Les recettes de l'Agence via les redevances	
2.	Les aides attribuées par l'Agence de l'eau	
3.	Création d'un fonds départemental pour l'alimentation en eau et l'assainissement (art 28).	
4.	Le fonds de solidarité rurale (ex-FNDAE)	
5.	Le financement de l'ONEMA (art. 41)	
6.	Taxe instaurée par les communes ou leurs groupements sur les volumes d'eaux pluviales e	
7.	ruissellement pour financer des travaux d'assainissement (Art. 23)	
7. 8.	Redevances pour pollutions diffuses (art. 37, paragraphe 4)	
9.	Le PMPLEE	
10.	Les subventions d'investissements versées par les Conseil Généraux et Régionaux aux serv	
	d'eau et d'assainissement	
11.	Les transferts via le système redevances/aides de l'Agence	

LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU:

EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

C.	Bilan des transferts financiers	95
1.	Bilan des transferts financiers concernant les ménages	95
2.	Synthèse des transferts financiers concernant l'agriculture	99
3.	Synthèse des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD et les APAD	103
D.	Synthèse des transferts financiers entre acteurs pour la période post 2006	113
E.	Conclusions	115
ANNEXE	S METHODOLOGIQUES	117
F.	Traitement de l'enquête auprès des services d'eau du bassin	117
G.	Lettre et questionnaire adressés aux départements	119
H.	Lettre et questionnaire adressés aux régions	124
I.	Lettre et questionnaire adressés aux DDAF	129
J.	Lettre et questionnaire adressés aux services des eaux	131
TABLES	DEC II I HICTRATIONIC	13/



EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

Organisation de la phase 1

Maîtrise d'ouvrage : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Responsable de l'étude à l'Agence de l'eau : Madame Sophie NICOLAÏ

Réalisation : BIPE

Responsable de l'étude : Frédéric MICHEL

Phase 1 - Mise à jour des données permettant de construire les schémas de transferts entre les

utilisateurs de l'eau, le contribuable et l'environnement :

Frédéric MICHEL et Florence POURBAIX



Introduction

Dans son volet économique, la Directive Cadre oblige à rendre compte des usages de l'eau, des volumes, prix et coûts (y compris en termes d'environnement et de ressources) relatifs au captage et à la distribution d'eau douce et à la collecte et au rejet des eaux usées et des transferts entre agents.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau a souhaité mettre à jour l'information dont elle dispose sur la récupération des coûts et les transferts entre agents. En particulier, elle a confié au BIPE une mission dont l'objectif était de :

- Mettre à jour la récupération des coûts pour l'ensemble des acteurs économiques ;
- Identifier les flux économiques et financiers liés aux usages de l'eau (achats d'eau ; investissement et fonctionnement dans l'approvisionnement en eau ou dans le traitement des effluents) ;
- Estimer les transferts entre agents.

Le champ de l'étude est l'ensemble des usagers de l'eau c'est-à-dire l'agriculture, les ménages, et l'industrie au sens Agence (l'industrie manufacturière et les services).

Les données ont été regroupées en deux ensembles géographiques :

- L'ensemble du Bassin Rhin-Meuse;
- Les deux districts, Rhin et Meuse, qui structurent le périmètre de l'Agence.
- Cette phase 1 présente :
 - les transferts entre agents (transferts financiers et surcoûts), à partir des données disponibles ou estimées sur les usagers des services d'eau potable et d'assainissement collectifs, sur les établissements industriels prélevant et/ou épurant pour compte propre et sur l'agriculture (irrigation et traitement des effluents d'élevages),
 - les méthodologies des calculs des coûts et des transferts inspirées (pour certains calculs) de la méthodologie et du texte « Analyse économique de la récupération des coûts » réalisée par la Direction des Etudes, de la Prospective et de l'Evaluation Environnementale (DEPEE) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les résultats, présentés dans ce rapport, reposent sur un certain nombre d'hypothèses et sur les données fournies par l'Agence. Certaines de ces hypothèses pourraient être affinées par des travaux complémentaires.



LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU : EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

I. Phase 1 - Quantification des flux financiers entre acteurs économiques dans le domaine de l'eau



A. La récupération des coûts et les transferts financiers entre acteurs : éléments de méthodologie

1. La récupération des coûts

L'utilisation de l'eau pour le process ou pour le refroidissement ou bien à des fins domestiques (eau potable) a un coût lié à la fois au prélèvement mais également au traitement de cette eau compte tenu de sa qualité (exemple : décarbonatation en raison de sa forte teneur en calcaire) et des pollutions existantes (nitrates, pesticides...). De même les effluents, qu'ils soient industriels ou urbains, doivent être traités avant le rejet vers le milieu naturel. Ces coûts sont soient des dépenses fonctionnement, soient des dépenses d'investissement.

La récupération des coûts concerne alors les services associés aux différents usages de l'eau présentés dans le tableau ci-dessous.

		Usages	
	Domestiques (les ménages)	Industriels (y compris le secteur de l'énergie)	Agricoles
Captage, traitement, distribution d'eau	- Services collectifs d'alimentation en eau potable	- Services collectifs d'alimentation en eau potable - Alimentation autonome (pour compte propre)	- Irrigation collective - Irrigation individuelle
Collecte, traitement des eaux usées, traitement et/ou élimination des boues issues du traitement des eaux usées	- Services collectifs d'assainissement - Assainissement autonome	- Services collectifs d'assainissement - Assainissement et épuration autonome (pour compte propre)	- Epuration des effluents d'élevages

2. Les transferts financiers entre acteurs

Identifier les flux économiques et financiers liés aux usages de l'eau (achats d'eau ; investissement et fonctionnement dans l'approvisionnement en eau ou le traitement des effluents), c'est souligner qui paie véritablement le service d'assainissement ou d'eau potable par exemple à travers les redevances (pollution et/ou prélèvement) qui sont redistribuées sous la forme d'aides.

Les transferts sont de deux ordres :

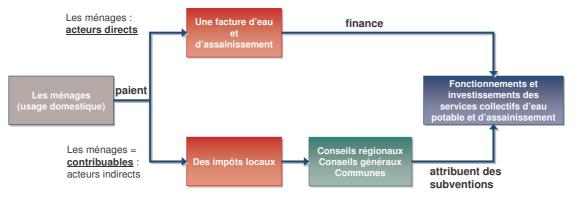
- Soit directs : ce sont des flux d'aides via l'Agence de l'eau, l'Etat ou les collectivités territoriales ;
 - Les subventions d'investissement versées par les Conseils généraux et régionaux aux services municipaux d'eau et d'assainissement ;
 - Les transferts budgets annexes « eau » et les budgets généraux des collectivités ;
 - Les transferts via le FNDAE;
 - Les transferts via le PSE :
 - Les transferts entre usagers via le bilan redevances aides de l'Agence ;
 - Etc
- Soit indirects : ce sont des flux provenant des surcoûts dus à la pollution d'autres usagers ;

BIPE

- Les surcoûts dus à la dégradation de la ressource (due aux nitrates et aux pesticides) ;
- Les surcoûts de substitution par l'eau bouteille ;
- Les surcoûts subis par les industries prélevant pour compte propre ;
- Les surcoûts dus à l'eutrophisation.

Ces transferts sont supportés soit par les ménages, les APAD (activités de production assimilées domestiques qui regroupent l'ensemble des activités de production, de services publics, de commerces et de services localisées en milieu urbain et intégrées aux réseaux domestiques), l'industrie hors APAD (y compris le secteur de l'énergie) et/ou l'agriculture, soit par le contribuable via la redistribution des aides publiques financées par l'impôt (voir graphique cidessous). L'environnement peut être également considéré comme un acteur au sens où il supporte des coûts et bénéficie également de transferts. Cette étude doit permettre alors d'identifier, à travers le calcul de la récupération des coûts liés à l'eau, les bénéficiaires dans les schémas de transferts au sein de l'économie de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse.

Figure I-1: Les ménages, acteurs directs et indirects dans le financement des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement



Source : BIPE

3. Répartition par acteur de l'utilisation des services d'eau potable et d'assainissement

Afin d'évaluer la répartition par acteur (ménages, APAD et industrie hors APAD) de l'utilisation des services d'eau potable et d'assainissement, le BIPE a mené une enquête par voie postale auprès des plus importants services d'eau et d'assainissement du bassin Rhin Meuse (en termes de volumes distribués). Sur la base d'un questionnaire (voir en annexes), il leur a été demandé de transmettre :

- pour l'eau potable : les volumes facturés en 2004 et la répartition de ces volumes entre utilisateurs domestiques, utilisateurs non domestiques consommant moins de 6000 m³ et utilisateurs non domestiques consommant plus de 6000 m³
- pour l'assainissement : les volumes assainis en 2004 et la répartition de ces volumes entre utilisateurs domestiques, utilisateurs non domestiques consommant moins de 6000 m³ et utilisateurs non domestiques consommant plus de 6000 m³

L'enquête a été adressée à 200 services de distribution d'eau potable contenu dans le fichier distributeurs transmis par l'agence. Ce fichier concerne les volumes distribués aux abonnés et soumis à contre-valeur. L'échantillon enquêté est présenté dans le tableau suivant.

Tableau I-1: Présentation de l'échantillon des services collectifs de distribution d'eau potable et d'assainissement

Base de	Echantillon	Répondants	Représentativité des
données	de l'enquête	rieportaarits	répondants par rapport à



EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

				l'échantillon enquêté
Nombre de services de distribution d'eau potable	572	200	116	58%
Volumes d'eau potable distribués (millions de m³)	209	193	121	63%
Volumes d'eau potable facturés (millions de m³)	Non disponibles	Non disponibles	165	Soit 85% des volumes distribués
Volumes d'eau assainis (millions de m³)	Non disponibles	Non disponibles	60	Soit 40% des volumes distribués

^{*} données AERM

Source : BIPE d'après bases de données AERM 2004 et enquêtes 2006

a) La répartition par acteurs économiques des services collectifs d'eau potable

Les réponses cumulées portaient sur un volume facturé total de 165 millions de m³ en 2004, soit 85% des volumes distribués des services enquêtés. Cet échantillon nous paraît donc suffisamment représentatif pour en déduire la part des différents usagers : les ménages sont destinataires de 77% des volumes facturés, les APAD de 12% et les industries raccordées au réseau collectif de 11% (voir les annexes pour une présentation détaillée des calculs).

b) La répartition par acteurs économiques des services collectifs d'assainissement

Concernant les services d'assainissement, les réponses à l'enquête n'étant pas représentatives, il n'a pas été possible d'utiliser les informations collectées. Les réponses exploitables concernent un volume assaini de moins de 60 millions de m³ soit à peine plus de 40% du volume distribué total.

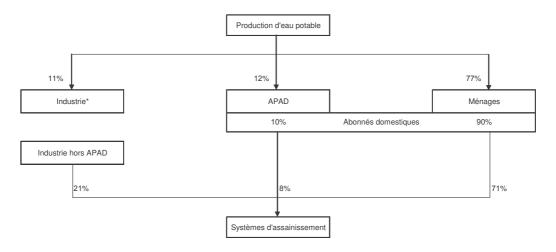
La méthode utilisée s'appuie sur les données 2004. Les experts de l'Agence avaient évalué la part des volumes d'eaux usées industrielles à 21% du total des volumes entrants dans les stations d'épurations urbaines. La répartition entre les APAD et les ménages utilisés pour les services collectifs de distribution d'eau potable est conservée (10%-90%), ce qui donne la ventilation suivante : les ménages rejettent 71% des volumes assainis, les APAD de 8% et les industries raccordées au réseau collectif de 21%.

La figure I-2 représente la répartition par acteur retenue dans le cadre de cette étude.



^{**} données issues des questionnaires

Figure I-2: Répartition par acteur de l'utilisation des services d'eau potable et d'assainissement dans le bassin Rhin Meuse



^{*} Etablissements industriels achetant plus de 6 000 m³ par an à un réseau public

Source : BIPE d'après enquête auprès des services de distribution d'eau potable et d'assainissement

4. Notes méthodologiques générales

La méthodologie présentée ci-dessous s'appuie sur celle de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à laquelle le BIPE a apporté des modifications ou précisions compte tenu de la spécificité des Agences de l'eau (Lignes de programme propres, politique d'aides menée, caractéristiques du territoire d'intervention, données disponibles selon les territoires...).

Les années de références sont 2003, 2004 et 2005 (annualisation des montants sur la période 2003-2005 pour les montants provenant du 8ème programme). Nous raisonnerons en valeur, c'est pourquoi les montants présentés ne sont pas déflatés.



B. Les ménages

Ce chapitre présente le rôle financier de l'acteur économique « ménage » dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse.

Le ménage participe directement via le paiement de la facture d'eau (eau potable et assainissement) au financement :

- des dépenses courantes des services d'eau potable et d'assainissement ;
- des dépenses d'investissement et de renouvellement des installations de traitement exploitées par ces services.

Par ailleurs, le ménage est un acteur indirect dans le financement du secteur de l'eau via le paiement de la TGAP sur les lessives et sur les produits phytosanitaires ou bien en tant que contribuable via les subventions d'investissements versées par les Conseils Généraux et Régionaux.

1. Les coûts des services d'eau potable et d'assainissement

a) Les dépenses des ménages pour compte propre de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est un service pour compte propre puisque le ménage supporte la totalité des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le calcul de ces coûts est, à dire d'expert de l'Agence, le suivant :

- 25% de la population non raccordée à un réseau d'assainissement collectif est équipé d'un système d'assainissement non collectif ;
- Une installation d'assainissement autonome est construite pour trois personnes ;
- Le coût moyen de fonctionnement d'une installation est de 250 euros TTC tous les quatre ans, soit 62,5 euros par an.

La dépense de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le bassin est donc estimée à 3,6 millions d'euros

Par ailleurs le coût unitaire moyen d'un système d'assainissement autonome est estimé par In Numeri (données 2004) entre 4 500 TTC et 5 670 TTC. Enfin la durée de vie moyenne est située entre 30 et 40 ans. Ainsi la consommation de capital fixe est de 6,5 à 10,8 millions d'euros par an comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau I-2: Evaluation de la CCF des équipements dans l'ANC

	Parc d'installations		Coût unitaire moyen (euros TTC)		Valeur du patrimoine (millions d'euros TTC)		Durée de vie moyenne		Consommation de capital fixe (millions d'euros TTC)	
	(en milliers)	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Rhin	45,2	4 500	5 670	203,6	256,6	30	40	5,2	8,5	
Meuse	12,2	4 500	5 670	54,9	69,2	30	40	1,3	2,3	
Bassin	57,4	4 500	5 670	258,5	325,8	30	40	6,5	10,8	

Source : BIPE d'après données Ernst & Young

Sur la période 2003-2005, l'Agence de l'eau a aidé pour 0,15 millions d'euros par an pour un montant investi de 0,417 millions euros par an soit un niveau d'aide de 35%. Il n'est pas



©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048

possible cependant d'estimer le montant total investi dans l'assainissement non collectif par les ménages, ces derniers ne faisant pas systématiquement appel à l'Agence pour le financement des investissements.

b) Estimation des dépenses d'exploitation des services collectifs de distribution et d'assainissement

Une étude¹ réalisée pour le MEDD donne une estimation des dépenses globales d'investissement et d'exploitation des services collectifs d'eau et d'assainissement en 2001 sur le bassin Rhin-Meuse. La répartition entre districts (Meuse et Rhin) est calculée à partir de la population en retirant la part de la population non raccordée² de la part assainissement (on considère que l'ensemble de la population est raccordé aux réseaux collectifs d'eau potable). La méthode d'actualisation de ces données pour la période 2003-2004 consiste à intégrer un effet prix de l'eau et un effet volume distribué aux dépenses d'exploitation calculées en 2001. Les résultats de cette actualisation sont présentés dans le tableau ci-dessous. La répartition par bassin s'appuie sur la population desservie.

Tableau I-3 : Coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €)

	Meuse	Rhin	Bassin
Coûts d'exploitation AEP	22	174	196
Coûts d'exploitation Assainissement	18	144	162
Total	40	318	358

Source : BIPE d'après données Ernst & Young

On fait l'hypothèse que ces coûts d'exploitation se répartissent selon la répartition de la figure I-2, c'est-à-dire selon l'utilisation des services collectifs comme présenté dans le tableau cidessous.

Tableau I-4 : Répartition des coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €) selon les acteurs économiques

	Ménages	Industrie hors APAD	APAD	Bassin
Coûts d'exploitation AEP	151	22	23	196
Coûts d'exploitation Assainissement	115	34	13	162
Total	166	56	36	358

Source : BIPE d'après données Ernst & Young

c) Les dépenses d'investissement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement

Les estimations des investissements réalisés par les services collectifs ont été calculées à partir des données de l'Agence issues des fichiers « aides » pour les investissements relatifs aux usines de production d'eau et aux stations d'épuration et des données Canalisateurs de France pour les données sur les réseaux. Ces dépenses sont présentées dans le tableau ci-dessous.



14

¹ Ernst & Young – Etude relative au calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour les districts hydrographiques français – 2004.

² 15% de la population totale selon l'IFEN; on estime, à tort, que la répartition est identique pour chaque district.

Tableau I-5: Estimation des investissements annuels (moyenne 2003-2005) des services collectifs d'eau potable et d'assainissement sur le bassin Rhin-Meuse

millions €	Meuse	Rhin	Bassin
Investissements AEP totaux	14,7	120,6	135,3
- Canalisations*	10,8	88,9	99,7
- Equipements – usines de production**	3,9	31,7	35,6
Investissements assainissement totaux	21,7	175,9	197,7
- Canalisations*	16,4	132,8	149,3
- Equipements – usines d'épuration***	5,3	43,1	48,4
Total	36,4	296,5	333,0

^{*} données Canalisateurs de France – moyenne période 2003-2005

On fait l'hypothèse que ces coûts d'investissement se répartissent selon la répartition de la figure I-2, c'est-à-dire selon l'utilisation des services collectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau I-6 : Répartition des coûts d'investissement des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €) selon les acteurs économiques

	Ménages	Industrie hors APAD	APAD	Bassin
Coûts d'investissement AEP	104	15	16	135
Coûts d'investissement Assainissement	141	42	16	198
Total	245	56	32	333

Source : BIPE d'après données Ernst & Young

Source : BIPE d'après données AERM

d) Estimation de la consommation de capital fixe des services publics d'eau potable et d'assainissement

La CCF a été estimée par Ernst & Young dans le rapport de 2004 pour le MEDD à :

- 188 millions d'euros pour l'eau potable ;
- 183 millions d'euros pour l'assainissement.

Aucune donnée récente n'a permis au BIPE d'actualiser ces données.

2. Les transferts financiers

a) La rémunération des services d'eau potable et d'assainissement

Les ménages payent l'eau potable qui leur est distribuée et l'assainissement des eaux usées qu'ils rejettent à travers la facture d'eau. C'est un transfert financier depuis les usagers des services (ménages, APAD et industries raccordées) vers les services d'eau et d'assainissement.

Pour calculer ce transfert, nous avons multiplié les volumes facturés par les prix au niveau de chaque commune :

- L'Agence de l'eau mène tous les ans une enquête sur le prix de l'eau auprès de la totalité des communes du bassin. Cette enquête permet de distinguer par commune, outre les taxes et redevances payées via la facture d'eau, le prix de l'eau potable (décomposé en part fixe/part variable) et le prix de l'assainissement (selon la même décomposition). La part fixe est un prix pour une facture type de 120 m³. La part variable donnée au m³ est proportionnelle à la consommation par abonné. Lorsque l'information sur le prix de l'eau par commune n'était pas disponible nous avons utilisé les prix moyens au niveau départemental calculés par l'Agence.

SIPE

15

^{**} ligne de programme 250

^{***} ligne de programme 110

 Les volumes d'eau potable facturés sont des données disponibles à l'Agence pour la majorité des communes. Notons que ces volumes concernent les usages domestiques et industriels. Lorsque l'information n'était pas disponible, l'Agence a considéré un volume facturé moyen de 57 m3 par habitant.

On peut ainsi calculer la rémunération des services d'eau et d'assainissement en 2004 sur l'ensemble du Bassin et pour chacun des districts (en fonction de l'appartenance de chaque commune à l'un ou l'autre des districts). En 2004, les usagers du bassin Rhin-Meuse ont rémunéré les services d'eau potable à hauteur de 332 millions d'euros et les services d'assainissement de 283 millions d'euros.

On répartit cette somme par type d'usage selon la répartition de la figure I-2 relative à la production d'eau potable. On obtient alors que les ménages ont versé en moyenne 256 millions d'euros aux services d'eau potable et 201 millions d'euros aux services d'assainissement.

b) Les subventions d'investissements versées par les Conseil Généraux et Régionaux aux services d'eau et d'assainissement

Les départements et les régions octroient des subventions aux communes et groupements de communes qui investissent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. C'est un transfert du contribuable vers les usagers (à savoir les ménages et les établissements raccordés) de ces services, puisque les départements et les régions sont financés par l'impôt.

Le BIPE a mené une enquête auprès des huit Conseils généraux et des trois Conseils régionaux du bassin, leur demandant d'indiquer les subventions versées (crédits de paiements) dans le domaine de l'eau depuis 2002 aux collectivités locales, aux agriculteurs et aux industriels.

Les subventions versées aux collectivités par les départements concernent :

- la gestion de la ressource en eau : études de périmètre de captage, construction de réseaux, assistance technique, interconnexion et traitement, inventaire des réseaux, les opérations de renforcement renouvellement, etc. Pour le conseil général de la Moselle, ces subventions incluent également les périmètres de protection et les exhaures (dans le cadre de l'arrêt de l'activité minière)
- la gestion des eaux usées : construction de réseaux et de stations d'épuration, assistance technique, traitement des boues, interconnexion traitement, inventaire des réseaux, opération de renforcement renouvellement etc.

Pour les départements qui n'appartiennent pas entièrement au bassin, les subventions sont ajustées au prorata de la part de la population dans le bassin. La répartition par district se fait de la même manière. La répartition, entre bénéficiaires, concernant les subventions et aides accordées aux collectivités locales est faite comme indiqué dans la figure I-2.

Tableau I-7 : Subventions versées par les Conseil Généraux aux collectivités locales pour l'ensemble du bassin – moyenne annuelle sur la période 2003-2005 (millions €)



Subventions concernant	Ménages	APAD	Industries raccordées	Total
La gestion de la ressource en eau	11,6	1,8	1,7	15,1
La gestion des eaux usées	27,2	3,1	8,1	38,3
Total	38,8	4,9	9,7	53,5

Source : BIPE d'après enquête auprès des Conseils Généraux

Les subventions versées aux collectivités par les régions concernent uniquement la gestion des eaux usées. Seule la région Alsace a versé des subventions aux collectivités sur la période 2003-2005. La répartition se fait comme pour les départements.

EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

Tableau I-8 : Subventions versées par les Conseil Régionaux aux collectivités locales pour l'ensemble du bassin – moyenne annuelle sur la période 2003-2005 (millions €)

Subventions concernant	Ménages	APAD	Industries	Total
La gestion des eaux usées	0.16	0.02	0,25	0,43

Source : BIPE d'après enquête auprès des Conseils Généraux

Au total, les ménages sont bénéficiaires de subventions de la part des collectivités locales (hors communes) d'un montant de 39 millions d'euros par an sur la période de référence. Ce flux est un transfert des contribuables vers les ménages.

c) Les transferts entre budgets annexes « eau » et les budgets généraux des collectivités

L'instruction budgétaire et comptable M49 impose l'équilibre des budgets de l'eau et de l'assainissement indépendamment du budget général des collectivités locales. Depuis 1996, les communes de plus de 3 000 habitants sont tenues à l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement. Cependant l'élimination et le traitement des eaux pluviales est un service qui relève des contribuables et non des consommateurs d'eau ; ils doivent donc être financés par l'impôt, c'est-à-dire le budget général de la collectivité. Les services d'assainissement reçoivent en principe une contribution financière sur leur budget annexe. Les contribuables peuvent donc subventionner à nouveau les consommateurs d'eau. Les transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes « eau » sont des transferts du contribuable vers les usagers (les ménages, les APAD et les industries raccordées).

L'étude ECOLOC 2002³ donne, au niveau national, une estimation (en pourcentage de la population des collectivités répondantes) de la part des dépenses d'assainissement et d'eau potable financée par le budget général (exploitation et investissement distincts). Ces données peuvent être déclinées au niveau du bassin. Cependant seule la part des collectivités locales qui financent plus de 15% de leur budget annexe par le budget général est prise en compte.

Dans le domaine de l'eau, une grande majorité de collectivités locales de plus de 3 000 habitants déclare ne pas avoir recours au budget général pour financer leurs dépenses :

- 2% de la population des collectivités de plus de 3 000 habitants ont recours au budget général pour financer plus de 15% de l'investissement;
- 1% de la population des collectivités de plus de 3 000 habitants ont recours au budget général pour financer plus de 15% de leur fonctionnement.

Dans le domaine de l'assainissement, la part des collectivités de plus de 3 000 habitants ayant recours au budget général pour financer plus de 15% de leurs dépenses n'est pas négligeable, notamment en ce qui concerne les dépenses courantes :

- 1% de la population des collectivités de plus de 3 000 habitants ont recours au budget général pour financer plus de 15% de l'investissement ;
- 15% de la population des collectivités de plus de 3 000 habitants ont recours au budget général pour financer le fonctionnement. Cependant les communes ont le droit d'effectuer des transferts budget général budget annexe au titre de la gestion des eaux pluviales. Cette contribution est inscrite au compte 7063 du budget annexe assainissement. Elle constitue donc une recette d'exploitation (Les dépenses d'investissement en matière d'assainissement ne rentrent pas dans ce champ). Les dépenses d'exploitation inscrites au budget d'assainissement doivent donc être exclues.

SIPF.

©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048

³Crée par le BIPE en 1992, l'observatoire ECOLOC repose sur une enquête annuelle menée auprès des communes et groupements de communes de plus de 700 habitants.

Tableau I-9: Part des dépenses des budgets des services d'eau et d'assainissement provenant des budgets généraux (Millions d'euros)

	Communes de plus de 3 000 habitants			
Dépenses d'investissement				
dont AEP	0,41			
dont assainissement	0,36			
Dépenses d'exploitation				
dont AEP	0,29			
dont assainissement	3,65			

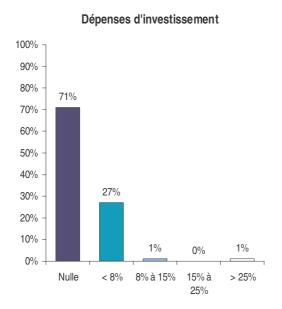
Source : BIPE d'après données AERM

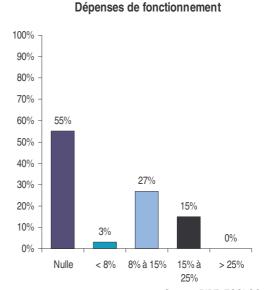
Le transfert du contribuable vers les usagers des services d'eau potable et d'assainissement est donc de 1,1 million d'euros par an (0,41+0,36+0,29). La répartition entre les usagers est calculée selon les services d'après la répartition de la figure I-2. Les ménages bénéficient donc d'un transfert de 0,8 million d'euros par an, les APAD de 0,1 million d'euros par an et les industries raccordées de 0,2 million d'euros par an.

Graphique I-1 : Part des dépenses « assainissement » financée par le budget général

En % de la population des collectivités répondantes

Collectivités de plus de 3 000 habitants





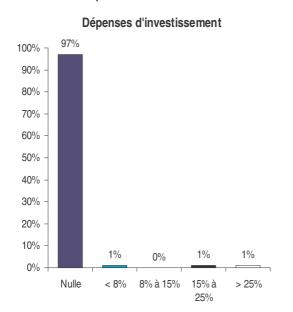
Source : BIPE, ECOLOC 2002

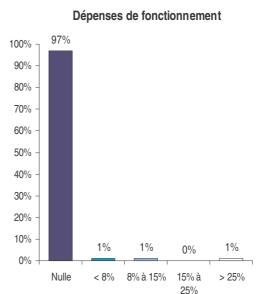


Graphique I-2 : Part des dépenses « eau » financée par le budget général

En % de la population des collectivités répondantes

Collectivités de plus de 3 000 habitants





Source: BIPE, ECOLOC 2002

d) Les transferts via le FNDAE

Le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE), géré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, est un instrument financier de solidarité nationale, destiné à aider les communes rurales à mettre en place leurs services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Il constituait, avec le FNSE (Fonds national de solidarité pour l'eau) une des deux sections du « Fonds National de l'Eau », compte d'affectation spéciale créé au sein du budget de l'Etat en 1954.

Les ressources du FNDAE étaient, jusqu'en 2003, prélevées sur l'ensemble de la population. Elles provenaient :

- pour 52% du produit de la redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes urbaines et rurales bénéficiant d'une distribution publique d'eau potable, dont le taux de base était fixé à 0,02134 euro par mètre cube depuis le 1er janvier 1996 ;
- pour 48% d'un prélèvement sur le produit du Pari mutuel urbain (PMU).

Devant la constatation de la dégradation continue de la consommation des crédits et de l'accumulation des reports d'une année sur l'autre, la contribution du PMU a été supprimée par la loi de Finance de 2003. La loi de Finances pour 2004 a, quant à elle, transféré le FNDAE dans le budget général du Ministère de l'agriculture. La redevance FNDAE, facturée aux abonnés, est restée cependant exigible jusqu'au 31 décembre 2004⁴.

BIPE

Grâce à l'enquête sur le prix de l'eau menée par l'agence, il est possible d'identifier pour les communes enquêtées la somme prélevée par m³ facturé au titre du FNDAE. On dispose par

©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048

⁴ A partir de 2005, ce sont les Agences de l'eau qui reprennent les missions de solidarité entre milieu urbain et milieu rural et gèrent directement le financement des investissements des communes rurales relatifs à l'eau et à l'assainissement. Cette nouvelle compétence est financée par une majoration de la redevance prélèvement perçue par les Agences de l'eau, la ligne FNDAE disparaissant donc de la facture d'eau.

ailleurs des volumes facturés par commune. En appliquant un taux moyen pour le FNDAE aux communes non enquêtées en 2004, il est possible de reconstituer le montant total de la taxe FNDAE perçue sur le bassin. En 2004, les usagers ont versé 6,1 millions d'euros au titre du FNDAE à travers la facture d'eau. Notons que le FNDAE n'est plus alimenté par le contribuable via le PMU depuis 2003 et que la somme FNDAE payée par les usagers des services de distribution d'eau potable est supérieure à la somme distribuée sur le bassin (voir figure suivante).

Système de Montant FNDAE **Dotations** payé via la **FNDAE** facture d'eau Services d'eau Départements 6,1 4,3 potable et du bassin Rhin Meuse APAD FNDAE d'assainissement du bassin Rhin-Meuse Industrie

Figure I-3: Transferts relatifs au FNDAE sur le bassin Rhin-Meuse (moyenne 2003-2005)

Source : BIPE d'après données AERM

Par ailleurs, la moyenne des dotations (provenant du FNDAE) aux départements du bassin sur trois ans (2003-2005) est de 4,3 millions d'euros par an (la prise en compte des dotations aux départements partiellement dans le bassin est calculée au prorata de la part de la population présente sur le bassin). La répartition du bénéfice de ces dotations qui sont ensuite attribuées aux services d'eau potable (48% au niveau national en 2002) et aux services d'assainissement (52% au niveau national en 2002) est calculée en considérant que la part des ménages par rapport à l'ensemble des activités de production est plus élevée que celle présentée à la figure I-2, ces aides profitant à des zones rurales où, par hypothèse, les activités de production intégrées au tissu urbain sont moins denses. Par hypothèse, que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, la part des activités de production (APAD et industrie) a été divisée par deux arbitrairement.

Tableau I-10 : Paiements et aides reçues par acteurs concernant le FNDAE sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros - moyenne 2003-2005)

	Prélèvements annuels sur le bassin (via la facture d'eau)	Aides versées aux services collectifs	Bilan (Versements – prélèvements)
Ménages	4,7	3,8	-0,9
APAD	0,7	0,2	-0,5
Industries	0,7	0,3	-0,3
Total	6,1	4,3	-1,8



Source : BIPE d'après données AERM

Au total, les ménages, les APAD et les industries paient plus qu'ils ne reçoivent en tant qu'acteur. Par exemple, les ménages paient 4,7 millions d'euros au titre du FNDAE via le prix de l'eau. L'écart entre le paiement des ménages pour le FNDAE et le montant qui revient sur le bassin via les ménages est de 0,9 million d'euros (4,7 moins 3,8). Une partie du montant versé au FNDAE par les acteurs sur le bassin ne revient pas dans le bassin ; ce montant peut être utilisé dans un autre bassin via un système de péréquation ou bien ce montant est reporté (report des crédits).

Les transferts via le PSE e)

Crée par la loi de Finances pour 2000, le Prélèvement de Solidarité pour l'Eau (PSE) s'est substitué à deux fonds de concours de bassin : un fonds affecté à la restauration des rivières et des zones de crue, et un fonds destiné à renforcer les moyens de la police de l'eau et de la pêche et à améliorer les banques de données et les réseaux de mesure.

L'objectif du PSE était de « mieux financer et mettre en œuvre les actions de solidarité nationale dans le domaine de l'eau ». Il devait permettre d'établir un meilleur équilibre entre les moyens financiers des 6 bassins selon un principe de péréquation nationale. Il s'appliquait :

- à des politiques d'intérêt national dépassant le cadre des seuls bassins versants : réseaux patrimoniaux de connaissance de la ressource en eau, préservation des zones humides, économie d'eau dans les quartiers d'habitat dégradé;
- à des politiques qui nécessitent une péréquation entre bassins : lutte contre les pollutions d'origine agricole (en raison de leur concentration géographique), assainissement Outre-Mer.

Le PSE est acquitté par les six agences de bassins suivant un montant et une répartition entre agences déterminé chaque année par la loi de Finances et inscrit comme dépense obligatoire au budget primitif des Agences. La répartition du PSE entre agences est faite pour deux tiers sur la part du bassin dans les redevances totales du programme d'intervention et pour un tiers sur la part du bassin dans la population. Selon ces critères, la part de l'AERM s'élève à 8,46 %.

Afin de rendre les actions plus lisibles, les produits du PSE ont été affectés au Fonds National de Solidarité pour l'Eau (FNSE), section autonome du Fonds National pour l'eau, à l'intérieur du budget de l'Etat. Cependant, cette structure s'est avérée inadaptée à la nature des dépenses en raison d'un report de crédits importants, inhérent à la formule du compte d'affectations spéciales. De plus, la séparation entre les dépenses du FNSE et celles du budget de l'écologie et du développement durable a pu sembler artificielle. La loi de Finances pour 2004 clôture donc le FNSE et réintègre ses moyens dans le budget de l'écologie et du développement.

Les sommes payées par l'Agence au titre du PSE s'élèvent à 6,98 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2003-2005. L'ensemble des acteurs contribuant aux redevances de l'Agence participe au paiement du PSE : la clé de répartition est la part de chaque contributeur dans l'ensemble des redevances payées à l'Agence.

Tableau I-11 : Contribution aux Prélèvement de Solidarité pour l'Eau (millions d'euros)

	Moyenne 2003-2005
Ménages	5.1
APAD	0.6
Industries raccordée	1.3
Agriculture	0.02
Total	7.0

Source : BIPE d'après données AERM

La contribution des ménages s'élève donc à 5,1 millions d'euros par an en moyenne. Cela constitue un transfert des Ménages vers l'environnement.

Les transferts via l'épandage des boues

L'épandage des boues représente un transfert indirect entre :

- Les usagers domestiques et industriels d'une part et l'agriculture d'autre part dans le cas de l'épandage des boues des stations d'épuration urbaines ;
- L'industrie et l'agriculture, dans le cas de l'épandage de boues industrielles.



L'épandage des boues génère des coûts supportés par le producteur tels que les coûts d'investissement pour des équipements spécifiques (ouvrages de stockage, matériels d'épandage, chaulage...) et les coûts d'exploitation (transport, frais de personnel, suivi et analyses de l'épandage).

L'épandage des boues entraîne aussi des bénéfices :

- L'économie pour la collectivité réside dans la différence de dépenses entre l'incinération ou la mise en décharge et l'épandage ;
- Du point de vue de l'agriculteur, l'enrichissement organique apporté par les boues d'épuration qui permet de faire des économies sur les achats de fertilisants à l'hectare.

Tableau I-12 : Quantités de boues épandues sur le bassin Rhin-Meuse en moyenne par an sur la période 2003-2004

Moyenne annuelle Total boues produites (tonnes de MS)		Boues épandues (tonnes de MS)	% boues épandues	
Boues urbaines	83 138	22 602	27%	
Boues industrielles	178 905*	50 953	29%	

^{*} boues produites par les stations d'épuration identifiées à l'Agence

Source: AERM

Les boues urbaines

Les usagers des services d'eau et d'assainissement ont un gain résultant de l'épandage de boues pâteuses de 85⁵ euros par tonne (t) de matière sèche (MS); de même, le gain agronomique pour l'agriculteur résultant de l'épandage de boues pâteuses (notamment de leur apport en azote et phosphore) est estimé à 35⁶ euros/t MS.

Le montant du gain effectif de la collectivité est ventilé entre les ménages, l'industrie et les APAD en utilisant la clé de répartition « assainissement » de la figure I-2.

Le tableau ci-dessous présente les gains issus de l'épandage. L'ensemble des acteurs du bassin bénéficie de l'épandage mais l'agriculture apparaît comme la source des transferts vers les autres acteurs. Au total les transferts s'élèvent à 1,1 millions d'euros par an en provenance de l'agriculture.



-

⁵ Source BIPE - Enviroscope 2003

⁶ Source: AESN

Tableau I-13 : Gains issus de l'épandage des boues urbaines sur le bassin Rhin-Meuse (Agriculture vers collectivité)

	Millions d'euros
Gain collectivité	1,9
Gain agriculture	0,8
Transferts agriculture vers collectivité	1,1
dont APAD	0,1
dont ménages	0,8
dont industries raccordées aux step collectives	0,2

Source : BIPE d'après données AERM

Les boues industrielles

L'industrie (comprenant les industries raccordées à des stations d'épuration industrielles) a un gain résultant de l'épandage de boues pâteuses estimé à 60 euros⁷ par tonne (t) de matière sèche (MS). Parmi les secteurs producteurs de boues issues du traitement des effluents industriels, l'industrie papetière représente à elle seule l'équivalent de 70% des quantités de matières sèches épandues. Le gain agronomique pour l'agriculteur résultant de l'épandage de boues pâteuses (essentiellement des boues de papeteries) est estimé à 30 euros/t MS⁸.

Comme le tableau ci-dessous l'indique, le bilan des gains issus de l'épandage industriel est de 3 millions d'euros par an en faveur de l'industrie.

Tableau I-14: Gains issus de l'épandage des boues industrielles (Agriculture vers industrie)

	Millions d'euros
Gain industrie	3,0
Gain agriculture	1,5
Transferts agriculture vers industrie	1,5

Source : BIPE d'après données AERM

Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles

En conclusion, le solde des transferts relatifs à l'épandage est de 2,7 millions d'euros par an en moyenne. Il provient de l'agriculture et représente 1,8 million pour l'industrie (raccordée à une step collective ou raccordée à une step industrielle), 0,8 million pour les ménages et 0,1 million pour les APAD.

Tableau I-15: Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles

Millions d'euros	Transferts de l'agriculture vers
Industrie	1,8
Ménages	0,8
APAD	0,1
Total	2,7

Source : BIPE d'après données AERM

چ BIPE

⁷ Source : AERM ⁸ Source : AERM

g) Les transferts via la TGAP

La taxe générale sur les activités polluantes a une vocation universelle. Elle a donc vocation à s'appliquer au domaine de l'eau. Les raisons en sont nombreuses :

- tout d'abord, les usages et activités polluantes, perturbatrices de la ressource aquatique, rentrent incontestablement dans le champ de la TGAP;
- ensuite, malgré le travail considérable accompli par les Agences de l'eau depuis trente ans et reconnu comme tel au plan international, le principe "pollueur-payeur "n'est pas encore d'application parfaite;
- enfin, la TGAP donnera une base légale aux accises. (Source : MEDD).

La TGAP intègre donc l'eau depuis 2000. Elle est payée par les ménages lors de l'achat de lessive, soit 4,3 millions d'euros en 2004 et de l'achat de produits phytosanitaires (utilisés lors l'activité jardinage) à hauteur de 17% de la TGAP antiparasitaire soit 0,2 million d'euros, l'agriculture payant les 83% restants. Au total le montant de la TGAP payé par les ménages est de 4,5 millions d'euros en 2004 (cf. tableau ci-dessous). C'est un transfert des ménages vers le contribuable.

Tableau I-16: Répartition du paiement de la «TGAP lessives» et de la «TGAP antiparasitaire» par acteur économique en 2004 (millions d'euros)

	Ménages	Agriculteurs	Total Bassin
TGAP lessives	4,3	Sans objet	4,3
TGAP antiparasitaire	0,2	1,2	1,4
Total	4,5	1,2	5,7

Source : BIPE d'après données AERM et des douanes.

h) Les transferts via les autres taxes

La TVA

La TVA s'applique pour toute fourniture d'eau par un réseau d'adductions et pour tout assainissement épuration. Cependant, le solde net entre le montant de la TVA payé sur le service d'eau et le montant de TVA récupéré n'est pas clairement identifié. Le paiement de la TVA n'a donc pas été comptabilisé en transfert.

La taxe VNF

Les Voies Navigables de France (VNF) sont un établissement public placé sous la tutelle du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer. Il est chargé de «l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'extension des voies navigables» et a pour objectif d'assurer la sécurité des ouvrages et des hommes et d'améliorer la gestion environnementale et patrimoniale de l'ensemble du réseau de voies navigables.



La taxe hydraulique, principale ressource de VNF instituée en 1991, est « payée par les personnes et organismes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans le réseau fluvial » : les entreprises, les agriculteurs et les collectivités locales. Une partie de la taxe est financée par les distributeurs d'eau, qui la répercutent partiellement sur les usagers, si la collectivité locale les y a autorisés.

On peut identifier les sommes répercutées sur la facture d'eau (taxe « usage public ») grâce à l'enquête sur le prix de l'eau de l'Agence. Avec les mêmes hypothèses que pour le calcul du FNDAE, on obtient que la taxe acquittée par les usagers des services collectifs s'élève à 0,4 millions d'euros en 2004. On répartit ce montant selon la figure I-2 entre les ménages, APAD et industries raccordées.

Tableau I-17 : Contribution des différents acteurs à la taxe VNF via la facture d'eau (millions d'euros)

	2004
Ménages	0,30
APAD	0,04
Industries raccordée	0,04
Total	0,38

Plusieurs remarques doivent être apportées :

- Notons que la partie qui n'est pas répercutée par les distributeurs d'eau est estimée au niveau national à 20% de ce qui est payé par les distributeurs d'eau. Aucune information n'a pu être obtenu sur le mode de financement de ce montant. Ce transfert ne sera pas pris en compte dans l'étude
- Le poids de l'agriculture (l'irrigation) dans le paiement de cette taxe est considéré comme marginale.

C'est donc, à travers la taxe VNF, un transfert de 0,3 millions d'euros qui a lieu en 2004 depuis les ménages vers les contribuables.

i) Les transferts via le système redevance/aides de l'Agence

Les tableaux ci-dessous font le bilan des montants des redevances payées et des aides perçues par les ménages, les APAD, l'agriculture et l'industrie sur la période 1997-2002.

La colonne « contribution » regroupe les redevances payées par chaque groupe de redevables. Les redevances payées par les ménages et les APAD sont réparties selon la règle de la figure I-2. La catégorie industrie comprend à la fois les industries raccordées et non raccordées.

La colonne « aides y compris fonctionnement » correspond aux aides perçues par les ménages, les APAD, l'agriculture et l'industrie telles que les subventions et les prêts octroyés pour des actions de dépollution et pour les actions d'alimentation en eau potable. Les prêts sont convertis en équivalent-subvention par application d'un ratio exprimant le gain de frais financiers dû au taux préférentiel par rapport au marché. Cela ne comprend pas les actions liées à la préservation de la ressource dues aux pollutions et à la préservation du milieu, actions qui ne bénéficient pas directement aux collectivités ou aux industries. Cette colonne comprend également les dépenses de fonctionnement de l'Agence (y compris les dotations aux amortissements et hors PSE) puisqu'elles sont assimilées à des dépenses de fonctionnement pour la distribution des aides. La répartition entre les ménages, les APAD, l'agriculture et l'industrie se fait au prorata du montant des aides attribuées.

Tableau I-18 : Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le bassin Rhin-Meuse

Millions d'euros	Redevances payées	Aides y Compris fonction- nement	Parts dans le PSE*	Parts dans les dépenses environ- nement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture
Ménages	107,5	66,9	5,1	4,2	-40,5	73%	4,7
APAD	11,9	10,4	0,6	0,7	-1,5	8%	0,5
Industries	27,7	23,8	1,3	1,4	-3,8	19%	1,2
Agriculture	0,48	6,9	0,02	0,35	6,4		

^{*} Calcul sur deux ans (2003-2004)

Source : BIPE d'après données AERM



EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

Tableau I-19: Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le district Rhin (Millions d'euros)

	Redevances payées	Aides y Compris fonction- nement	Parts dans le PSE *	Parts dans les dépenses environ- nement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture
Ménages	91,1	59,9	4,5	3,8	-31,2	73%	3,7
APAD	10,1	9,3	0,5	0,6	-0,8	8%	0,4
Industries	23,9	21,4	1,2	1,4	-2,4	19%	1,0
Agriculture	0,4	5,4	0,02	0,4	5,1		

Calcul sur deux ans (2003-2004)

Source : BIPE d'après données AERM

Tableau I-20 : Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le district Meuse (Millions d'euros)

	Redevances payées	Aides y Compris fonction- nement	Parts dans le PSE *	Parts dans les dépenses environ- nement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture
Ménages	16,0	7,0	0,6	0,4	-9,4	75%	1,0
APAD	2,0	1,1	0,1	0,1	-0,7	8%	0,1
Industries	3,8	2,4	0,1	0,1	-1,4	17%	0,2
Agriculture	0,11	1,4	0,004	0,003	1,3		

^{*} Calcul sur deux ans (2003-2004)

Source : BIPE d'après données AERM

Le bilan met en avant les agents bénéficiaires et les agents ayant un solde des contributions négatif sur la période 2003-2005 sur le bassin. Ainsi les aides à destination de l'agriculture sont financées par :

- Les ménages pour un montant de 4,7 millions d'euros par an ;
- Les APAD pour un montant de 0,5 millions d'euros par an ;
- L'industrie pour un montant de 1,2 millions d'euros par an.

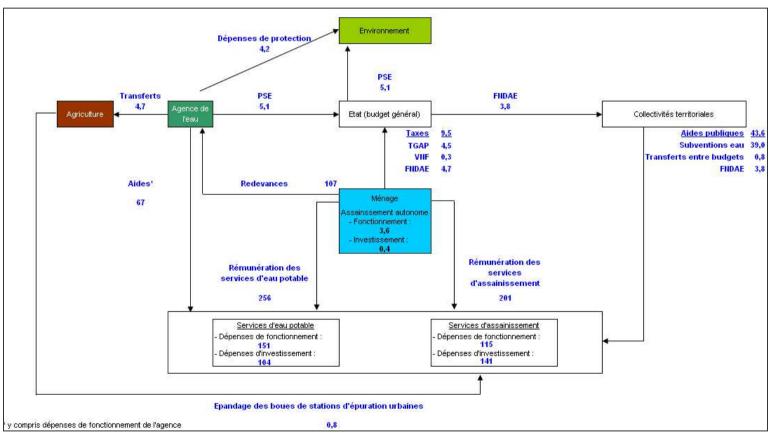
Par ailleurs les ménages financent les opérations de restauration-protection du milieu (lignes de programme 240 et 230) pour un montant de 4,2 millions euros par an.



j) Bilan des transferts financiers concernant les ménages

Les graphiques ci-dessous présentent les schémas des transferts au niveau du bassin et des deux districts.

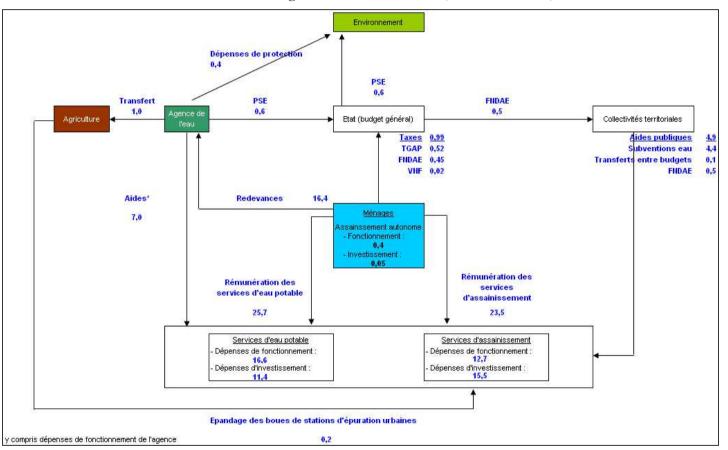
Figure I-4 : Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)



27

Source : BIPE d'après données AERM

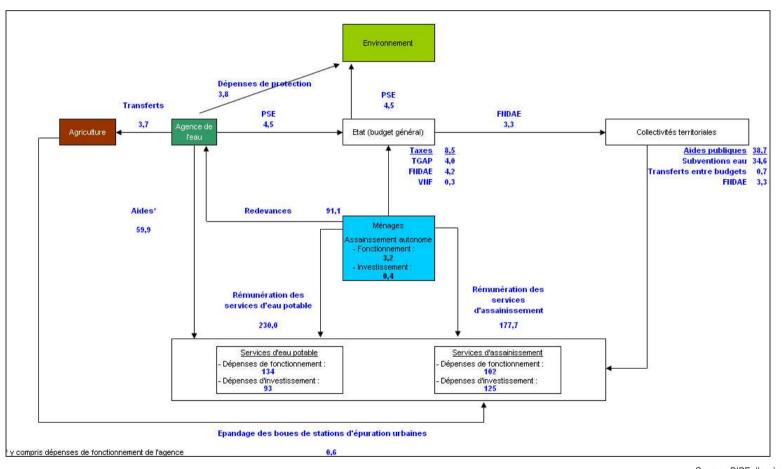
Figure I-5 : Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le district Meuse (Millions d'euros)



Source : BIPE d'après données AERM

EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

Figure I-6 : Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le district Rhin (Millions d'euros)



29

Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

3. Synthèses et conclusions

Le tableau ci-dessous souligne le transfert financier positif du contribuable (via l'Etat) vers les ménages. En effet le solde en faveur des ménages s'élève à 34 millions d'euros soit 7% du coût du service d'eau potable et d'assainissement (hors taxes et redevances) payé par les ménages. Notons que le solde net entre le montant de la TVA payé sur le service d'eau par les ménages et le montant de TVA récupéré n'est pas clairement identifié. Le paiement de la TVA n'a pas été comptabilisé en transfert. Le solde de 34 millions d'euros doit donc être considéré comme un montant maximum en faveur des ménages.

Au total, les transferts en faveur des ménages représentent 9% du coût payé du service d'eau potable et d'assainissement. Les transferts via les ménages représentent 4% du coût payé du service d'eau potable et d'assainissement. Les ménages sont globalement bénéficiaires dans le schéma des transferts à un niveau de 20,8 millions d'euros soit 5% du coût du service d'eau potable et d'assainissement (hors taxes et redevances) payé par les ménages.

Tableau I-21: Synthèse des transferts via ou vers les ménages (Millions d'euros)

	Transferts bénéficiant aux ménages via (A)	Transferts en provenance des ménages et vers (B)	Solde du point de vue des ménages (A) – (B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	Subventions eau : 39 Transferts budgets annexe : 0,7	FNDAE : 0,9 TGAP : 4,5 VNF : 0,3	34	7%
Les APAD	0	0	0	0%
L'industrie	0	0	0	0%
L'agriculture	Gain issu de l'épandage : 0,8	Bilan Redevances – aides : 4,7	-3,9	1%
L'environnement	0	Parts dans le PSE et les aides environnement de l'Agence : 9,3	-9,3	2%
Total	40,5	19,7	20,8	5%
% dans le coût du service** payé*	9%	4%	5%	-

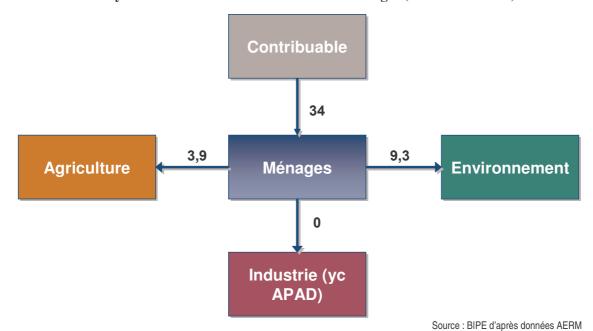
^{*} rappel : le coût du service payé par les ménages est de 457 millions d'euros, soit 256 millions d'euros payés aux services collectifs d'eau potable et 201 millions payés aux services collectifs d'assainissement via la facture d'eau.

Source : BIPE d'après données AERM



^{**} assainissement et eau potable

Tableau I-22 : Synthèse des transferts via ou vers les ménages (Millions d'euros)





C. L'agriculture

1. Les coûts d'exploitation et d'investissement

a) Les coûts de revient de l'irrigation et de l'épuration

Afin d'estimer le coût de revient de l'irrigation, l'Agence de l'eau a exploité la base sur les prélèvements pour compte propre des irrigants. Sur la période 2003-2004, les volumes prélevés pour l'irrigation sont en moyenne de 80 029 m³ par an dont 86% en eau souterraine. Le coût de revient moyen de prélèvement est de 0,16 euro en eau souterraine et de 0,11 euro en eau superficielle. Ces données proviennent de l'étude du Cémagref « calcul de coût de l'eau d'irrigation à l'échelle d'un district hydrographique » (septembre 2003). Le coût de revient moyen de l'irrigation est estimé sur la période 2003-2004 à 12,3 millions d'euros (hors amortissement). Ce coût concerne uniquement le district Rhin puisqu'il n'y a pas d'irrigants sur le district Meuse.

Le coût de revient de l'épuration, calculé par l'Agence⁹, lors de l'étude de 2004 n'a pas été mis à jour, aucune donnée récente n'étant disponible à ce jour. Ce coût est estimé à 20,7 millions (hors amortissement). La répartition par district est calculée en fonction de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

b) Les investissements réalisés par les agriculteurs dans les domaines de l'irrigation et de l'épuration

Les estimations des investissements réalisés par les agriculteurs ont été calculées à partir des données de l'Agence issues des fichiers « aides ». L'agence a estimé la part des investissements faisant systématiquement l'objet de demande d'aides à l'Agence :

- 100% des mises en conformité de bâtiment d'élevage (ligne de programme 180.1) et des études diagnostic d'élevage (ligne de programme 180.2) ;
- 50% des CIPAN¹⁰ (ligne de programme 180.4);
- 80% des matériels pour réduction et la suppression des phytosanitaires (ligne de programme 180.8);
- 50% des aides aux irrigants (ligne de programme 180.7);
- 35% des équipements pour la sécurisation des phytosanitaires (ligne de programme 180.9).

Ces investissements s'élèvent à 30 millions d'euros en moyenne par an sur la période 2003-2005 pour la protection de l'environnement et l'irrigation.

c) Estimation de la consommation de capital fixe

La CCF n'a pas pu être estimée, la composition du parc d'équipements dans les domaines de l'irrigation et de l'épuration n'étant pas disponible.

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

33

[%] BIPE

⁹ L'agence de l'eau a utilisé l'étude « Evaluation des quantités actuelles et futures des déchets épandus sur les sols agricoles et provenant de certaines activités » - Ministère de l'écologie et du développement durable, 2002 et des données internes à l'Agence ¹⁰ La CIPAN (Culture Intermédiaire Pièges à Nitrates) est une culture se développant entre deux cultures principales et qui a pour but de limiter les fuites de nitrates

2. Les transferts financiers

a) L'irrigation

Les aides PAC aux cultures irriguées

Les montants des aides PAC aux cultures irriguées sont de 26,8 millions euros en moyenne par an sur la période 2003-2005. Les données ont été recueillies auprès des Directions Départementales de l'Agriculture et la Forêt des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. C'est un transfert du contribuable vers l'agriculture. Ces aides concernent uniquement le district Rhin, aucun irrigant n'exerçant sur le district Meuse.

Les opérations Irri-mieux

L'opération Irri-mieux a été lancée en mai 1997 par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, l'Association Nationale pour le Développement Agricole, en lien avec des organisations professionnelles agricoles. Son objectif est de promouvoir une gestion de la ressource en eau conciliant le respect de l'environnement et les impératifs économiques de l'agriculture. Sur la période 2003-2005, l'Agence a participé au programme Irri-mieux (ligne de programme 180.7) en allouant 0,117 million d'euros par an en moyenne.

C'est un transfert de l'Agence vers l'agriculture. Ces aides concernent uniquement le district Rhin, aucun irrigant n'exerçant sur le district Meuse.

b) L'épuration

Le PMPOA II ou le PMPLEE

En octobre 1993, les Ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont élaboré en concertation avec les organisations agricoles, un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole : le PMPOA. Ce programme vise à aider les éleveurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques agricoles de façon à mieux respecter l'environnement, conformément aux normes européennes notamment. Depuis 2002, le PMPOA II ou Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Elevages (PMLEE) est opérationnel. Ce programme prolonge le PMPOA I. La clef de financement du PMPLEE de 1/3 pour l'Etat et les collectivités territoriales, 1/3 pour l'Agence de l'eau et 1/3 pour l'éleveur sur le montant retenu des travaux (non sur le montant réel des travaux). Concernant le financement des études préalables, il est pris en charge à 50% par l'Etat et à 50% par l'Agence.

Le montant des aides attribuées par l'Agence sur la période 2003-2005 est en moyenne de 3,4 millions d'euros par an (lignes des programmes 180.1 et 180.2). Le même montant a été subventionné par l'Etat et les collectivités locales sur cette période. Rappelons qu'avant 2004, une partie du PMPOA (15% au niveau national) était financée par l'Etat via FNDAE. Depuis 2004, le PMPLEE est financé à 100% par l'Etat sans transfert via le FNDAE à hauteur de 3,4 millions d'euros (50% de l'état et 50% des départements et régions).

C'est un transfert soit du contribuable vers l'agriculture, concernant les sommes provenant de l'Etat, soit de l'Agence vers l'agriculture. La répartition par district est calculée en fonction de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

Les opérations Ferti-mieux

Les opérations ferti-mieux (ligne de programme 180.3) ont été développées avec pour objectif principal la protection de la qualité de l'eau. Ces opérations ont été lancées en 1990 par l'Association Nationale pour le Développement Agricole (ANDA) à la demande des organisations professionnelles agricoles et avec la participation des Agences de l'eau. Le



EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

montant¹¹ des aides attribuées par l'Agence sur la période 2003-2005 est de 0,9 millions d'euros par an. Le même montant a été financé par les Conseils généraux ou les Conseils régionaux et par les chambres d'agriculture.

C'est un transfert soit du contribuable vers l'agriculture, concernant les sommes provenant des Conseils généraux ou des Conseils régionaux, soit de l'Agence vers l'agriculture. La répartition par district est calculée en fonction de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

Les aides agri-environnementales

Accompagnant la réforme de la PAC 92 (Politique Agricole Commune), les mesures agrienvironnementales (MAE) avaient pour objectif d'encourager les exploitants agricoles à maintenir, rechercher et mettre en œuvre des pratiques de production compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace rural. Ces mesures sont contractualisées entre l'exploitant et l'Etat pour une durée de 5 ans. Les MAE ont fait l'objet d'un programme quinquennal de 1993 à 1997 et ont été remplacées en 2000 par les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation). Depuis 2003, les agriculteurs bénéficient d'un cadre aménagé et simplifié : les contrats d'agriculture durable (CAD)¹². Ce contrat comporte deux volets, l'un, facultatif, à caractère économique et social, l'autre, obligatoire, relatif aux mesures territoriales ou environnementales, qui rémunère les surcoûts et manque à gagner liés à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ce deuxième volet sera seul pris en compte dans le cadre de cette étude. Il soutient la préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité, sols) ainsi que l'occupation et l'aménagement de l'espace rural (entretien du paysage, prévention des risques naturels). Ce volet ne comprend donc pas uniquement des mesures liées à l'eau. Pour chaque département, il apparaît que les CAD ont un impact sur l'eau au travers des mesures visant à :

- l'amélioration de l'existant par réduction des apports (nitrates et phyto)
- l'amélioration de l'existant par limitation des transferts (nitrates et phyto)
- l'entretien des cours d'eau (création, entretien et réhabilitation)

Le financement des CAD est assuré à parité par le budget national et le budget communautaire. Cependant, certaines aides ont été financées par l'Etat, validées par la Commission Européenne (CE) mais non co-financées par l'UE. Il est donc impossible de distinguer la part financée par l'état de la part financée par l'UE. Nous considérons arbitrairement que l'Etat inclut l'UE. Les DRAF Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont transmis au BIPE leurs estimations des montants engagés par département sur cette période. Pour les départements non compris entièrement dans le bassin Rhin-Meuse, ces montants ont été répartis en fonction de la SAU. Sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse, le montant des aides agri-environnementales comprenant des mesures liées à l'eau a été de 3,9 millions d'euros en moyenne sur la période 2003-2005. Cela constitue un transfert du contribuable vers l'agriculture.

Les autres aides

Dans le 8ème programme, une partie des mesures visant à prévenir les pollutions diffuses et protéger la ressource (remise en herbe, les CIPAN, les cultures intermédiaires sans récolte....) a été financée par l'Agence et une autre partie par l'Etat à travers les Conseils généraux et les Conseils régionaux (les montants d'aides attribuées par l'Etat et les collectivités locales n'ont pas pu être estimés et n'ont pas été inclus dans le schéma des transferts afin d'éviter des doubles comptes). Les aides de l'Agence sont de 0,223 million d'euros en moyenne par an sur la période 2003-2005.



¹¹ Certaines opérations des lignes Ferti-mieux comprennent également des opérations CIPAN mais il n'a pas été possible de distinguer la part de ces opérations.

¹² Les CAD ont été créés par le décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003.La circulaire ministérielle d'application a été publiée le 30 octobre 2003

C'est un transfert de l'Agence vers l'agriculture. La répartition par district est calculée en fonction de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

c) Les transferts via la TGAP

La TGAP est payée par l'agriculture sur l'achat de produits phytosanitaires à hauteur de 83% soit 1,2 million d'euros en 2004 (cf. tableau relatif à la TGAP dans le chapitre Ménages). C'est un transfert de l'agriculture vers le contribuable. La répartition par district est calculée en fonction de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

d) Les transferts via l'épandage des boues

L'ensemble des acteurs du bassin bénéficie de l'épandage mais l'agriculture apparaît comme la source des transferts vers les autres acteurs. Au total les transferts s'élèvent à 2,6 millions d'euros par an en provenance de l'agriculture¹³.

Tableau I-23: Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles sur le Bassin Rhin-Meuse

Millions d'euros	Transferts de l'agriculture vers
Industrie	1,8
Ménages	0,8
APAD	0,1
Total	2,6

Source : BIPE d'après données AERM

e) Les transferts via le PSE

A compter de 2004, dans un souci de transparence et de performance, les prélèvements sur les ressources des Agences de l'eau qui servaient auparavant à alimenter le Fonds National de Solidarité pour l'Eau (FNSE) est désormais affectés intégralement au budget de la politique de l'eau et s'intitule PSE. On peut considérer ce transfert comme une dépense de compensation/réparation de l'environnement via le paiement au contribuable (l'Etat).

Le paiement de ce fonds par l'Agence s'élève à 6,98 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2003-2005. Par hypothèse, l'ensemble des acteurs contribuant aux redevances de l'Agence participe au paiement du PSE; la clé de répartition est la part de chaque contributeur dans l'ensemble des redevances payées à l'Agence.

Tableau I-24: Contribution au paiement du PSE (Millions d'euros)

	Part dans le PSE
Ménages	5,1
APAD	0,6
Industries	1,3
Agriculture	0,02

Source : BIPE d'après données AERM

L'agriculture est donc à l'origine d'un flux annuel de 0,02 millions d'euros au titre du PSE. Ce flux constitue un transfert depuis l'agriculture vers l'environnement via le contribuable.

C'est un transfert soit du contribuable vers l'agriculture, concernant les sommes provenant de l'Etat, soit de l'Agence vers l'agriculture. La répartition par district est calculée en fonction de la population.



36

¹³ La méthode de calcul est présentée dans le paragraphe « transferts financiers concernant les ménages ».

f) Les transferts via le système redevances/aides de l'Agence

La figure suivante présente un bilan des montants des redevances payées et des aides perçues par les ménages, les APAD, l'agriculture et l'industrie¹⁴.

Tableau I-25 : Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le bassin Rhin-Meuse

Millions d'euros	Redevances payées	Aides y Compris fonction- nement	Parts dans le PSE*	Parts dans les dépenses environ- nement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture
Ménages	107,5	66,9	5,1	4,2	-40,5	73%	4,7
APAD	11,9	10,4	0,6	0,7	-1,5	8%	0,5
Industries	27,7	23,8	1,3	1,4	-3,8	19%	1,2
Agriculture	0,48	6,9	0,02	0,35	6,4		

^{*} Calcul sur deux ans (2003-2004)

Source : BIPE d'après données AERM

Le bilan met en avant les agents bénéficiaires et les agents ayant un solde des contributions négatif sur la période 2003-2005. L'agriculture a des soldes négatifs vis-à-vis :

- Des APAD pour un montant de 0,5 millions d'euros euros par an ;
- Des industries pour un montant de 1,2 millions d'euros par an ;
- Des ménages pour un montant de 4,7 millions d'euros par an.

Mais elle participe au financement des opérations de restauration-protection du milieu (lignes de programme 240 et 230) pour un montant de 0,3 millions d'euros par an.

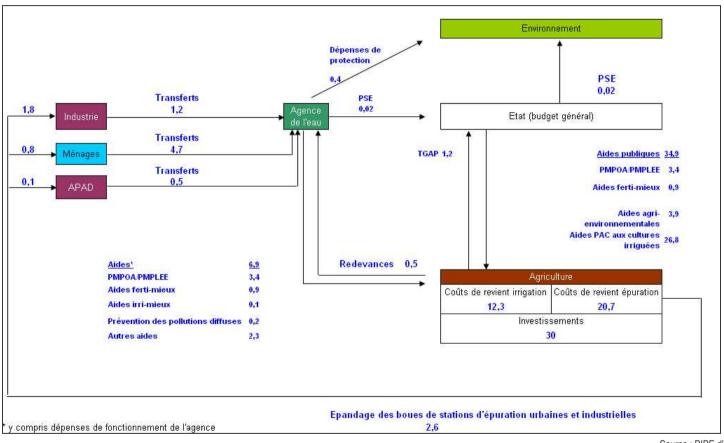
©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048 37

BIPE

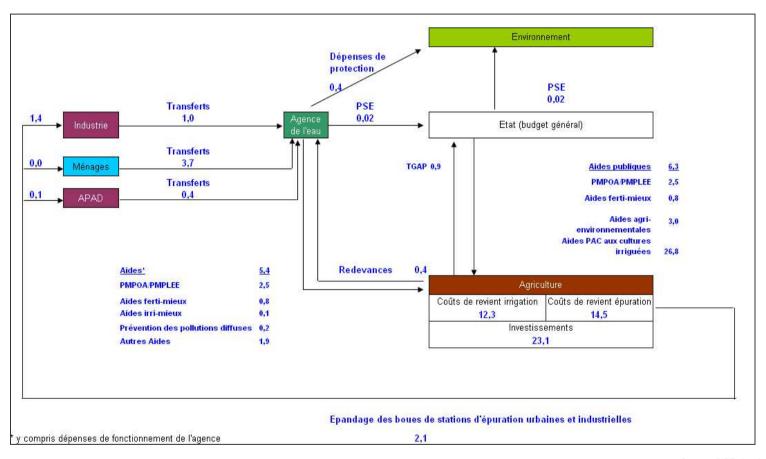
¹⁴ La méthode de calcul est présentée dans le paragraphe « transferts financiers concernant les ménages ».

g) Synthèse des transferts financiers concernant l'agriculture

Figure I-7: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)



_Figure I-8 : Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le district Rhin (Millions d'euros)

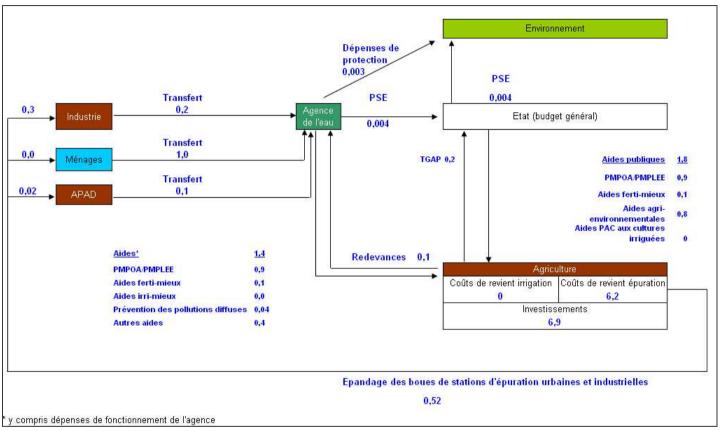


39

Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

Figure I-9: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le district Meuse (Millions d'euros)



3. Synthèse et conclusion

Le tableau ci-dessous souligne le transfert financier positif du contribuable (via l'Etat) vers l'agriculture. En effet le solde en faveur de l'agriculture s'élève à 33,8 millions d'euros soit 102% du coût de l'irrigation et du traitement des effluents d'élevages (hors taxes et redevances et amortissement) payé par l'agriculture.

Au total, le solde des transferts est essentiellement en faveur de l'agriculture à l'exception du solde agriculture-indutries hors APAD compte tenu des gains issus de l'épandage des boues urbaines et industrielles. L'agriculture est globalement bénéficiaire dans le schéma des transferts à un niveau de 37,1 millions d'euros soit 112% du coût de l'irrigation et du traitement des effluents d'élevages.

Tableau I-26 : Synthèse des transferts via ou vers l'agriculture (Millions d'euros)

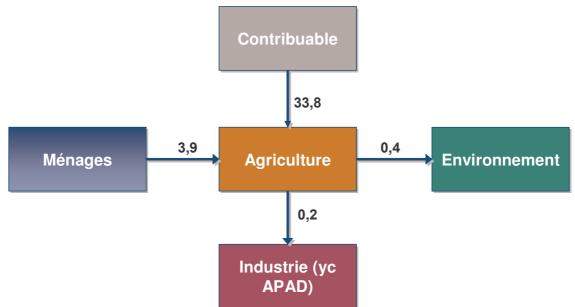
	Transferts bénéficiant à l'agriculture via (A)	Transferts en provenance de l'agriculture vers (B)	Solde du point de vue de l'agriculture (A)-(B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	Aides PAC aux cultures irriguées : 26,8 Aides publiques dépollution- irrigation : 8,2	TGAP: 1,2	33,8	102%
Les APAD	Bilan Redevances – aides : 0,5	Gain issu de l'épandage : 0,1	0,4	1%
L'industrie	Bilan Redevances – aides : 1,2	Gain issu de l'épandage : 1,8	-0,6	2%
Les ménages	Bilan Redevances – aides : 4,7	Gain issu de l'épandage : 0,8	3,9	12%
L'environnement	-	Parts dans le PSE et les aides environnement de l'Agence : 0,4	-0,4	1,21%
Total	41,4	4,3	37,1	112%
% dans le coût du service** payé*	125%	13%	112%	

^{*} rappel : le coût pour compte propre payé par l'agriculture est de 33 millions d'euros, soit 12,3 millions d'euros pour l'irrigation et 20,7 millions pour l'épuration.



^{**} irrigation et épuration des effluents d'élevages

Tableau I-27 : Synthèse des transferts via ou vers l'agriculture (Millions d'euros)





D. L'industrie

Les industries au sens de la directive cadre recouvrent la totalité des activités de production hors agriculture, soit deux ensembles : les activités de production « assimilées domestiques » (que l'on nommera APAD) et l'industrie au sens strict telle qu'elle est connue de l'Agence de l'eau (au-delà d'un certain volume de prélèvement ou de pollution).

Les modes de calcul de la récupération des coûts et des transferts financiers sont différents pour chaque ensemble. Les APAD sont considérées comme raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement publics à 100%. Le calcul de la récupération des coûts et des transferts s'appuie alors sur la répartition des montants recensés selon les pourcentages présentés dans la figure I-2. Les transferts financiers seront présentés distinctement pour l'industrie et les APAD et agrégés dans un tableau synthétique en fin de chapitre.

1. Les coûts d'alimentation en eau et d'épuration pour compte propre

Certains établissements industriels, raccordés au réseau public ou non, peuvent :

- prélever directement en nappe et/ou en surface ;
- épurer de façon autonome leurs effluents industriels aqueux.

a) Les coûts d'alimentation en eau pour compte propre

Afin d'estimer les coûts d'alimentation en eau industrielle pour compte propre sur le bassin nous avons utilisé la méthodologie développé par le BIPE dans le cadre de l'étude « Usage de l'eau dans l'industrie sur le bassin Seine-Normandie » en 2003 :

- Distinction des volumes d'eau prélevés entre « refroidissement » et « process » selon le secteur industriel en utilisant la base de données de l'Agence Rhin-Meuse sur les prélèvements industriels ;
- Estimation des niveaux de dépenses en traitement des eaux en appliquant la formule suivante pour un secteur donné :

Coût total de traitement = coût de traitement [selon utilisation (refroidissement ou process) et ressource (\notin/m^3)] * volumes prélevés (m^3) .

A l'aide d'enquêtes et de données recueillies auprès des industriels du Bassin AESN, nous avons estimé la qualité de l'eau, en moyenne, nécessaires par utilisation (refroidissement ou process);

- Application des niveaux moyens du prix de l'eau selon la provenance de l'eau et du type d'eau requise.

Les dépenses relatives aux utilisations de l'eau par prélèvement pour compte propre sont composées des dépenses liées aux volumes d'eau prélevés puis traités, ou non, selon les besoins industriels. Au total, l'estimation des coûts d'alimentation en eau pour compte propre en 2004 est de 154 millions d'euros y compris les amortissements. Notons que la part de l'énergie représente près de 50% de ce coût compte tenu des volumes prélevés importants par la centrale nucléaire de Fessenheim.

SIPF.

b) Les coûts d'épuration des effluents industriels aqueux pour compte propre

La méthodologie utilisée pour le calcul des coûts d'épuration pour compte propre dans l'industrie provient de l'étude réalisée sur les coûts d'épuration des effluents aqueux industriels sur le bassin Rhin-Meuse en 2006.

Au total, ce coût comprenant l'épuration des effluents industriels aqueux, le traitement / élimination des boues industrielles en 2004 est de 91 millions d'euros y compris les amortissements. Ce coût ne comprend pas le prétraitement des effluents aqueux des établissements industriels avant rejet vers une station d'épuration urbaine. Il est en effet difficile d'estimer les établissements équipés de ce type d'installation (dessablage, dégrillage, dégraissage ou déshuilage avant rejets vers une station d'épuration urbaine). Les coûts d'assainissement et d'épuration autonome pour compte propre sont donc sous-estimés

c) Les coûts d'investissements industriels dans le domaine de l'eau et de l'épuration pour compte propre

Les estimations des investissements réalisés dans le secteur de l'industrie ont été calculées sur la base des données Antipol 2004 par région du SESSI. Nous avons exploité les données sur les investissements intégrés relatifs aux« eaux usées » et aux « sols et eaux souterraines ». Ces données concernent les établissements de plus de 100 salariés. Nous avons donc calculé un investissement moyen par salarié que nous avons multiplié par le nombre de salariés présents sur le bassin. Nous avons ensuite calculé la part des investissements sur le bassin Rhin-Meuse en utilisant la répartition de la population. Au total les dépenses d'investissement (eau et assainissement) dans l'industrie sont estimées à 78 millions d'euros en 2004. La répartition par district est calculée selon les volumes d'eau prélevés (hors énergie) soit 4,5% pour le district Meuse et 95,5% pour le district Rhin.

d) Estimation de la consommation de capital fixe dans le domaine de l'eau et de l'épuration pour compte propre

La CCF dans le domaine de l'assainissement pour compte propre a été estimée à 18 millions d'euros par an en moyenne dans le cadre de l'« Étude à caractère économique portant sur les coûts d'épuration des établissements industriels – mai 2006 » de l'Agence.

La CCF dans le domaine de l'eau correspondant à 20% des dépenses de fonctionnement eau (hypothèse : amortissement technique = amortissement fiscal) soit 31 millions d'euros par an en moyenne.

e) Estimation des dépenses d'exploitation des services collectifs de distribution et d'assainissement utilisés par les APAD et l'industrie

La démarche est présentée dans le chapitre sur les transferts relatifs aux ménages. Nous rappelons ici uniquement les montants estimés. On fait l'hypothèse que ces coûts d'exploitation se répartissent selon la répartition de la figure I-2, c'est-à-dire selon l'utilisation des services collectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau I-28 : Répartition des coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €) selon les acteurs économiques

	Ménages	Industrie hors APAD	APAD	Bassin
Coûts d'exploitation AEP	151	22	23	196
Coûts d'exploitation Assainissement	115	34	13	162
Total	166	56	36	358

Source : BIPE d'après données Ernst & Young

f) Les dépenses d'investissement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement utilisés par les APAD et l'industrie

La démarche est présentée dans le chapitre sur les transferts relatifs aux ménages. Nous rappelons ici uniquement les montants estimés. On fait l'hypothèse que ces coûts d'exploitation se répartissent selon la répartition de la figure I-2, c'est-à-dire selon l'utilisation des services collectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous.



Tableau I-29 : Répartition des coûts d'investissement des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €) selon les acteurs économiques

	Ménages	Industrie hors APAD	APAD	Bassin
Coûts d'investissement AEP	104	15	16	135
Coûts d'investissement Assainissement	141	42	16	198
Total	245	56	32	333

Source : BIPE d'après données Ernst & Young

2. Les transferts financiers

a) La rémunération des services collectifs d'eau et d'assainissement

Les APAD et les industries raccordées au réseau collectif payent l'eau potable qui leur est distribuée et l'assainissement des eaux usées qu'ils rejettent à travers la facture d'eau. Ils contribuent donc à la rémunération de ces services au même titre que les autres usagers. Les revenus totaux des services collectifs, calculés à partir de l'enquête sur le prix de l'eau (selon la méthodologie décrite au paragraphe II.A.1), sont répartis entre les deux usagers selon la figure I-2.

Il apparaît donc que les APAD payent en moyenne les services collectifs d'eau potable 39,8 millions d'euros par an et les services d'assainissement 22,7 millions d'euros. Les industries raccordées contribuent à hauteur de 36,5 millions d'euros aux services d'eau et 59,5 millions d'euros aux services d'assainissement.

b) Les subventions d'investissement versées par les Conseils Généraux et Régionaux aux services d'eau et d'assainissement

Tout comme pour les ménages, les APAD et les industries raccordées bénéficient (via les départements et des Régions) des subventions aux communes et groupements de communes qui investissent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. C'est un transfert du contribuable vers les usagers de ces services, à, savoir les ménages (pour rappel) et les établissements raccordés (APAD et industries raccordées). D'après l'enquête BIPE auprès des huit Conseils Généraux et trois Conseils Régionaux, le montant de ces subventions sur le bassin Rhin-Meuse représente 4,9 millions d'euros par an pour les APAD et 10 millions d'euros par an pour les industries raccordées (la clef de répartition correspond à la figure I-2).

Les industries non raccordées bénéficient également directement de subventions versées par les conseils régionaux au titre de la gestion de la ressource en eau. Le montant de ces subventions est de 0,2 millions d'euros par an sur l'ensemble du bassin.

c) Les transferts entre les budgets annexes « eau » et les budgets généraux des collectivités

L'instruction budgétaire et comptable M49 impose l'équilibre des budgets de l'eau et de l'assainissement indépendamment du budget général des collectivités locales. Depuis 1996, les collectivités de moins de 3 000 habitants ne sont plus tenues à l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement. A l'inverse les communes de plus de 3 000 habitants sont tenues à l'équilibre. L'élimination et le traitement des eaux pluviales est un service qui relève des contribuables et non pas des consommateurs d'eau. Ils doivent donc être financés par l'impôt, c'est à dire le budget général de la collectivité. Les services d'assainissement reçoivent en principe une contribution financière sur leur budget annexe. Les contribuables peuvent subventionner à nouveau les consommateurs d'eau. Les transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes « eau » sont des transferts du contribuable vers les usagers (les ménages, les APAD et les industries raccordées aux réseaux collectifs).

FBIPE

Le transfert du contribuable vers les usagers des services d'eau potable et d'assainissement est de 1,1 million d'euros par an. La répartition entre les usagers est calculée selon les services d'après la répartition de la figure I-2. Les APAD bénéficient donc d'un transfert de 0,1 million d'euros par an et les industries raccordées de 0,2 million d'euros par an.

d) Les transferts via le FNDAE

Le FNDAE apporte une aide financière en capital aux collectivités rurales, pour leurs travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Les transferts proviennent de l'Etat (le contribuable) et sont attribués via les collectivités aux services d'eau et d'assainissement. Les APAD et industries raccordées en sont donc bénéficiaires en temps qu'usagers des services collectifs, respectivement de 0,2 et 0,3 million d'euros.

Par ailleurs, les usagers des services d'eau potable sur le bassin paient une taxe FNDAE d'un montant de 4,3 millions d'euros. Les APAD financent à hauteur de 0,7 millions d'euros par an et les industries raccordées, 0,7 million d'euros par an¹⁵.

Tableau I-30 : Paiements et aides reçues par acteurs concernant le FNDAE sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros - moyenne 2003-2005)

	Prélèvements annuels sur le bassin (via la facture d'eau)	Aides versées aux services collectifs	Bilan (Versements – prélèvements)
Ménages	4,7	3,8	-0,9
APAD	0,7	0,2	-0,5
Industries	0,7	0,3	-0,3
Total	6,1	4,3	-1,8

Source : BIPE d'après données AERM

Au total, les ménages, les APAD et les industries paient plus qu'ils ne reçoivent en tant qu'acteur. Par exemple, l'industrie paie 0,7 million d'euros au titre du FNDAE via le prix de l'eau. L'écart entre le paiement de l'industrie pour le FNDAE et le montant qui revient sur le bassin via les ménages est de 0,3 million d'euros.

e) Les transferts via le PSE

Le paiement de ce fond par l'Agence s'élève à 6,98 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2003-2005. Par hypothèse, l'ensemble des acteurs contribuant aux redevances de l'Agence participe au paiement du PSE; la clé de répartition est la part de chaque contributeur dans l'ensemble des redevances payées à l'Agence.

Tableau I-31: Contribution au paiement du PSE (Millions d'euros)

	Part dans le PSE
Ménages	5,1
APAD	0,6
Industries	1,3
Agriculture	0,02

Source : BIPE d'après données AERM

Les APAD payent donc 0,6 million d'euros par an et les industries 1,3 million d'euros au titre du PSE. Ce flux constitue un transfert depuis l'industrie (au sens large) vers l'environnement.

f) Les transferts via l'épandage des boues

L'épandage des boues représente un transfert indirect entre :



46

¹⁵ La méthode de calcul est présentée dans le paragraphe « transferts financiers concernant les ménages ».

- Les usagers domestiques et industriels d'une part et l'agriculture d'autre part dans le cas de l'épandage des boues des stations d'épuration urbaines ;
- L'industrie et l'agriculture, dans le cas de l'épandage de boues industrielles.

La méthode de calcul de ce transfert est présentée dans le chapitre des transferts relatifs aux ménages. Ici nous présentons uniquement la synthèse des transferts.

Le solde des transferts relatifs à l'épandage est de 2,7 millions d'euros par an en moyenne. Il provient de l'agriculture et représente 1,8 million pour l'industrie (raccordée à une step collective ou raccordée à une step industrielle), 0,8 million pour les ménages et 0,1 million pour les APAD.

Tableau I-32: Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles

Millions d'euros	Transferts de l'agriculture vers
Industrie	1,8
Ménages	0,8
APAD	0,1
Total	2,7

Source : BIPE d'après données AERM

g) Les transferts via la TGAP

La taxe générale sur les activités polluantes a une vocation universelle. Elle a donc vocation à s'appliquer au domaine de l'eau. Les raisons en sont nombreuses :

- tout d'abord, les usages et activités polluantes, perturbatrices de la ressource aquatique, rentrent incontestablement dans le champ de la TGAP;
- ensuite, malgré le travail considérable accompli par les Agences de l'eau depuis trente ans et reconnu comme tel au plan international, le principe "pollueur-payeur "n'est pas encore d'application parfaite;
- enfin, la TGAP donnera une base légale aux accises. (Source : MEDD).

Les industries produisant des granulats sont soumis à la TGAP Granulats. Cette TGAP ne s'applique pas :

- aux granulats issus du recyclage;
- aux granulats d'un diamètre supérieur à 125 mm ;
- aux granulats destinés à l'exportation.

La TGAP concerne les roches massives et les granulats alluvionnaires ou marins. Cependant il n'a pas été possible de déterminer précisément les volumes de granulats associés au paiement de la TGAP en France. Nous avons donc estimé la part de la TGAP sur les granulats payés par les industries sur le bassin sur la base des granulats alluvionnaires ou marins soit un montant de 4,4 millions d'euros en 2004. C'est un transfert des industries vers le contribuable. La répartition par district est calculée selon la population.

h) Les transferts via la taxe VNF

Une part de la taxe hydraulique est acquittée à travers la facture d'eau par les APAD et industries raccordées. Elle peut être calculée à partir de l'enquête sur le prix de l'eau de

BIPE

l'Agence¹⁶. En moyenne annuelle, les APAD payent une taxe de 0,04 millions d'euros et les industries raccordées de 0,05 millions d'euros.

Les industries non raccordées payent également une part importante de la taxe hydraulique. Au niveau national, le montant total de la taxe hydraulique s'élevait à 81,5 millions d'euros en 2004 qui se répartissent entre :

- Électricité de France qui en est le principal contributeur avec environ 70% du montant total de la taxe (selon la définition de la directive cadre, le secteur de l'énergie est considéré comme une industrie)
- La montant correspondant aux « usages publics » s'élève à 11,6 millions d'euros (soit 14 % du total) et VNF estime qu'environ 80 % de cette somme est répercutée sur les usagers.
- Les 16% restant (soit 12,9 millions d'euros) sont donc acquittés par les industries hors énergie.

Ces montants nationaux ont été ajustés au bassin Rhin Meuse en fonction de la part du bassin dans les volumes prélevés par l'industrie hors énergie (22%) et par l'énergie (19%). On estime alors les montants annuels payés par les industries non raccordées du bassin (y compris énergie) à 13,9 millions d'euros pour la période 2003-2005.

Au final, les APAD payent 0,04 millions d'euros et les industries (raccordée ou non, y compris énergie) 13,9 millions d'euros par an au titre de la taxe VNF. C'est un transfert de l'industrie vers les contribuables.

i) Les transferts via le système redevances/aides de l'Agence

La figure suivante dresse un bilan des montants des redevances payées et des aides perçues par les ménages, les APAD, l'agriculture et l'industrie¹⁷.

Tableau I-33 : Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le bassin Rhin-Meuse

Millions d'euros	Redevances payées	Aides y Compris fonction- nement	Parts dans le PSE*	Parts dans les dépenses environ- nement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture
Ménages	107,5	66,9	5,1	4,2	-40,5	73%	4,7
APAD	11,9	10,4	0,6	0,7	-1,5	8%	0,5
Industries	27,7	23,8	1,3	1,4	-3,8	19%	1,2
Agriculture	0,48	6,9	0,02	0,35	6,4		

* Calcul sur deux ans (2003-2004)

Source : BIPE d'après données AERM

Le bilan met en avant les agents bénéficiaires et les agents ayant un solde des contributions négatif sur la période 2003-2005. Ainsi les APAD financent :

- Les aides à destination de l'agriculture pour un montant de 0,5 million d'euros par an ;
- Le budget général (l'Environnement) via le PSE pour un montant de 0,6 million d'euros par an et les opérations de restauration-protection du milieu (lignes de programme 240 et 230) pour un montant de 0,6 million d'euros par an.

Les industries raccordées ont des soldes négatifs vis à vis :

- De l'agriculture pour un montant de 1,2 million d'euros par an ;
- De l'Environnement via le PSE pour un montant de 1,31 million d'euros par an et les



¹⁶ Méthodologie décrite dans le chapitre « les ménages »

¹⁷ La méthode de calcul est présentée dans le paragraphe « transferts financiers concernant les ménages ».

LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU :

EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

opérations de restauration-protection du milieu (lignes de programme 240 et 230) pour un montant de 1,4 million d'euros par an.



j) Synthèse des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD et les APAD

Figure I-10: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)

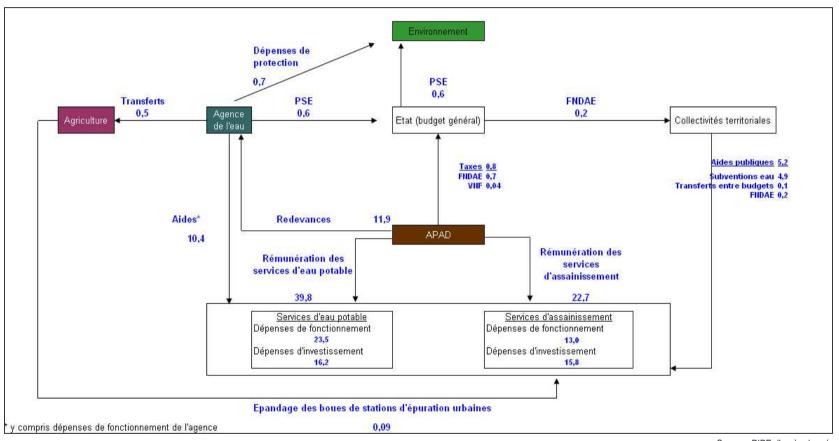
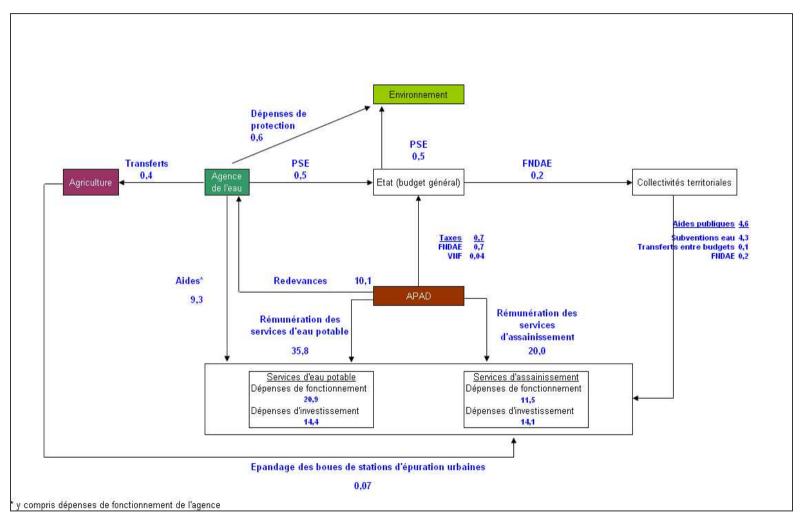


Tableau I-34: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le district Rhin (Millions d'euros)



51

Tableau I-35: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le district Meuse (Millions d'euros)

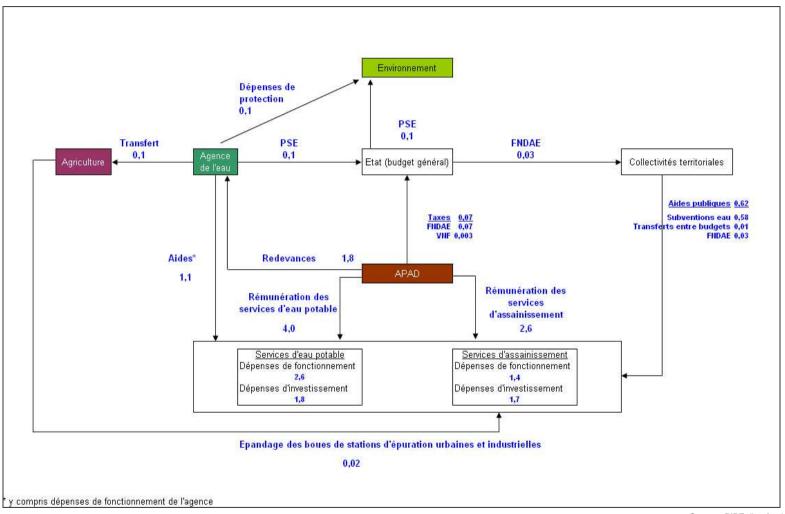
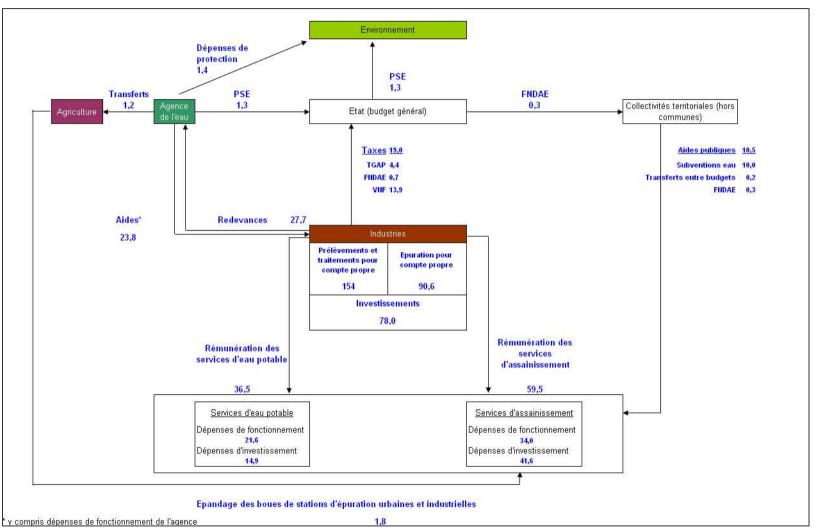


Tableau I-36: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)



53

Tableau I-37: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le district Rhin (Millions d'euros)

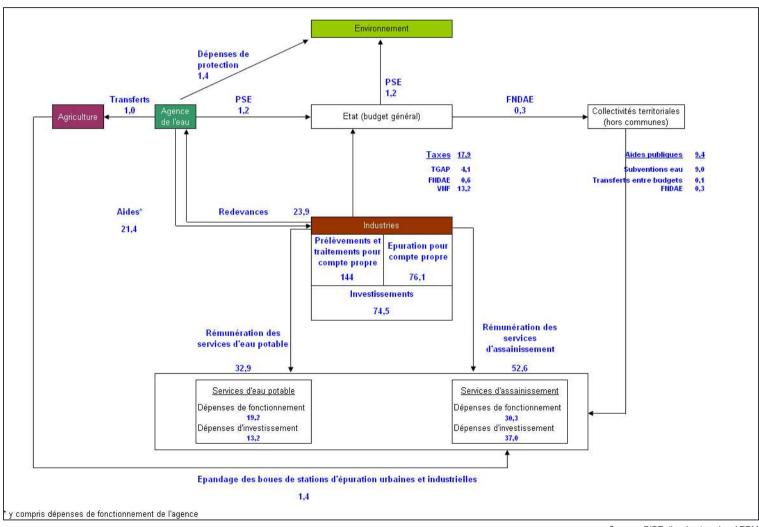
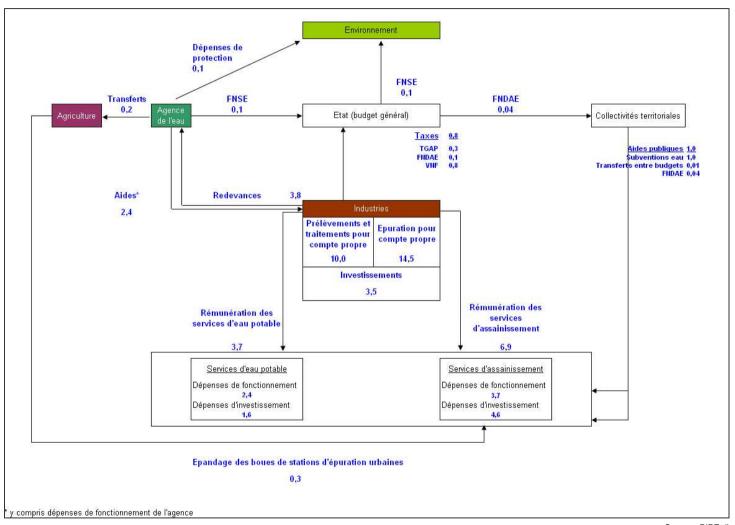
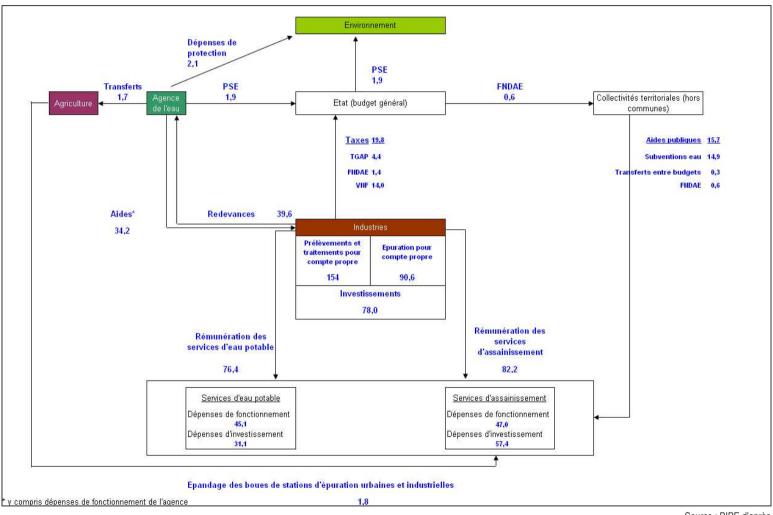


Tableau I-38: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le district Meuse (Millions d'euros)



55

Tableau I-39: Bilan des transferts financiers concernant l'ensemble de l'industrie (y compris les APAD) sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)



3. Synthèse et conclusions

Les APAD

Le tableau ci-dessous met en avant le transfert financier positif du contribuable (via l'Etat) vers les APAD. Le solde en faveur des APAD s'élève à 4,5 millions d'euros soit 7% du coût du service d'eau potable et d'assainissement (hors taxes et redevances) payé par les APAD. Notons que le solde net entre le montant de la TVA payé sur le service d'eau par les APAD et le montant de TVA récupéré n'est pas clairement identifié. Le paiement de la TVA n'a pas été comptabilisé en transfert. Le solde de 4,5 millions d'euros doit alors être considéré comme un montant maximum en faveur des APAD.

Au total, les transferts en faveur des APAD représentent 8% du coût du service d'eau potable et d'assainissement. Les transferts via les APAD représentent 4% du coût du service d'eau potable et d'assainissement. Les APAD sont globalement bénéficiaires dans le schéma des transferts à un niveau de 2,8 millions d'euros soit 4% du coût du service d'eau potable et d'assainissement (hors taxes et redevances) payé par les APAD.

Tableau I-40 : Synthèse des transferts via ou vers les APAD (Millions d'euros)

	Transferts bénéficiant aux APAD via (A)	Transferts en provenance des APAD vers (B)	Solde du point de vue des APAD (A)-(B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	Subventions eau : 4,9 Transferts budgets annexe : 0,1	Bilan aides-prélèvement FNDAE : 0,5 VNF : 0,05	4,5	7%
L'agriculture	Gain issu de l'épandage : 0,1	Bilan Redevances – aides : 0,5	-0,4	1%
L'industrie	-	-	0,0	0%
Les ménages	-	-	0,0	0%
L'environnement	-	Parts dans le PSE et les aides environnement de l'Agence : 1,3	-1,3	2%
Total	5,1	2,3	2,8	4%
% dans le coût du service** payé*	8%	4%	4%	

^{*} Rappel : le coût du service payé par les APAD est de 63 millions d'euros soit 39,8 millions d'euros payés aux services collectifs d'eau potable et 22,7 millions payés aux services collectifs d'assainissement via la facture d'eau.



^{**} Assainissement et eau potable

L'industrie hors APAD

Le tableau ci-dessous met en avant le transfert financier positif de l'industrie hors APAD vers le contribuable (via l'Etat). En effet le solde en faveur du contribuable élève à 8,5 millions d'euros soit 2% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration-assainissement (hors taxes et redevances) payé par l'industrie hors APAD.

Les transferts en faveur de l'industrie hors APAD représentent 4% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration-assainissement. Les transferts via l'industrie hors APAD représentent 7% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration-assainissement. L'industrie hors APAD est globalement déficitaire dans le schéma des transferts à un niveau de 10,6 millions d'euros soit 3% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration-assainissement.

Tableau I-41 : Synthèse des transferts via ou vers l'industrie hors APAD (Millions d'euros)

	Transferts bénéficiant à l'industrie hors APAD via (A)	Transferts en provenance de l'industrie hors APAD vers (B)	Solde du point de vue de l'industrie hors APAD (A) – (B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	Subventions eau : 10 Transferts budgets annexe : 0,2	Transferts FNDAE : 0,4 TGAP : 4,4 VNF : 13,9	-8,5	2%
Les APAD	-	-	0,0	0%
L'agriculture	Gain issu de l'épandage : 1,8	Bilan Aides-Redevances : 1,2	0,6	0%
Les ménages	-	-	0,0	0%
L'environnement	-	Parts dans le PSE et les aides environnement de l'Agence : 2,7	-2,7	1%
Total	12	22,6	-10,6	3%
% dans le coût du service** payé*	4%	7%	3%	



^{*} Rappel : le coût du service payé par l'industrie hors APAD est de 342 millions d'euros, soit 36,5 millions d'euros payés aux services collectifs d'eau potable et 59,5 millions payés aux services collectifs d'assainissement via la facture d'eau, 154,3 millions d'euros pour le prélèvement et traitement pour compte propre et 90,6 millions d'euros pour l'épuration pour compte propre.

^{**} Assainissement – Epuration et Prélèvement-eau potable

L'industrie y compris les APAD

Au total, le solde en faveur de l'ensemble du contribuable via l'industrie s'élève à 4 millions d'euros soit 1% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration-assainissement (hors taxes et redevances) payé par l'ensemble de l'industrie.

L'industrie est globalement déficitaire dans le schéma des transferts à un niveau de 7,8 millions d'euros soit 2% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration-assainissement.

Tableau I-42 : Synthèse des transferts via ou vers l'industrie y compris les APAD (Millions d'euros)

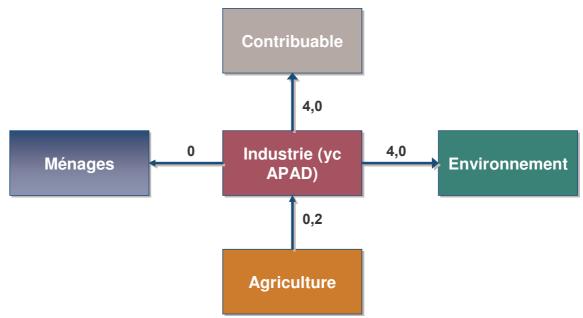
	Transferts bénéficiant à l'industrie y compris les APAD via (A)	Transferts en provenance de l'industrie y compris les APAD vers (B)	Solde du point de vue de l'industrie y compris les APAD (A) – (B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	15,2	19,2	-4,0	1%
L'agriculture	1,9	1,7	0,2	0%
Les ménages	0	0,0	0,0	0%
L'environnement	0	4,0	-4,0	1%
Total	17,1	24,9	-7,8	2%
% dans le coût du service** payé*	4%	6%	2%	

^{*} Rappel : le coût du service payé par l'industrie y compris les APAD est de 405 millions d'euros.



^{**} Assainissement – Epuration et Prélèvement-eau potable

Tableau I-43 : Synthèse des transferts via ou vers l'industrie (y compris les APAD) (Millions d'euros)

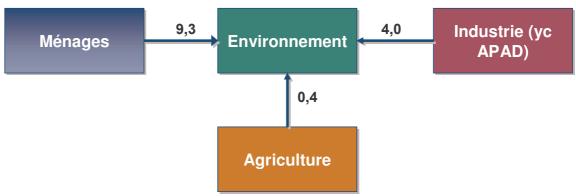




E. L'environnement

L'environnement peut être considéré comme un acteur au sens où il supporte des coûts et bénéficie également de transferts (voir figure ci-dessous). Dans ce paragraphe, nous estimons les coûts pour l'environnement engendrés par les rejets vers le milieu naturel des stations d'épuration urbaines et industrielles mais également le consentement à payer des ménages pour améliorer la qualité des rivières et les actions menées en faveur de la protection du milieu naturel (non estimés actuellement). Ces coûts sont considérés comme des surcoûts pour l'environnement.

Tableau I-44 : Synthèse des transferts vers l'environnement (Millions d'euros)



Source : BIPE d'après données AERM

1. Les coûts pour l'environnement

a) Les coûts d'une dépollution physico-chimique totale

L'exercice théorique d'évaluation des dépenses supplémentaires à engager pour traiter la pollution résiduelle des stations d'épuration des établissements industriels et des stations d'épuration urbaines a été effectué. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été estimées à partir des flux de pollution résiduelle caractéristique (MO, MES, Métox) pour l'industrie et des flux de pollution de MO pour les stations d'épuration urbaines, auxquels on applique des ratios de dépenses unitaires correspondants (voir ci-dessous)¹⁸. A ces dépenses, il faut ajouter les dépenses de la collecte potentielle des rejets n'arrivant pas à la station d'épuration urbaine. Ces données ne sont pas disponibles auprès de l'Agence actuellement.



61

©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048

Prix de référence de l'AERM pour l'évaluation des coûts d'investissements des stations d'épuration urbaines (étude BRGM) : 1155 euros par kg de MO pour l'amélioration des performances d'une station d'épuration

Prix de référence de l'AESN pour l'évaluation des besoins d'investissement des stations d'épuration industrielles: MES et MO : 1235 euros/kg/i ; Metox : 29 euros/g/j

Prix de référence de l'AERM pour l'évaluation des coûts de fonctionnement (y compris l'amortissement) des stations d'épuration industrielles : « Etude à caractère économique portant sur les coûts d'épuration et la valeur patrimoniale des stations d'épuration des établissements industriels du bassin Rhin-Meuse » - 2005des besoins d'investissement des industriels : MES et MO : 1235 euros/kg/j ; Metox : 29 euros/g/j

Tableau I-45: Méthode de calcul des dépenses de la collecte potentielle des rejets n'arrivant pas à la station d'épuration urbaine

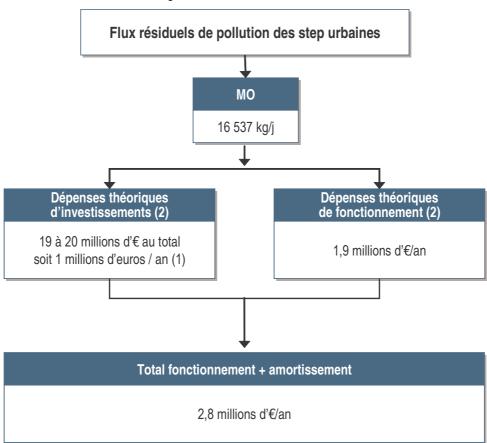
Millions d'euros	MO en EH	Investissements	Coût financier	Total coût collecte	Coût collecte par an
Meuse	Χ	X * 1 500(1) = X1	X1 * 45%(2) * 90%(3) = X2	X2 + X1 = X3	X3/30
Rhin	Υ	Y * 1 500 = Y1	Y1 * 45%(2) * 90%(3) = Y2	Y2 + Y1 = Y3	Y3/30
Total	Z	Z 1	Z2	Z 3	Z3/30

- (1) Prix de référence AESN pour la collecte
- (2) Montant non aidé par l'Agence
- (3) 3% sur 30 ans

Source : AESN

Les deux figures suivantes présentent les dépenses supplémentaires de fonctionnement pour les stations d'épuration urbaines et pour les stations d'épuration industrielles. Elles s'élèveraient au total à 10,4 millions d'euros par an pour une dépollution totale des rejets des stations d'épuration urbaines et industrielles sur le bassin (hors dépenses d'investissement pour la collecte des eaux usées des stations d'épuration urbaines).

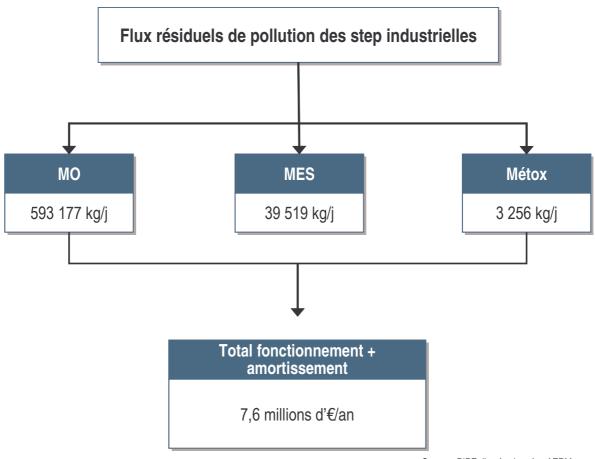
Tableau I-46: Estimation des efforts financiers à engager pour éliminer la pollution résiduelle de MO des stations d'épuration urbaines





- (1) Hypothèse d'une durée moyenne d'amortissement de 20 ans
- (2) Dépenses théoriques à engager pour abattre l'ensemble des pollutions résiduelles

Tableau I-47: Estimation des efforts financiers à engager pour éliminer la pollution résiduelle des sites raccordés à une station d'épuration industrielle



b) Les coûts potentiels acceptés par la population pour l'amélioration de la qualité de l'eau

De par la nature non marchande des biens environnementaux, l'évaluation économique de ces biens peut se révéler complexe. Dans le cas où aucun marché ne permet la révélation indirecte des préférences, la méthode d'évaluation contingente est une méthode spécifique d'évaluation économique des biens environnementaux. « Cette méthode d'évaluation repose sur la réalisation d'une enquête au cours de laquelle on cherche à apprécier le montant que chacun serait prêt à payer, autrement dit le consentement à payer, pour la préservation ou la restauration d'un bien environnemental » ¹⁹.

Dans le cas présent, on utilisera les ratios sur lesquels l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'appuie. L'équipe de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a utilisé des résultats produits au cours de différentes études réalisées en Grande Bretagne et aux Etats-Unis, dans le cadre d'un manuel d'évaluation économique des bénéfices de l'amélioration des eaux de surface réalisé pour la Commission européenne. Elle a ensuite adapté les résultats pour produire des barèmes par kilomètre linéaire de rivière et degré d'amélioration, et les a transposés aux districts par conversion monétaire directe des valeurs en Francs de la même époque (1995) puis actualisés en euros 2002.



©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048

¹⁹ Stéphane Luchini (GREQAM) - ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 357-358, 2002

Il apparaît alors dans le tableau ci-dessous le consentement à payer par habitant pour passer d'une qualité X à une qualité supérieure.

Tableau I-48 : Consentement à payer par habitant pour passer d'une qualité X à une qualité supérieure (euros / 100 km / an / habitant)

		Situation future de la qualité de l'eau				
		Qualité moyenne	Qualité bonne et très bonne			
Situation actuelle de la qualité de l'eau	Qualité mauvaise ou médiocre	0,31	0,44			
	Qualité moyenne	0	0,13			

Sur le bassin Rhin-Meuse, le nombre de stations de mesure suivies permet de considérer que la répartition en pourcentage des niveaux de qualité des rivières (selon le nombre de stations suivies) correspond à une répartition en km. L'indicateur « qualité » englobe les matières organiques, azotées et phosphorées, les particules en suspension, l'effet des proliférations végétales, l'acidification et la température pour la période 1999-2001.

Ainsi sur le bassin, 766 kilomètres sont de qualité médiocre ou mauvaise et 2 851 kilomètres sont de qualité moyenne.

Tableau I-49 : Répartition en pourcentage des niveaux de qualité des rivières (selon le nombre de stations suivies)

Qualité macropolluants	DISTRICT					
Quante macropondants	MEUSE	RHIN				
Très bonne qualité	0%	0%				
Bonne qualité	62%	56%				
Qualité moyenne	26%	30%				
Qualité Médiocre	8%	10%				
Qualité Mauvaise	4%	4%				

Remarque : au cours des dernières années, la qualité des rivières de l'ensemble du bassin s'est nettement améliorée, passant pour la majorité des cours d'eau d'une qualité moyenne à une bonne qualité.



Compte tenu de la population par district et des montants à payer par habitant consentis pour passer d'une qualité X à une qualité supérieure, le coût est estimé à 17,6 millions d'euros pour le passage d'une qualité médiocre ou mauvaise à une qualité moyenne et à 10,2 millions d'euros pour le passage d'une moyenne à une bonne qualité soit un consentement à payer total sur le bassin de 27,8 millions d'euros.

2. Restauration de cours d'eau²⁰

En ce qui concerne les actions menées en faveur de la protection du milieu naturel (cf. restauration des cours d'eau ou protection des zones humides) il est important d'avoir à l'esprit

64

²⁰ Cette partie a été rédigée par Monsieur HOELTZEL, Directeur Adjoint Technique de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

qu'elles sont du même niveau que les économies induites par l'épandage agricole des boues par la profession agricole. En effet une bonne restauration des milieux aquatiques permet de réduire potentiellement les coûts d'épuration des eaux (supportée par les services des ménages essentiellement) par le fait que l'auto-épuration des cours d'eau s'en trouve améliorée. Cette idée est importante car si on l'omet cela revient à dire que les interventions sur le milieu physique des cours d'eau ou en faveur de la protection des Z.H. ne présentent pas d'intérêt pour les services.

En première analyse seul l'impact des restaurations de cours d'eau (c'est 90% de la ligne 240) serait monétarisé.

Il s'agit donc de quantifier globalement l'économie que procure aux services collectifs d'eau potable et d'assainissement la restauration des quelques 350 km de cours/an ou la protection des x hectares de zones humides par an.

L'approche proposée repose sur l'étude d'un cours d'eau de référence du bassin ayant connu plusieurs programmes de restauration. La qualité du cours d'eau est quantifiée (sur la base des historiques de débits disponibles) avant et après ces programmes de travaux. Par un modèle numérique (PEGASE) on approche le delta d'équivalents habitants éliminés par le programme de restauration de cours d'eau.

Il suffit ensuite de quantifier l'économie théorique induite par la dépollution naturelle de ces équivalents habitants fictifs (on sait combien coûte une station d'épuration de x centaines d'habitants) et de la rapporter au linéaire du programme pluriannuel de restauration de cours d'eau.

On en déduit un ratio de référence :

x km de cours d'eau restaurés → y milliers d'euros économisés en terme d'épuration

Il suffit alors de multiplier le linéaire annuel de cours d'eau restaurés par y/x; on en déduit le coût global économisé

Les données issues de cette méthodologie ne sont pas disponibles actuellement auprès de l'Agence.

3. Synthèse des coûts pour l'environnement

Les coûts pour l'amélioration de l'environnement compte tenu des activités des acteurs (ménages, APAD, industries et agriculture) sont présentés dans le tableau ci-dessous. Notons que les coûts potentiels acceptés par les ménages pour l'amélioration de la qualité des eaux sont de la responsabilité de l'ensemble des acteurs ; cette responsabilité est calculée en utilisant la clé de répartition globale présentée dans le paragraphe sur les surcoûts. Par ailleurs il faudrait également inclure la dépollution totale des rejets agricoles dans les coûts pour l'environnement. Les données ne sont cependant pas disponibles auprès de l'Agence.

BIPE

Au total, les ménages, les APAD, les industries et l'agriculture potentiellement génèrent un coût de 38,2 millions d'euros pour l'environnement soit (respectivement 8,6; 1,9; 16,5; 11,5).

Tableau I-50 : Ventilation des surcoûts et des responsabilités

	Montant	Responsabilité							
Les coûts supportés par chaque acteur	(en Millions	des ménages		des APAD		des industries		de l'agriculture	
	d'euros)	%	En M €	%	En M €	%	En M €	%	En M €
Restauration de cours d'eau	Non disponible	25%	-	5%	-	30%	-	40%	-
Les coûts potentiels acceptés par les ménages pour l'amélioration de la qualité des eaux	27,8	25%	7,0	5%	1,4	30%	8,3	40%	11,1
Les coûts d'une potentielle dépollution physico-chimique totale des rejets des step urbaines pour :									
- les ménages	2,0	100%	2,0	-	-	-	-	-	-
- les APAD	0,2			100%	0,2				
- les industries raccordées	0,6					100%	0,6		
Les coûts d'une potentielle dépollution physico-chimique totale des rejets des step industrielles : - pour les industries hors APAD - et les industries raccordées à une step urbaine	7,6					100%	7,6		
Total	38,2		8,9		1,6		16,5		11,1



F. Les sourcouts

Chaque acteur, de part son activité, rejette vers le milieu naturel des polluants : les ménages, les APAD et les industries raccordées au réseau d'assainissement collectif via les stations d'épuration urbaines, autres industries via les stations d'épuration industrielles et l'agriculture via les effluents d'élevages par exemple. Ces pollutions entraînent des traitements supplémentaires pour les stations qui produisent de l'eau potable (par exemple les traitements des nitrates). On considère alors que ce sont des surcoûts pour certains utilisateurs.

1. Les surcoûts du traitement de l'eau dû à la dégradation de la ressource pour les usagers des services collectifs d'eau potable

On cherche ici à estimer quel impact les investissements réalisés par les collectivités pour les traitements complémentaires des nitrates et des pesticides ont sur le prix de l'eau. Ces estimations sont identiques à celles calculées en 2004, aucune information récente n'étant disponible à l'Agence.

a) Les dépenses de fonctionnement

Le coût de fonctionnement en euros/m3

- d'une station de traitement des nitrates : 0,18 ;
- d'un traitement des pesticides : 0,05 ;
- d'une désinfection : 0,02 à 0,03.

soit en considérant l'existence de certains points d'eau dénués de traitement spécifique une moyenne sur le bassin de 0.025 euros/m3 x 200 Mm3 = 5 millions d'euros.

b) Les dépenses d'investissement

L'approche consiste en une estimation éclatée des différents postes d'investissement

- Volet travaux curatifs vis à vis des nitrates et pesticides
 - Au passage au 8^{ème} programme, les aides curatives vis à vis des pesticides et des nitrates ont été supprimées soit, par rapport à une évolution tendancielle assez stable au cours du 7^{ème} Programme, un différentiel d'aides pour l'Agence de l'eau de 2 millions d'euros (en moyenne 40 % d'aides) soit un niveau d'investissement nécessaire de l'ordre de 5 millions d'euros pour les paramètres précités.
- volet préventif
 - Les aides allouées en matière de protection de captages, des prescriptions en découlant et des mesures préventives s'élèvent en moyenne à 2,5 millions d'euros sur le 7^{ème} Programme soit un volume de dépenses moyen de 6,25 millions d'euros / an pesant sur les services AEP.
- volet bactériologique
 - La lutte bactériologique mobilise encore activement les financements publics et constitue un enjeu au niveau sanitaire. Le volume des aides qui y est consacré est de 1,5 millions d'euros soit une moyenne de travaux de 3,75 millions d'euros /an.
- volet interconnexion de sécurité lié à un enjeu qualitatif
 - Le rythme moyen des aides consacrées à ces travaux d'interconnexion de sécurité s'élève à 3,6 millions d'euros au cours du 7^{ème} Programme. Si l'on considère qu'une large partie de ceux-ci est motivée par des considérations préventives (sans dégradation avérée des ressources) ou également de sécurité quantitative on peut considérer qu'à peine 30 % soit



1,2 millions d'euros sont imputables à une dégradation des ressources soit en travaux : 3 millions d'euros.

Au total les surcoûts annuels dus à la dégradation des ressources en eau sont estimées à 22,5 millions d'euros /an.

La répartition entre les usagers est faite selon l'utilisation des services d'eau potable chiffrée dans la figure I-2. Le surcoût des ménages est estimé à 17,3 millions d'euros par an, celui des APAD à 2,7 et à 2,5 pour les industries qui achètent l'eau au réseau collectif.

2. Le surcoût lié à la substitution par l'eau en bouteille

42% des Français boivent de l'eau en bouteille et parmi eux 13% par crainte des maladies et des risques sanitaires et 10% par crainte de produits toxiques²¹. Cette substitution de l'eau du robinet par de l'eau en bouteille représente donc un surcoût pour les ménages, dont sont responsables les différents pollueurs.

Sur la France entière, on estime que la consommation d'eau en bouteille est en moyenne de 100 litres par an et par personne. Ramené à la population qui boit effectivement de l'eau en bouteille, cela représente une consommation individuelle de 100 litres divisés par 42% soit environ 240 litres par « buveur d'eau en bouteilles ». En appliquant ces chiffres à la population des districts Rhin et Meuse, on obtient une consommation annuelle d'eau en bouteille de près de 97 millions de litres par an sur le bassin.

Le coût moyen au litre de l'eau en bouteille étant estimé à 0,32 euros, c'est donc un surcoût de 31,0 millions d'euros en moyenne par an qui est supporté par les ménages.

3. Le surcoût lié à l'eutrophisation²²

L'eutrophisation est un phénomène qui se manifeste par la prolifération d'un nombre limité d'espèces végétales dans des eaux trop chargées en nutriments (Azote, Phosphore, oligo-éléments) ou dans des cours d'eau très dégradés physiquement. C'est en fait une pollution nutritionnelle.

Le surcoût lié à l'eutrophisation est estimé à 9 millions d'euros par an.

4. Les surcoûts subis par les entreprises prélevant pour compte propre

Dans l'industrie, on suppose, après enquête (réalisée lors de l'étude pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie), que les surcoûts sont essentiellement dus à une différence de qualité entre l'eau de surface et l'eau de nappe (exemples : taux de calcaire, turbidité ...).



On n'intègre pas de surcoût lié à telle ou telle pollution en particulier (exemple : pesticides). En effet, aucun industriel enquêté sur le bassin de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n'a signalé une dégradation de la qualité de l'eau d'origine anthropique entraînant des surcoûts. Par ailleurs, l'eau prélevée au milieu naturel est majoritairement employée pour le refroidissement (85 % des volumes), usage qui ne nécessite pas un niveau de qualité élevé.

Enfin, les achats d'eau au réseau ne sont apparemment pas liés au niveau de qualité requis en production (hors cas exceptionnel). Les industriels achètent l'eau au réseau, pour les usages domestiques (sanitaires et eau de consommation : eaux vannes) et/ou parce que la situation de

68

²¹ « La préoccupation des Français pour la qualité de l'eau », IFEN, Les données de l'environnement N°57, Août 2000

²² Ce surcoût a été calculé par l'AERM; la méthodologie est présentée dans le document sur la récupération des coûts de l'AERM

l'entreprise ne permet pas de prélèvement en eau au milieu naturel (accès à la ressource, qualité de l'eau).

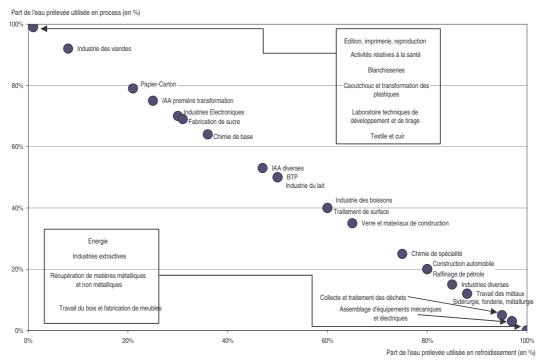
Le mode de calcul du surcoût s'appuie donc uniquement sur la différence des coûts de traitement de l'eau observés et celle qui serait nécessaire si toute l'eau était prélevée en nappe.

Mode de calcul

Ce surcoût est estimé en appliquant les principes suivants :

- il concerne uniquement les volumes d'eaux employés pour le process ; le graphique ci-dessous permet de répartir les volumes d'eau prélevés entre « refroidissement » et « process » selon les secteurs d'activités²³. Cette répartition a été calculée sur le base d'une enquête auprès d'industriels du bassin Seine-Normandie ;
- il s'applique pour les volumes d'eaux prélevés en surface ;
- il est estimé par différence entre le coût de traitement calculé sur les prélèvements constatés pour les industriels d'un secteur (une partie en surface et une partie en nappe souterraine) et le coût de traitement qui aurait été nécessaire si toute l'eau avait été prélevée en nappe

Tableau I-51 : L'utilisation de l'eau dans l'industrie : répartition process/refroidissement par secteur





Le surcoût = coût observé de traitement des volumes d'eaux employés pour le process (nappe et surface) – coût de traitement des mêmes volumes issus des eaux de nappe (ressource théorique).

چ BIPF

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

²³ Cette méthodologie s'appuie sur la nomenclature définie dans le cadre de l'étude pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur les usages de l'eau (2003). Les secteurs d'activités présentés ci-dessous correspondent à des regroupements spécifiques de code NACE (nomenclature européenne des activités économiques).

Ce calcul est effectué en appliquant les mêmes répartitions des volumes par type de traitement, selon le secteur d'activité et donc degré d'exigence de qualité requis.

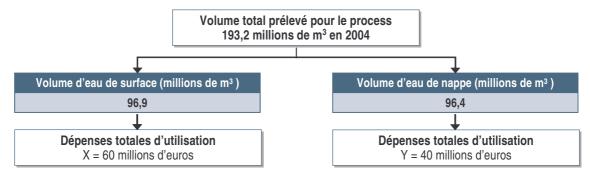
Les niveaux moyens du prix de l'eau sont appliqués selon la provenance de l'eau et du type d'eau requis. Les prix sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Tableau I-52: Niveaux moyens du prix de l'eau (en euro par m³)

	Eau brute	Eau brute filtrée	Eau décarbonatée	Eau déminéralisée		
Eau de surface	0.03	0.04	0.57	1.05		
Eau de nappe	0.01	0.02	0.40	0.95		

Source : BIPE d'après enquêtes

Graphique I-3 : Évaluation des surcoûts liés à la qualité des eaux pour l'industrie sur le bassin Rhin-Meuse



Hypothèse : La totalité des prélèvements provient de la nappe



Surcoût estimé : X + Y - Z = 23 M€

Source : BIPE d'après données AERM

Le tableau ci-dessus présente les calculs intermédiaires. Le surcoût de traitement des industries prélevant pour compte propre est donc estimé à 23 millions d'euros.

5. Synthèse des surcoûts sur le bassin Rhin-Meuse et conclusion

Les surcoûts sont des flux provenant de la pollution émise par d'autres usagers²⁴;

- Les surcoûts dus à la dégradation de la ressource (due aux nitrates et aux pesticides) ;
- Les surcoûts des substitutions par l'eau bouteille ;
- Les surcoûts subis par les industries prélevant pour compte propre ;
- Les surcoûts dus à l'eutrophisation.

Afin de répartir les dépenses liées aux surcoûts, on utilise la clé de répartition des usagers des services d'eau potable de la figure I-2 (voir Tableau I-53). La ventilation des responsabilités liées à l'émission des polluants vers le milieu naturel a été réalisée sur la base de la répartition des responsabilités calculée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. La répartition de celle-ci a



²⁴ Ces surcoûts ont été calculés par l'AERM

été modifiée à la marge en tenant compte des spécificités des activités économiques présentes sur le territoire de l'Agence : la part de l'activité industrielle dans l'emploi total étant plus forte en Rhin-Meuse qu'en Seine-Normandie, l'agriculture étant plus intensive et la culture du maïs étant fortement consommatrice de pesticides. Les responsabilités des surcoûts dus à la dégradation de la ressource seront réparties selon la clé « responsabilité globale », celles des surcoûts des substitutions par l'eau bouteille selon la clé « pesticides-nitrates », celles des surcoûts subis par les industries prélevant pour compte propre selon la clé « MO-MES » et celles des surcoûts dus à l'eutrophisation selon la clé « globale ».

Tableau I-53 : Les surcoûts payés par les usagers des services collectifs d'eau potable

En Millions d'euros	Les surcoûts dus à la dégradation de la ressource	Les surcoûts des substitutions par l'eau bouteille	Les surcoûts dus à l'eutrophisation	Total	% dans le coût du service payé
Ménages	17,3	31	7,0	55,3	12%
APAD	2,7	-	1,1	3,8	6%
Industries raccordées	2,5	-	0,9	3,4	4%
Total	22,5	31	9	61,5	

Source : BIPE d'après données AERM

Tableau I-54 : Les responsabilités dans la répartition des surcoûts compte tenu des rejets vers le milieu

(en %)	MO-MES	Pesticides-Nitrates	Responsabilité globale		
Ménages	50%	10%	25%		
APAD	15%	2%	5%		
Industries hors APAD	15%	13%	30%		
Agriculture	20%	75%	40%		

Source : BIPE d'après données AERM



©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048 71

Tableau I-55: Ventilation des surcoûts

	Montant	Responsabilité								
Les surcoûts supportés par chaque acteur	(en Millions d'euros)	des ménages		des APAD		des industries		de l'agriculture		
		%	En M €	%	En M €	%	En M €	%	En M €	
Surcoûts dus à la dégradation des ressources payés par :										
- les ménages	17,3	25%	4,3	5%	0,9	30%	5,2	40%	6,9	
- les APAD	2,7	25%	0,7	5%	0,1	30%	0,8	40%	1,1	
- les industries raccordées	2,5	25%	0,6	5%	0,1	30%	0,8	40%	1,0	
Surcoûts subis par les industries prélevant pour compte propre	23,0	50%	11,5	15%	3,5	15%	3,5	20%	4,6	
Surcoûts des substitutions par l'eau bouteille subis par les ménages	31,0	10%	3,1	2%	0,6	13%	4,0	75%	23,3	
Coûts d'eutrophisation subis par :										
- les ménages	7,0	50%	3,5	15%	1,1	15%	1,1	20%	1,4	
- les APAD	1,1	50%	0,6	15%	0,2	15%	0,2	20%	0,2	
- les industries raccordées	0,9	50%	0,5	15%	0,1	15%	0,1	20%	0,2	
Total	85,5		24,7		6,5		15,6		38,7	

En conclusion, le montant des surcoûts supportés par les acteurs sur le bassin Rhin-Meuse s'élève à 124 millions d'euros (voir Tableau I-56). Dans ces surcoûts, les coûts potentiels de dépollution totale sont intégrés et représentent à eux seuls un coût pour l'environnement de 38,4 millions d'euros. L'agriculture est l'acteur qui entraîne le surcoût le plus élevé (50,1 millions d'euros) en raison de l'impact des nitrates et des pesticides sur la ressource notamment.

L'ensemble des surcoûts représente 14% des coûts des services d'eau potable et d'assainissement (pour compte propre ou non). Ils représentent 10% si l'on exclut les coûts pour l'environnement.



LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU :	
EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS	

Tableau I-56 : Synthèse des surcoûts sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)

Catégorie générant un surcoût Catégorie subissant un surcoût	Ménages (456)*	APAD (63)*	Industrie (342)*	Agriculture (33)*	Somme des surcoûts	% des surcoûts / coût des services d'eau potable et d'assainissement
Ménages	Dégradation de la ressource : 4,3 Substitutions par l'eau bouteille : 3,1 L'eutrophisation : 3,5	Dégradation de la ressource : 0,9 Substitutions par l'eau bouteille : 0,6 L'eutrophisation : 1,1	Dégradation de la ressource : 5,2 Substitutions par l'eau bouteille : 4,0 L'eutrophisation : 1,1	Dégradation de la ressource : 6,9 Substitutions par l'eau bouteille : 23,3 L'eutrophisation : 1,4	55,3	12%
APAD	Dégradation de la ressource : 0,7 L'eutrophisation : 0,6	Dégradation de la ressource : 0,1 L'eutrophisation : 0,2	Dégradation de la ressource : 0,8 L'eutrophisation : 0,2	Dégradation de la ressource : 1,1 L'eutrophisation : 0,2	3,8	6%
Industrie	Dégradation de la ressource : 0,6 Surcoûts subis par les industries prélevant pour compte propre : 11,5 L'eutrophisation : 0,5	Dégradation de la ressource : 0,1 Surcoûts subis par les industries prélevant pour compte propre : 3,5 L'eutrophisation : 0,1	Dégradation de la ressource : 0,8 Surcoûts subis par les industries prélevant pour compte propre : 3,5 L'eutrophisation : 0,1	Dégradation de la ressource : 1,0 Surcoûts subis par les industries prélevant pour compte propre : 4,6 L'eutrophisation : 0,2	26,4	8%
Agriculture	-	-	-	-	-	-
Environnement	8,9	1,6	16,5	11,1	38,2	
Somme des surcoûts	33,7	8,2	32,1	59,8	123,7	14%
% des surcoûts / coût des services d'eau potable et d'assainissement	11%	9%	12%	159%	-	-

^{*} Coût des services d'eau potable et d'assainissement, et/ou de prélèvement et d'épuration pour compte propre

©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048 73

LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU :	
EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS	

G. Synthèse des transferts financiers entre acteurs et répartition des surcoûts

1. Synthèse des transferts financiers entre acteurs

Tableau I-57 : Détails des transferts financiers entre acteurs* (Millions d'euros)

Catégorie générant un coût	Contribuable	Ménages (456)*	APAD (63)*	Industrie (342)*	Agriculture (33)*	Environnement
Catégorie subissant						
Contribuable		Subventions eau : 39 Transferts budgets annexe : 0,7	Subventions eau : 4,9 Transferts budgets annexe : 0,1	Subventions eau : 10,2 Transferts budgets annexe : 0,2	Aides PAC aux cultures irriguées : 26,8 Aides publiques dépollution- irrigation : 8,2	•
Ménages	Bilan aides prélèvements : 0,9 TGAP : 4,5 VNF : 0,3		-	-	Bilan Redevances – aides : 4,7	Parts dans le PSE et les aides environnement de l'Agence : 9,3
APAD	Bilan aides prélèvements : 0,5 VNF : 0,04	-		-	Bilan Redevances – aides : 0,5	Parts dans le PSE et les aides environnement de l'Agence : 1,3
Industrie	Bilan aides prélèvements : 0,4 TGAP : 4,4 VNF : 13,9	-	-		Bilan Redevances – aides : 1,2	Parts dans le PSE et les aides environnement de l'Agence : 2,7
Agriculture	TGAP : 1,2	Gain issu de l'épandage : 0,8	Gain issu de l'épandage : 0,1	Gain issu de l'épandage : 1,8		Parts dans le PSE et les aides environnement de l'Agence : 0,04

^{*}Remarque : La redistribution de la TVA étant un système complexe, son montant n'a pas été pris en compte dans les transferts.

LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU :	
EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS	

Tableau I-58 : Synthèse des transferts financiers entre acteurs (Millions d'euros)

Catégorie générant un coût Catégorie subissant	Contribuable	Ménages (456)*	APAD (63)*	Industrie (342)*	Agriculture (33)*	Environnement	Somme des transferts versés	% des transferts / coût des services d'eau potable et d'assainissement
Contribuable		39,7	5	10,2	35	-	89,9	sans objet
Ménages	5,7		-	-	4,7	9,3	19,7	4%
APAD	0,54	-		-	0,5	1,3	2,3	4%
Industrie	18,7	-	-		1,2	2,7	22,6	7%
Agriculture	1,2	0,8	0,1	1,8		0,4	4,3	13%
Environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme des transferts	26,1	40,5	5,1	12,0	41,4	13,7	138,8	16%
% des transferts / coût des services d'eau potable et d'assainissement	sans objet	9%	8%	4%	125%	sans objet	-	-

^{*} Coût des services d'eau potable et d'assainissement, et/ou de prélèvement et d'épuration pour compte propre.

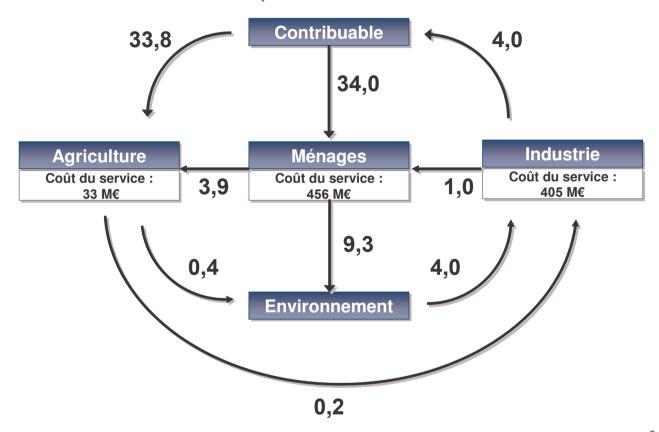
Lecture du tableau : Les ménages génèrent un coût de 39,7 Millions d'euros au contribuable ; l'ensemble des coûts gérés représente 9% du coût du service d'eau potable et d'assainissement hors taxe.

75

Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

La figure ci-dessous synthétise les transferts entre acteurs économiques dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse.



LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU :

EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

2. Synthèse des transferts financiers entre acteurs et des surcoûts

Le tableau ci-dessous intègre à la fois les données sur les transferts financiers et les surcoûts. Cependant, certains surcoûts ne sont pas « re-comptabilisés » puisqu'ils sont déjà payés par les acteurs : par exemple le surcoût lié à la dégradation de la ressource dont une partie de la responsabilité doit être imputée aux ménages.

Tableau I-59 : Synthèse des transferts financiers entre acteurs et des coûts et des surcoûts (Millions d'euros)

Catégorie générant un coût Catégorie subissant	Contribuable	Ménages (456+31**)*	APAD (63)*	Industrie (342)*	Agriculture (33)*	Environnement	Somme des transferts et des surcoûts versés	% des transferts et des surcoûts / coût des services d'eau potable et d'assainissement
Contribuable		39,7	5,0	10,2	35,0		89,9	sans objet
Ménages	5,7		2,5	10,3	36,3	9,3	64,1	13%
APAD	0,5	1,2		1,0	1,8	1,3	5,8	9%
Industrie	18,7	12,6	3,7		7,0	2,7	44,7	13%
Agriculture	1,2	0,8	0,1	1,8		0,4	4,3	13%
Environnement	-	8,9	1,6	16,5	11,1	sans objet	38,2	-
Somme des transferts et des surcoûts	26,1	63,2	13	39,8	91,2	13,7	247,0	27%
% des transferts et des surcoûts / coût des services d'eau potable et d'assainissement	sans objet	13%	21%	12%	276%	sans objet	-	-

^{*} Coût des services d'eau potable et d'assainissement, et/ou de prélèvement et d'épuration pour compte propre.

©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048 77

^{**} Y compris surcoûts de la substitution par l'eau bouteille.

H. Conclusion de la phase 1

Le total des coûts des services collectifs d'eau potable et d'assainissement, et des coûts de prélèvement et d'épuration pour compte propre représente un montant d'environ 900 millions d'euros (y compris les amortissements) sur le bassin Rhin-Meuse. Le montant des transferts et les surcoûts s'élève à 247 millions d'euros. Ainsi, le taux de récupération des coûts est de 73% sur le bassin Rhin-Meuse si l'on prend en compte les surcoûts et les coûts environnementaux. La non prise en compte des coûts engendrés par les pollutions résiduelles des différents acteurs fixe un taux de récupération des coûts à 77%. Rappelons que la totalité de ces coûts environnementaux n'a pas été évaluée (notamment les coûts de restaurations de cours d'eau). La récupération des coûts sera donc moins élevée.

Parmi les utilisateurs de l'eau, les ménages prennent en charge 87% des coûts qu'ils génèrent. Ils sont avec les APAD et l'industrie, les utilisateurs pour lesquels la récupération des coûts est la meilleure sur le bassin. A l'opposé, l'agriculture paie 33 millions d'euros par an pour compte propre (irrigation et traitement des effluents d'élevages) mais induit un montant total de transferts et de surcoûts estimé à 91,2 millions d'euros. Les coûts induits par l'agriculture ne sont donc pas couverts par sa participation au paiement de l'utilisation de l'eau.

Il apparaît donc que les différents secteurs économiques (industrie, ménages et agriculture) ne contribuent pas tous au même niveau dans la récupération des coûts des services de l'eau.

Trois mécanismes sont essentiellement utilisés pour ces transferts financiers entre agents :

- l'impôt (qui finance les subventions d'investissement versées par les Conseils généraux et régionaux aux services municipaux d'eau et d'assainissement);
- le prix de l'eau ;
- les surcoûts pour l'environnement générés par les ménages, l'agriculture et l'industrie (respectivement 8,6 ; 1,9 ; 16,5 ; 11,5 millions d'euros).



LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU : EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

II. Phase 2 - Extrapolation des transferts financiers dans le cadre de la nouvelle de loi sur l'eau



Les objectifs de cette phase sont d'identifier les évolutions envisageables à ce jour au regard du projet de maquette financière du 9ème programme (2007-2012) et des évolutions législatives probables au niveau national et européen.

Cette phase se déroulera en deux étapes :

- identification des nouveaux transferts financiers envisageables ;
- simulation et intégration de l'impact des transferts financiers envisageables dans les schémas de flux financiers.

Cette extrapolation s'appuie sur des travaux transmis par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de l'élaboration du 9^{ème} programme (2007-2012), l'avis d'experts de l'Agence, des entretiens téléphoniques avec des organismes publics et le texte du projet de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°3303 transmis à l'Assemblée nationale le 12 septembre 2006.

Dans ce chapitre, seuls sont analysés les transferts pour lesquels des informations sur leur pérennité (ou non) ou sur leurs évolutions sont disponibles :

- Des transferts étudiés lors de la phase 1 ne seront pas extrapolés pour la période post 2006 et seront maintenus à leur niveau initial (cf. tableau ci-dessous);
- De nouveaux transferts apparaîtront après 2006 suite à la LEMA ;
- Certains flux financiers seront toujours présents mais leur distribution ou leur collecte aura évolué compte tenu d'une réaffectation des responsabilités.

Les évolutions des coûts des services d'eau potable et d'assainissement et des coûts pour compte propre sont hors champ.

Tableau II-1 : Synthèse de l'évolution des flux financiers après 2006

Flux financiers		Evolution des transferts financiers après 2006	Commentaires
	Aides PAC aux cultures irriguées	Maintien des montants de la phase 1	Voir détails dans la suite du chapitre
	Mesures visant à prévenir les pollutions diffuses et protéger la ressource (ligne de programme 180.4) Aides Ferti-mieux provenant de	Information non disponible	Evolution intégrée dans la hausse globale des
	l'agence (180.3) Aides Ferti-mieux provenant des collectivités locales		aides communiquées par l'Agence
Agriculture	Aides Irri-mieux provenant de l'agence AERM (180.7)		
	Montant des aides PMPOA I et PMPLEE provenant de l'agence (180.1 et 180.2)	Arrêt de ces transferts	Voir détails dans la suite du chapitre
	Montant des aides PMPOA I et PMPLEE provenant des départements		Saite ad onapitre
	Transferts via l'épandage des boues	Information non disponible : maintien des montants de la phase 1	-
	TGAP phytosanitaires	Réorganisation de la collecte de cette taxe ; dénomination future : redevance pollution diffuse	Voir détails dans la suite du chapitre
	Aides agri-environnementales (CTE, CAD)	Information non disponible : maintien des montants de la phase 1	-
Taxes et dotations	Taxe VNF	Information non disponible : maintien des montants de la phase 1	-



	Dotations FNDAE Taxe FNDAE	Changement d'appellation : fonds de solidarité rurale Doublement des dotations Réorganisation de la collecte	Voir détails dans la suite du chapitre
	Frais de fonctionnement de l'Agence	Hausse	Liée aux stratégies de l'Agence
Transferts via l'Agence	Aides Agence (dont tranferts vers l'environnement) : Prêts et subventions	Hausse	Voir détails dans la
	Redevances Agence	Hausse	suite du chapitre
	Transferts via les acteurs vers l'environnement (ligne 230-240)	Hausse	
PSE (ex FNSE	<u>;</u>)	Arrêt de ce transfert remplacé par un transfert pour le financer l'ONEMA	Voir détails dans la suite du chapitre
TGAP Lessive)	Information non disponible : maintien des montants de la phase 1	-
TGAP Granula	ats	Information non disponible : maintien des montants de la phase 1	-
	Subventions des conseils généraux et régionaux	Hausse	Voir détails dans la suite du chapitre
Collectivités locales	Transferts entre les budgets annexes "eau" et les budgets généraux des collectivités	Information non disponible : maintien des montants de la phase 1	-
	Fonds départemental pour l'alimentation en eau et l'assainissement	Création par la LEMA	Voir détails dans la suite du chapitre

Source : BIPE

A. Rappel de la réglementation dans le domaine de l'eau

Plusieurs directives européennes transcrites (ou non) dans le droit français, auront un impact sur les coûts des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que sur les coûts pour compte propre dans l'industrie et l'agriculture. Ces directives sont présentées ci-dessous. L'objectif d'atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015 entraîne l'augmentation des redevances et des aides et subventions afin de permettre aux services publics d'eau potable et d'assainissement, aux établissements industriels, aux services et aux agriculteurs de se mettre aux normes et d'éviter les coûts importants de détérioration progressive de ces milieux.

- 1. La Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (transposé en droit français par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992). Notons que les objectifs relatifs aux échéances prévues pour fin 2005 ne seront par atteint selon le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 60% des investissements ayant été réalisés à fin 2003.
- 2. La Directive 98/83/CE relative aux eaux destinées à la consommation humaine (transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001) prévoit :
 - Un durcissement des règles relatives à la qualité de l'eau ;
 - Un remplacement des branchements et des réseaux intérieurs sur les réseaux publics et privés.
- 3. La Directive cadre 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (transcrite en droit français en avril 2004) prévoit notamment :
 - La restauration du bon état écologique des milieux aquatiques ;
 - La réduction ou la suppression de certaines substances classées prioritaires pour 2020.



- 4. Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°3303 transmis à l'Assemblée nationale le 12 septembre 2006 ; les grandes lignes de ce projet sont :
 - Une modification du système des redevances des Agences de l'Eau ;
 - Une augmentation des dépenses des Agences de l'Eau;
 - Une économie de la consommation d'eau : mise en place de compteurs individuels dans les immeubles neufs ;
 - Le renforcement de la contribution du secteur agricole à la politique de l'eau ;
 - La modification de la distribution ou de la collecte de certains transferts financiers compte tenu d'une réaffectation des responsabilités ;
 - Le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau.
- 5. Enfin l'évolution de la réglementation concerne également le secteur de l'agriculture avec notamment la mise en place de la nouvelle PAC. « Après l'accord de Luxembourg sur la réforme de la PAC, le 26 juin 2003, chaque État membre a dû, avant le 1er août 2004, définir ses choix principaux sur le calendrier d'application et les modalités du découplage des aides. L'objectif pour la France était de mettre en oeuvre les principes fondamentaux de cette réforme (découplage et conditionnalité des aides) en les adaptant à son modèle d'agriculture et d'occupation du territoire. La mise en oeuvre du découplage a été repoussée à 2006, en utilisant 2005 comme année de simulation. Les mesures de conditionnalité s'appliquent progressivement depuis 2005.» (Source: Ministère de l'Agriculture). Outre les différentes directives et lois précitées auxquelles il faut ajouter la directive Nitrate²⁵, les pouvoirs publics ont mis en œuvre différents outils pour maîtriser les impacts de l'agriculture sur les milieux aquatiques:
 - plans d'action tels que le PMPLEE;
 - mesures agro-environnementales: par exemple les Contrats d'Agriculture Durable (CAD);

L'agriculture doit donc associer les objectifs de rendements aux enjeux environnementaux.



84

²⁵ Décret n°93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole trasnposant la directive 91/676/CEE du 31 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

B. Evolution des transferts après 2006

1. Les recettes de l'Agence via les redevances

La LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) devrait modifier profondément le calcul des redevances perçues par les Agences de l'Eau (voir art. 37) notamment celle relative aux pollutions des effluents d'élevages. L'article L. 213-10, dans sa nouvelle rédaction, énumère les sept redevances pouvant être perçues par les agences de l'eau, et dont deux sont nouvelles :

- Redevance pour la pollution de l'eau (existante).
- Redevance pour prélèvement d'eau (existante).
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (remplace le coefficient de collecte)
- Redevance pour pollution diffuse (remplace la TGAP sur les phytosanitaires).
- Redevance pour protection du milieu aquatique (remplace la taxe piscicole).
- Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage (création).
- Redevance pour obstacle sur les cours d'eau (création).

L'agence présente dans la maquette financière communiquée lors de la commission des programmes du 5 octobre 2006, une estimation des recettes de son 9^{ème} programme via les redevances pollution et prélèvement. Nous avons calculé une moyenne annuelle sur l'ensemble de la durée du programme 2007-2012 de l'ensemble de ces recettes. L'affectation des montants par type d'usages s'appuie sur la figure I-2, sur une répartition par district identique à celle de la phase 1.

Tableau II-2: Répartition annuelle des montants collectés estimés des redevances pendant le 9^{ème} programme (2007-2012)

	9 ^{ème} programme
Les ménages	123
Les APAD	14
L'industrie	29
L'agriculture	2
Total	168

Source : BIPE d'après données Agence de l'eau

2. Les aides attribuées par l'Agence de l'eau

La répartition des aides s'est appuyée sur les crédits de paiement prévus du 9ème programme. Nous avons estimé la répartition entre les prêts et les subventions pour les lignes de programmes et les bénéficiaires sur la base des données issues du 8ème programme. Notons que 16 millions d'euros par an de crédits de paiement n'ont pu être affectés à un bénéficiaire identifié.

Tableau II-3: Répartition annuelle des montants distribués estimés des prêts et des subventions pendant le $9^{\text{ème}}$ programme (2007-2012)

	9 ^{ème} programme
Les ménages	83
Les APAD	13
L'industrie	20
L'agriculture	6
Total	122

Source : BIPE d'après données Agence de l'eau



3. Création d'un fonds départemental pour l'alimentation en eau et l'assainissement (art 28)

« Cet article, introduit par le Sénat en première lecture, autorisait la création, facultative, dans chaque département, d'un fonds départemental pour l'alimentation en eau et l'assainissement. Ce fonds peut contribuer à l'allègement de la charge de la dette des communes, l'attribution de subventions en capital et au financement de l'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de l'article 38 du projet de loi. Il prévoyait que ce fonds pouvait être financé par une contribution, instituée par le conseil général, assise sur le volume d'eau annuel facturé aux usagers du service public de l'eau. Le taux de cette redevance était plafonné à 5 centimes d'euros par mètre cube dans la limite d'un plafond de 6 000 mètres cubes. L'Assemblée Nationale a supprimé ce dispositif, considérant qu'il faisait double emploi avec les actions menées par les agences de l'eau et qu'il risquait de « brouiller » la répartition des compétences en matière d'eau et d'entraîner, du fait de l'instauration de la nouvelle taxe, une forte augmentation du prix de l'eau ». Le Sénat a rétabli cet article.

« Ce fonds est donc assis sur le volume d'eau annuel facturé à tout abonné au service public de distribution d'eau, dans la limite d'un plafond de 6 000 m3 pour les usages autre que les besoins domestiques ». Ainsi c'est un transfert de l'industrie au sens large vers les usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement. La base du calcul au niveau du bassin s'appuie sur la somme maximale estimée au niveau national répartie au niveau local. Les 100-120 millions d'euros (estimation au niveau national des montants collectés via ce fonds selon la LEMA) sont répartis selon la population du bassin et des districts. Nous faisons l'hypothèse que 100% des sommes collectées via ce fonds sont redistribuées aux services publics d'eau potable et d'assainissement. La clef de répartition entre les usagers de ces services s'appuie sur la figure I-2 avec une répartition du montant de 26% pour l'eau et de 74% pour l'assainissement (répartition identique à la répartition entre les deux services en 2005). Par ailleurs nous faisons l'hypothèse que tous les départements appliqueront la redevance maximale. Cette hypothèse est forte compte tenu des réponses des départements à l'enquête sur les évolutions des modes de financement des aides et subventions versées par les départements à moyen terme. En effet sur 8 départements, deux n'ont pas de réponse sur la potentielle mis en place d'un fond départemental pour l'alimentation en eau et l'assainissement, deux n'ont pas mené de réflexion sur le sujet et trois prévoient une mise en place soit en 2007, 2008, 2009 ou en 2010. Un seul département a anticipé le montant de la redevance perçue estimé entre 600 000 et 700 000 euros par an.



Tableau II-4 : Déclarations des départements à l'enquête sur les évolutions des modes de financement des aides et subventions versées par les départements à moyen terme

Départements	Si la création d'une taxe pour alimenter un fond départemental pour l'alimentation en eau et l'assainissement est votée dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau, à quel horizon de temps le Département pense-t-il la mettre en place ?	Si la création de cette taxe est anticipée, le Département en a-t-il estimé le montant en euros par m3 ?
8	En attente des dispositions prévues dans la loi sur l'eau	Non
52	•	-
54	Pas de réflexion sur le sujet	Non
55	2007 ou 2008	0,05 euro/m3 soit 600 à 700 000 euros par an de recette
57	2010	Non
67	•	Non
68	2009	Non
88	Pas de réflexion sur le sujet	Non

Source : BIPE d'après enquête 2006 auprès de 8 départements

Tableau II-5 : Estimation des montants collectés via le Fonds départemental après 2006

	Population (millions)	Estimation des montants collectés via le Fonds départemental (Millions d'euros)
Rhin	3,8	7,0
Meuse	0,5	0,9
Bassin	4,2	7,9
France métropolitaine	58,5	110,0

Source : BIPE d'après données AERM et le projet de loi n° 3303

Ces montants sont collectés auprès des usagers non domestiques comme cela est indiqué dans la LEMA. La répartition entre les APAD et l'industrie hors APAD est calculée en fonction des montants des redevances payés à l'Agence (voir tableau ci-dessous).

Tableau II-6: Estimation de la répartition des montants collectés selon les usagers du Fonds départemental après 2006

Millions d'euros	Total
APAD	2,6
Industrie hors APAD	5,3
Total	7,9

Source : BIPE d'après données AERM et le projet de loi n°3303



La répartition au niveau des bénéficiaires est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau II-7 : Estimation de la répartition entre bénéficiaires du Fonds départemental après 2006

Millions d'euros	Eau potable	Assainissement	Total
Ménages	1,6	4,1	5,7
APAD	0,2	0,5	0,8
Industrie hors APAD	0,2	1,2	1,4
Total	2,0	5,8	7,9

Source : BIPE d'après données AERM et le projet de loi n°3303

Notons que ce montant prélevé par l'Agence de l'eau pour les départements vient en complément des montants attribués par les départements et financés par l'impôt local.

4. Le fonds de solidarité rurale (ex-FNDAE)

La loi de Finance rectificative 2004-1485 du 30 décembre 2004 a supprimé, à compter du 1er janvier 2005, la taxe du Fonds National de Développement des Adductions d'Eau (FNDAE). Les agences de l'eau ont désormais en charge le financement des investissements des communes rurales relatifs à l'eau et à l'assainissement (qui était auparavant assuré par l'Etat grâce aux recettes de la taxe FNDAE).

Selon la Commission des Programmes du 6 avril 2006 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le principe de base est de proposer une enveloppe dédiée aux Conseils Généraux au moins double de celle de la fin du 8ème programme soit 10 millions d'euros. Nous faisons l'hypothèse que la totalité des dotations sera distribuée.

La répartition par district est calculée selon la population en 2005. C'est un flux des usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement via l'Agence de l'eau vers ces mêmes usagers.

Tableau II-8 : Estimation de la répartition des montants relatif au fonds de solidarité rurale payés par les usagers après 2006

Millions d'euros	Fonds de solidarité rurale
Ménages	7,7
APAD	1,2
Industrie hors APAD	1,1
Total	10,0

Source : BIPE d'après données AERM et le projet de loi n°3303

5. Le financement de l'ONEMA (art. 41)

L'article 41 de du projet de loi propose d'instituer, un Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), qui se substituerait au Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) et devrait constituer le « bras armé » du ministère de l'écologie et du développement durable. Cet organisme dont la création est prévue le 1^{er} janvier 2007, serait chargé :

- de participer à la protection et à la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques, de leur faune et de leur flore, et de contribuer à la prévention des inondations ;
- d'apporter son appui aux services de l'Etat, aux agences de l'eau et aux offices de l'eau dans la mise en oeuvre de leurs politiques ;
- d'assurer la mise en place et la coordination technique d'un système d'information sur l'eau :
- de garantir une solidarité financière entre les bassins et de conduire ou de soutenir des



programmes de recherche et d'études qui leur sont communs ou revêtent un intérêt général ;

- de mener et de soutenir des actions nationales de communication et de formation.

Selon la LEMA, l'ONEMA sera essentiellement financée par la contribution des agences de l'eau et une subvention de l'Etat (MEDD). Le total des contributions des 6 Agences de l'eau est fixé à 108 millions d'euros par an pour le 9ème programme. En contrepartie, les fédérations départementales de pêche reverseront aux Agences de l'eau une part du produit des ventes de cartes de pêche (montant non fixé à ce jour). Cette contribution se substitue à l'actuel Prélèvement de Solidarité pour l'Eau de 83 millions d'euros par an, versé par les Agences de l'Eau au budget de l'Etat. La subvention de l'Etat se substituera à la subvention antérieurement versée au CSP. Le CSP est remplacé par l'ONEMA.

La contribution de 108 millions est répartie selon la répartition suivante : 15 millions provenant de la taxe piscicole ²⁶ (non représenté sur les schémas de transfert), les Agences devant financer, la différence soit 93 millions d'euros. Nous faisons l'hypothèse que cette répartition par Agence s'appuie sur celle utilisé pour la répartition du PSE. Cette hypothèse, forte, est fonction, pour deux tiers, de la part de chaque bassin dans le montant total des redevances autorisées pendant la durée du programme pluriannuel d'intervention (dans ce cas le 8ème programme) et, pour un tiers, de la part de chaque bassin dans la population recensée en métropole en 1999 (voir tableau ci-dessous). Cependant, à ce jour, aucune autre clef de répartition n'est disponible.

Tableau II-9: Répartition de la contribution entre les agences

Agences de l'eau	Part
Adour-Garonne	9,20 %
Artois-Picardie	7,66 %
Loire-Bretagne	15,94 %
Rhin-Meuse	8,46 %
Rhône-Méditerranée-Corse	23,04 %
Seine-Normandie	35,70 %
Total	100,00 %

Source : Projet de loi de finance 2006

La participation directe de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au financement de l'ONEMA est estimée à 7,8 millions d'euros. C'est un transfert direct des usagers vers l'environnement via l'Agence. L'ensemble des acteurs contribuant aux redevances de l'Agence participe au financement de l'ONEMA: la clé de répartition est la part de chaque contributeur dans l'ensemble des redevances payées à l'Agence sur le 9ème programme. Le Prélèvement de solidarité pour l'Eau (PSE) disparaît.



©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

89

²⁶ La taxe piscicole est la contrepartie financière revenant à l'Etat français lors de l'achat d'un permis de pêche

Tableau II-10: Estimation de la contribution des usagers au financement de l'ONEMA après 2006 (millions d'euros)

	Après 2006
Ménages	5,7
APAD	0,7
Industries raccordée	1,3
Agriculture	0,1
Total	7,8

6. Taxe instaurée par les communes ou leurs groupements sur les volumes d'eaux pluviales et de ruissellement pour financer des travaux d'assainissement (Art. 23)

« Art. L. 2333-97. – Les communes et leurs groupements compétents qui ont réalisé ou réalisent des installations destinées à assurer la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales peuvent instituer une taxe annuelle due par les propriétaires des terrains et immeubles raccordés aux installations de collecte et dont sont issues ces eaux pluviales.

L'assiette de la taxe est la superficie des terrains et immeubles raccordés à un réseau permettant l'évacuation des eaux pluviales issues de ces terrains et immeubles.

Cette taxe est recouvrée par la commune ou le groupement de communes compétent pour la collecte sur le territoire duquel se situe la parcelle soumise à la taxe.

Lorsque l'ensemble des missions de collecte, de transport, de stockage ou de traitement des eaux pluviales est exercé par une seule commune ou un seul groupement de communes, la taxe est instituée par cette commune ou ce groupement qui en fixe le tarif, dans la limite de $0,2 \in$ par mètre carré et par an.

Lorsque ces missions sont partagées entre plusieurs communes et groupements, une taxe unique peut être instituée dans les conditions définies par des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble des communes et groupements concernés, qui déterminent notamment :

- a) Le montant de la taxe, dans la limite de 0,2 € par mètre carré et par an ;
- b) La répartition du produit de la taxe entre les communes et groupements concernés. » (Source : la LEMA)

Aucune information n'étant disponible à l'Agence sur les volumes d'eaux pluviales collectés ou non par un réseau séparatif, il n'a pas été possible de traduire l'impact de la taxe dans le transfert financier.

7. Redevances pour pollutions diffuses (art. 37, paragraphe 4)

L'article 37, paragraphe 4 de la LEMA, instaure une redevance pour pollutions diffuses qui se substitue à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) perçue sur les produits phytosanitaires. Avant l'entrée en vigueur de la LEMA, elle est payée par les ménages lors de l'achat de produits phytosanitaires (utilisés lors l'activité jardinage) à hauteur de 17% de la TGAP phytosanitaires, l'agriculture payant les 83% restants. Ces montants étaient directement payés par les utilisateurs au budget général de l'état. La LEMA prévoit que la redevance pour pollutions diffuses soit directement perçue par les agences.

L'Agence de l'eau estime le paiement de cette redevance à environ 2 millions d'euros sur le bassin que nous répartirons arbitrairement de manière identique à celle énoncée dans le paragraphe ci-dessus, aucune donnée n'étant disponible sur la future répartition. C'est un transfert des ménages et de l'agriculture vers l'Agence. La LEMA ne précise pas l'utilisation de la redevance collectée. Ces montants font partie des redevances dans les schémas de transferts.

Tableau II-11: Répartition du paiement de la redevances pour pollutions diffuses par acteur économique après 2006 (millions d'euros)



	Ménages	Agriculteurs	Total
District Rhin	0,3	1,3	1,6
District Meuse	0,04	0,36	0,4
Total Bassin	0,3	1,7	2.0

Source : BIPE d'après données AERM et des douanes.

8. Aides aux cultures irriguées

La réforme de la PAC issue des Accords de Luxembourg en juin 2003 se met en place en France entre 2005 et 2007. Parmi ses dispositions, deux semblent présenter un changement majeur dans les modalités du soutien à l'agriculture en Europe : le découplage des aides et leur conditionnalité. Le découplage est mis en œuvre en France à travers le versement d'une prime unique à l'hectare, calculée au moyen de Droits à Paiements uniques (DPU) sur la base de références individuelles et historiques. La conditionnalité des aides concerne le respect de directives et règlements européens, le respect de bonnes pratiques et le maintien des pâturages permanents. Le découplage peut être partiel et chaque état membre choisit quelles aides il veut découpler. Les formes de conditionnalité varient également entre les différents pays mais existent pour tous.

Ainsi concernant les cultures irriguées, 75% des aides versées sur les trois dernières années sont acquises après 2006 afin de ne pas bouleverser la situation économique des exploitations, les 25% restantes étant couplées à la production. Par ailleurs ces aides sont budgétées jusqu'en 2013. Une renégociation devrait intervenir en 2008-2009 mais ne devrait pas modifier profondément le système d'aides aux cultures irriguées.

Nous faisons donc l'hypothèse que le montant d'aides calculé en 2005 est maintenu pour la période 2006-2010. Le montant retenu (26,8 millions d'euros) est un maximum.

9. Le PMPLEE

La date limite pour l'engagement de subventions relatives au financement des études et des travaux liés au PMPLEE est fixée au 31/12/2006. Cette date doit être respectée de manière impérative sans quoi les éleveurs situés en zone vulnérable ne pourront plus prétendre aux aides liées au programme. Ils risquent également de perdre le bénéfice des aides publiques aux investissements s'ils ne respectent pas les exigences minimales de la directive nitrates ce qui pourrait également entraîner des problèmes au niveau de la nouvelle PAC (conditionnalité des aides). Le montant des aides attribuées par l'Agence sur la période 2003-2005 par l'Etat et les collectivités locales sur la période 2003-2005 n'apparaît plus dans les transferts financiers. Rappelons que c'était un transfert soit du contribuable vers l'agriculture, concernant les sommes provenant de l'Etat, soit de l'Agence vers l'agriculture.

10. Les subventions d'investissements versées par les Conseil Généraux et Régionaux aux services d'eau et d'assainissement

Comme nous l'avons déjà mentionné lors de la phase 1, les départements et les régions octroient des subventions aux communes et groupements de communes qui investissent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le BIPE a mené une enquête auprès des huit Conseils généraux et des trois Conseils régionaux du bassin, leur demandant d'indiquer les montants des dotations programmées dans le domaine de l'eau sur la période 2006-2007 aux collectivités locales, aux agriculteurs et aux industriels. Seuls les montants pour l'année 2006 ont été retenus, les données pour l'année 2007 étant à ce jour non estimées par les départements et les régions. Le tableau ci-dessous présente les montants transmis par les collectivités territoriales ainsi que la répartition par usagers. Ce sont des transferts du contribuable vers les ménages, l'industrie et les APAD. La répartition, entre bénéficiaires, concernant les subventions et aides accordées aux collectivités locales est faite comme indiqué dans la figure I-2. Au total, les départements ont inscrit à leur budget près de 70 millions de dotations.

SIPF.

Tableau II-12 : Dotations prévues par les Conseil Généraux et les Conseils Régionaux pour les services d'eau potable et d'assainissement pour l'ensemble du bassin en 2006

Subventions concernant	Ménages	APAD	Industries raccordées	Environnement	Total
Total (millions €)	43,7	5,5	11,2	8,2	68,6

Source : BIPE d'après enquête auprès des Conseils Généraux et Régionaux

Notons que des réflexions sur les modes de financement des aides et subventions dans le domaine de l'eau sont en cours dans l'ensemble des départements mais peu de nouveaux programmes d'aides et de subventions sont prévus actuellement sur la période 2008-2010.

Tableau II-13 : Déclarations des départements à l'enquête sur les évolutions des modes de financement des aides et subventions versées par les départements à moyen terme

Départements	Au sein du Département, quelles sont les réflexions en cours sur les modes de financement des aides et subventions dans le domaine de l'eau ?	Quels sont les nouveaux programmes d'aides et de subventions dans le domaine de l'eau prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010 ?
54	Nouveau dispositif à mettre en place sur la période 2009-2015 ; au maximum reconduction des volumes d'aides et modalités d'aides à définir	Aucun actuellement
88	Un schéma départemental d'alimentation en eau potable et un schéma départemental d'assainissement en cours de réalisation	Aucun actuellement
57	Nouveau système de subvention prévu pour 2007 en complémentarité du 9ème programme de l'Agence de l'Eau	Réflexions en cours sur la politique départementale en matière d'ANC
08	-	Aucun actuellement
67	Fonds départemental Abondement du fonds par le département Dispositifs en cours de réflexion sur la sécurisation de l'AEP et de l'assainissement, sur l'élimination des boues (schéma départemental)	Un ou plusieurs programme(s) prévu(s) à l'étude
68	Réflexions sur les incidences et le réajustement éventuel du dispositif départemental d'aides, suite aux modifications attendues des taux d'aides de l'Agence de l'Eau à la baisse dans le cadre de son IXème Programme	Aucun actuellement
55	Actuellement : subvention sur présentation de facture ; Dans le futur, éventuellement ajout des prêt à taux zéro et/ou d'avance de subvention	-
52	-	-

Source : BIPE d'après enquête 2006 auprès de 8 départements



Tableau II-14: Déclarations des régions à l'enquête sur les évolutions des modes de financement des aides et subventions versées par les départements à moyen terme

Régions	Au sein de la Région quelles sont les réflexions en cours sur les modes de financement des aides et subventions dans le domaine de l'eau ?	Quels sont les nouveaux programmes d'aides et de subventions dans le domaine de l'eau prévus actuellement par la Région sur la période 2008-2010?
Alsace	Dans le cadre de la réflexion en cours sur le renouvellement du Contrat de nappes, plusieurs axes de travail seraient en mesure d'être renforcés : - priorité aux actions s'inscrivant dans le périmètre du SAGE Illnappe-Rhin - renforcement des actions d'information et de sensibilisation des différents acteurs de l'eau - pérennisation des outils de connaissance de la nappe phréatique - préservation des milieux aquatiques	-
Lorraine	Pas de réflexion en cours	Aucun Actuellement
Champagne- Ardenne	Des réflexions sont en cours sur la poursuite des opérations de prévention et de lutte contra les inondations engagées au cours de la période 2000-2006	Aucun actuellement. Depuis 2004, la Région ne participe plus au financement de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau.

Source : BIPE d'après enquête 2006 auprès de 3 régions

11. Les transferts via le système redevances/aides de l'Agence

Les tableaux ci-dessous font le bilan des montants des redevances qui seront payées et des aides perçues par l'Agence via les ménages, les APAD, l'agriculture et l'industrie après 2006. Le mode de calcul est identique à celui utilisé lors de la phase 1.

Tableau II-15 : Bilan redevances/aides via le système de l'Agence sur le bassin Rhin-Meuse

Millions d'euros	Redevances payées	Aides y Compris fonction- nement	Parts dans l'ONEMA	Parts dans les dépenses environ- nement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture	Part dans les dépenses APAD
Ménages	123,0	100,3	5,7	7,6	-22,7	81%	4,3	1,6
APAD	13,7	15,6	0,6	1,2	2,0	-	-	-
Industries	28,5	23,5	1,3	2,6	-5,0	19%	1,0	0,4
Agriculture	2,3	7,6	0,1	0,6	5,3	-	-	-

Source : BIPE d'après données AERM

Tableau II-16 : Bilan redevances/aides via le système de l'Agence sur le district Rhin

				•	U			
Millions d'euros	Redevances payées	Aides y Compris fonction- nement	Parts dans l'ONEMA	Parts dans les dépenses environ- nement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture	Part dans les dépenses APAD
Ménages	104,2	89,8	5,1	6,9	-14,5	81%	3,6	1,9
APAD	11,6	14,0	0,6	1,1	2,4	-	-	-
Industries	24,5	21,0	1,2	2,5	-3,5	19%	0,8	0,5
Agriculture	1.6	6.0	0,1	0,6	4.4	-	-	-

Source : BIPE d'après données AERM



©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048 93

Tableau II-17 : Bilan redevances/aides via le système de l'Agence sur le district Meuse

Millions d'euros	Redevances payées	Aides y Compris fonction- nement	Parts dans l'ONEMA	Parts dans les dépenses environ- nement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture
Ménages	19	10,5	0,6	0,7	-8,3	76%	0,7
APAD	2	1,6	0,1	0,1	-0,4	8%	0,1
Industries	4,0	2,5	0,1	0,1	-1,5	16%	0,1
Agriculture	0,7	1,6	0,02	0,005	0,9		

Source : BIPE d'après données AERM

Le bilan met en avant les agents bénéficiaires (APAD et Agriculture) et les agents ayant un solde des contributions négatif (Ménages et Industrie) après 2006 sur le bassin.

Ainsi les aides à destination de l'agriculture sont financées par :

- Les ménages pour un montant de 4,3 millions d'euros par an ;
- L'industrie pour un montant de 1 millions d'euros par an.

Les APAD sont également bénéficiaires. Ils sont financés par :

- Les ménages pour un montant de 1,6 millions d'euros par an ;
- L'industrie pour un montant de 0,4 millions d'euros par an.

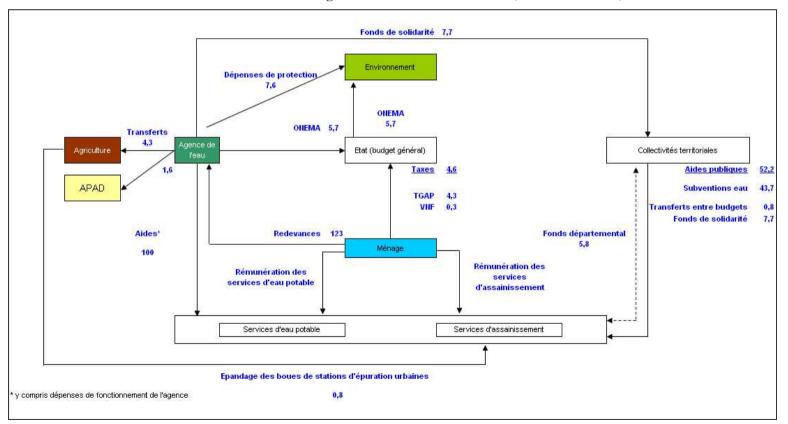


C. Bilan des transferts financiers

1. Bilan des transferts financiers concernant les ménages

Les graphiques ci-dessous présentent les schémas des transferts au niveau du bassin et des deux districts.

Figure II-1 : Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)

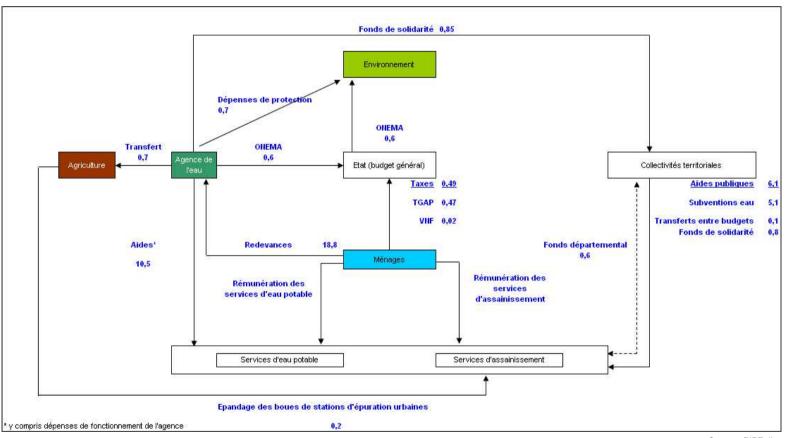


95

Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

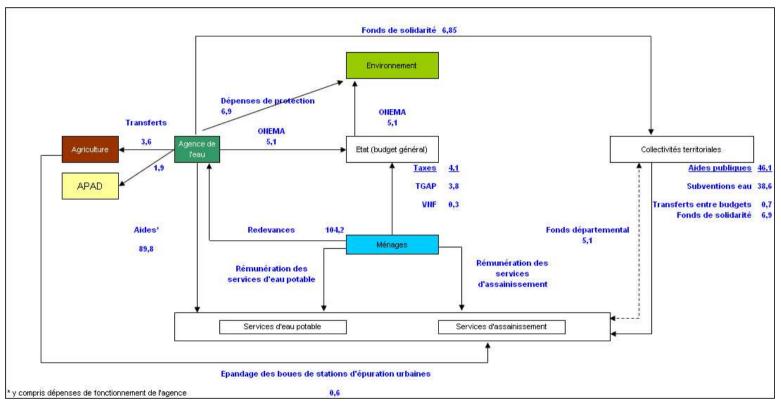
Figure II-2 : Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le district Meuse (Millions d'euros)



LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU :

EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

Figure II-3 : Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le district Rhin (Millions d'euros)



97

Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

Le tableau ci-dessous souligne le transfert financier positif du contribuable (via l'Etat) vers les ménages. En effet le solde en faveur des ménages s'élève à 47,6 millions d'euros soit 10 % du coût du service d'eau potable et d'assainissement (hors taxes et redevances) payé par les ménages. Le solde de 47,6 millions d'euros doit donc être considéré comme un montant maximum en faveur des ménages.

Au total, les transferts en faveur des ménages représentent 13% du coût payé du service d'eau potable et d'assainissement. Les transferts via les ménages représentent 5% du coût payé du service d'eau potable et d'assainissement. Les ménages sont globalement bénéficiaires dans le schéma des transferts à un niveau de 35 millions d'euros soit 8% du coût du service d'eau potable et d'assainissement (hors taxes et redevances) payé par les ménages.

Tableau II-18 : Synthèse des transferts via ou vers les ménages (Millions d'euros)

	Transferts bénéficiant aux ménages via (A)	Transferts en provenance des ménages et vers (B)	Solde du point de vue des ménages (A) – (B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	52,2	4,3	47,6	10%
Les APAD	1,9	1,6	0,3	0%
L'industrie	3,9	0	3,9	1%
L'agriculture	0,8	4,3	-3,5	1%
L'environnement	0	13,3	-13,3	3%
Total	58,8	23,8	35	8%
% dans le coût du service** payé*	13%	5%	8%	-

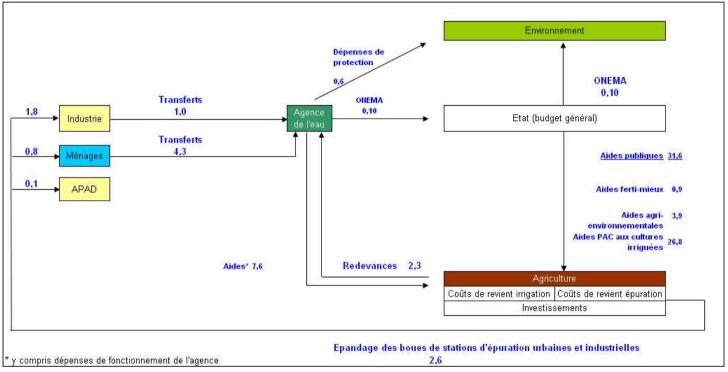


^{*} rappel : le coût du service payé par les ménages est de 457 millions d'euros, soit 256 millions d'euros payés aux services collectifs d'eau potable et 201 millions payés aux services collectifs d'assainissement via la facture d'eau.

^{**} assainissement et eau potable

2. Synthèse des transferts financiers concernant l'agriculture

Figure II-4: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)



Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048 99

Figure II-5: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le district Rhin (Millions d'euros)

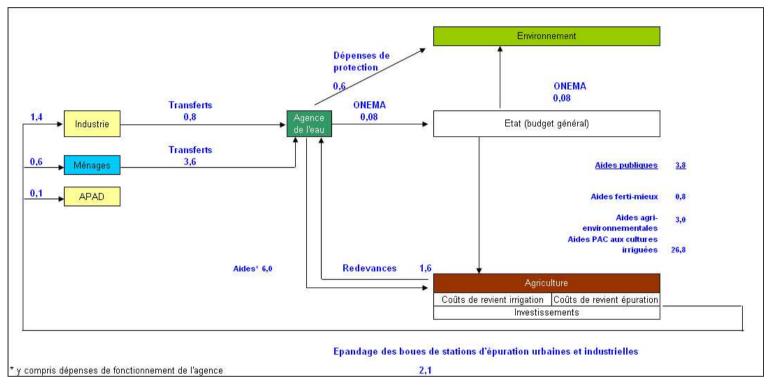
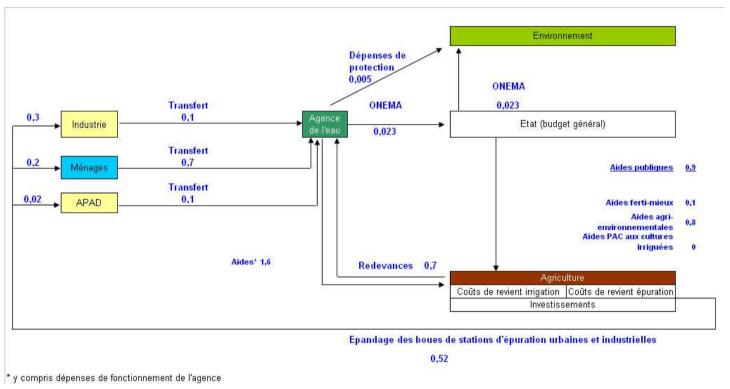


Figure II-6 : Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le district Meuse (Millions d'euros)



101

Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

Le tableau ci-dessous souligne le transfert financier positif du contribuable (via l'Etat) vers l'agriculture. En effet le solde en faveur de l'agriculture s'élève à 31,6 millions d'euros soit 96% du coût de l'irrigation et du traitement des effluents d'élevages (hors taxes et redevances et amortissement) payé par l'agriculture.

Au total, le solde des transferts est essentiellement en faveur de l'agriculture à l'exception du solde agriculture-indutries hors APAD compte tenu des gains issus de l'épandage des boues urbaines et industrielles. L'agriculture est globalement bénéficiaire dans le schéma des transferts à un niveau de 33,5 millions d'euros soit 102% du coût de l'irrigation et du traitement des effluents d'élevages.

Tableau II-19 : Synthèse des transferts via ou vers l'agriculture (Millions d'euros)

	Transferts bénéficiant à l'agriculture via (A)	Transferts en provenance de l'agriculture vers (B)	Solde du point de vue de l'agriculture (A)-(B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	31,6	0	31,6	96%
Les APAD		0,1	-0,1	0%
L'industrie	1	1,8	-0,8	2%
Les ménages	4,3	0,8	3,5	11%
L'environnement	0	0,7	-0,7	2,1%
Total	36,9	3,4	33,5	102%
% dans le coût du service** payé*	112%	10%	102%	

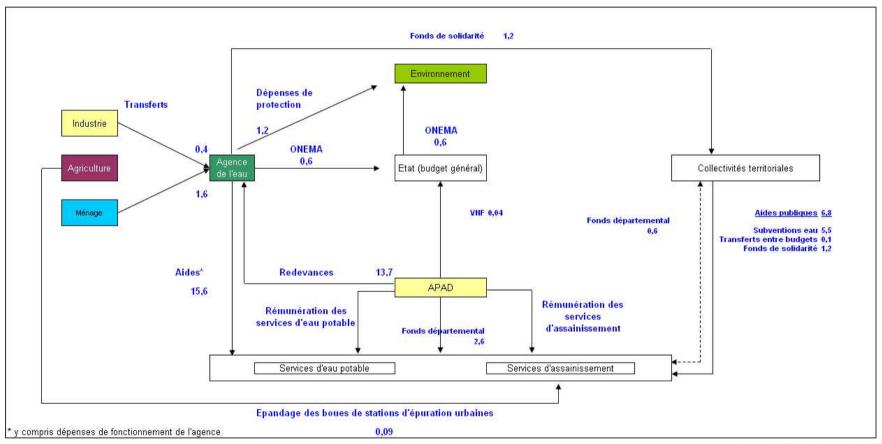


^{*} rappel : le coût pour compte propre payé par l'agriculture est de 33 millions d'euros, soit 12,3 millions d'euros pour l'irrigation et 20,7 millions pour l'épuration.

^{**} irrigation et épuration des effluents d'élevages

3. Synthèse des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD et les APAD

Figure II-7 :Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)



Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

Figure II-8: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le district Rhin (Millions d'euros)

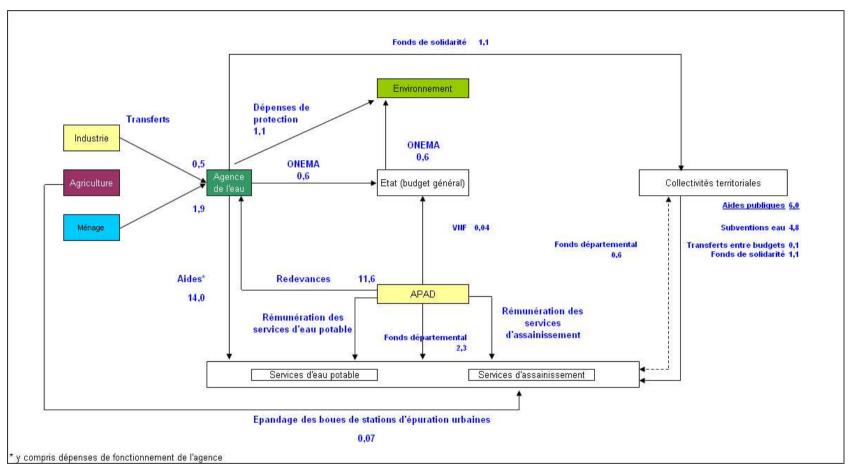


Figure II-9: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le district Meuse (Millions d'euros)

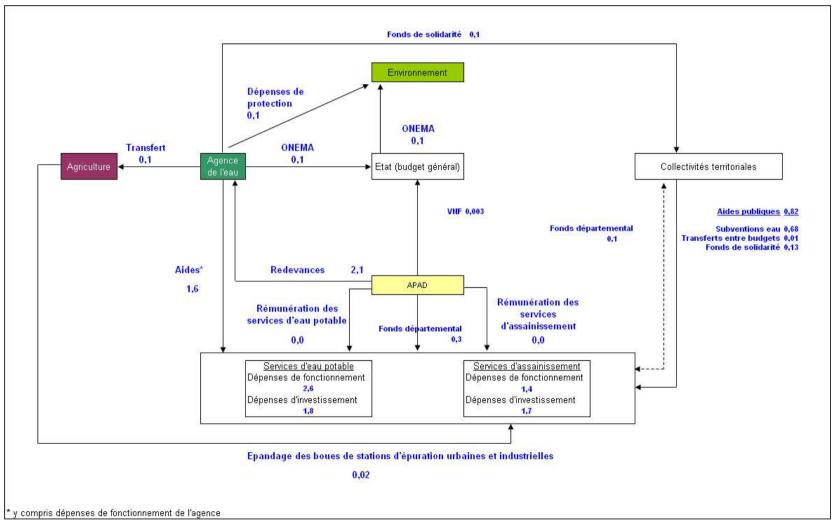


Figure II-10: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)

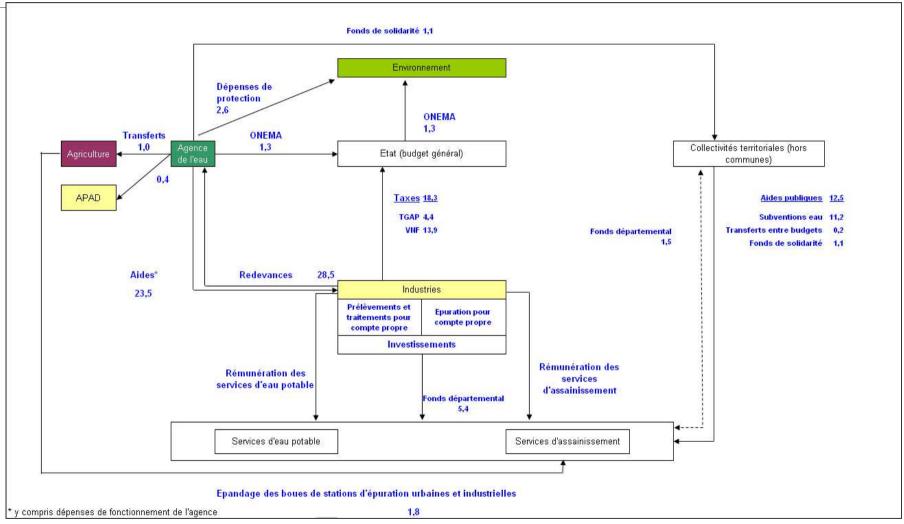
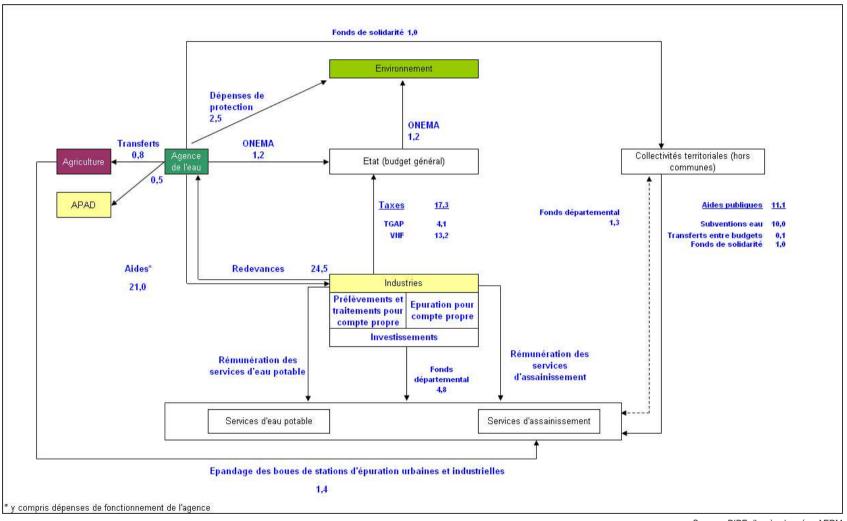


Figure II-11: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le district Rhin (Millions d'euros)



©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048

Figure II-12: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le district Meuse (Millions d'euros)

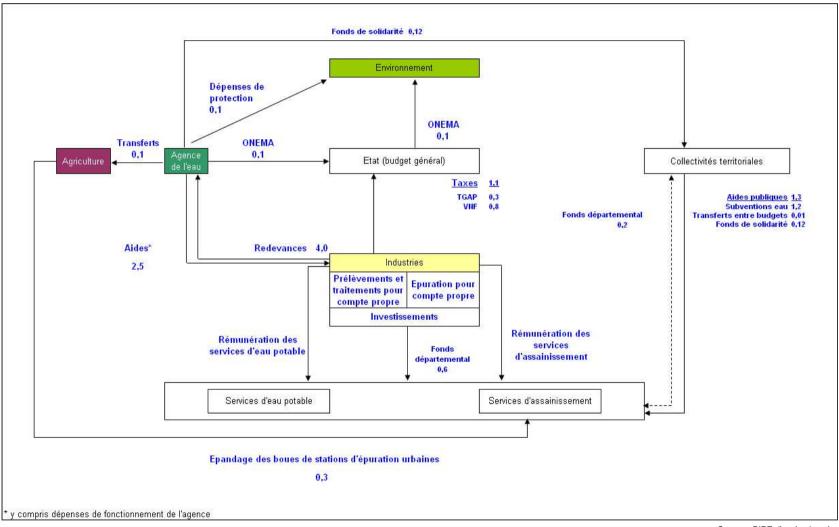
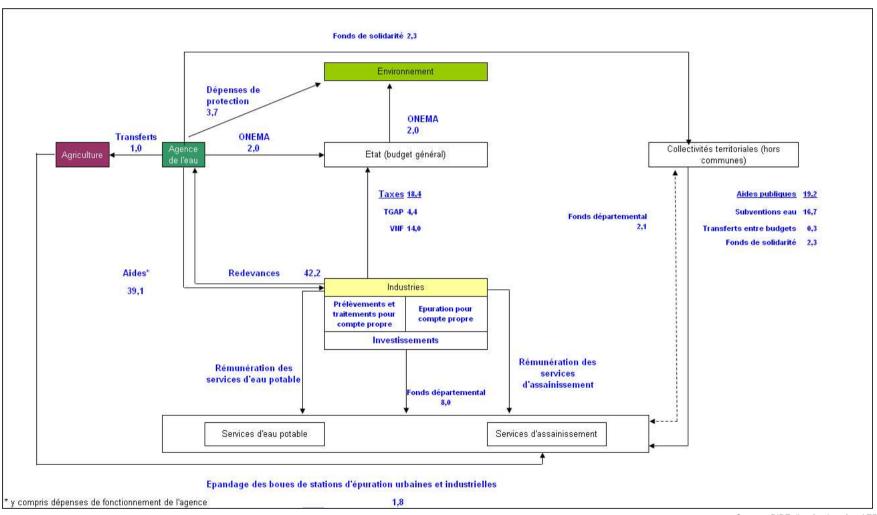


Figure II-13 : Bilan des transferts financiers concernant l'ensemble de l'industrie (y compris les APAD) sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)



109

a) Les APAD

Le tableau ci-dessous met en avant le transfert financier positif du contribuable (via l'Etat) vers les APAD. Le solde en faveur des APAD s'élève à 6,8 millions d'euros soit 11% du coût du service d'eau potable et d'assainissement (hors taxes et redevances) payé par les APAD. Le solde de 6,8 millions d'euros doit alors être considéré comme un montant maximum en faveur des APAD.

Au total, les transferts en faveur des APAD représentent 14% du coût du service d'eau potable et d'assainissement. Les transferts via les APAD représentent 6% du coût du service d'eau potable et d'assainissement. Les APAD sont globalement bénéficiaires dans le schéma des transferts à un niveau de 5,2 millions d'euros soit 8% du coût du service d'eau potable et d'assainissement (hors taxes et redevances) payé par les APAD.

Tableau II-20 : Synthèse des transferts via ou vers les APAD (Millions d'euros)

	Transferts bénéficiant aux APAD via (A)	Transferts en provenance des APAD vers (B)	vers	
Le contribuable	6,8	0,04	0,04 6,8	
L'agriculture	0,1	0,1		0%
L'industrie	0,4		0,4	1%
Les ménages	1,6	1,9	-0,3	0%
L'environnement		1,8	-1,8	3%
Total	8,9	3,7	5,2	8%
% dans le coût du service** payé*	14%	6%	8%	



^{*} Rappel : le coût du service payé par les APAD est de 63 millions d'euros soit 39,8 millions d'euros payés aux services collectifs d'eau potable et 22,7 millions payés aux services collectifs d'assainissement via la facture d'eau.

^{**} Assainissement et eau potable

b) L'industrie hors APAD

Le tableau ci-dessous met en avant le transfert financier positif de l'industrie hors APAD vers le contribuable (via l'Etat). En effet le solde en faveur du contribuable élève à 5,8 millions d'euros soit 2% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration (hors taxes et redevances) payé par l'industrie hors APAD.

Les transferts en faveur de l'industrie hors APAD représentent 4% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration. Les transferts via l'industrie hors APAD représentent XXX du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration. L'industrie hors APAD est globalement déficitaire dans le schéma des transferts à un niveau de 13,2 millions d'euros soit 4% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration.

Tableau II-21: Synthèse des transferts via ou vers l'industrie hors APAD (Millions d'euros)

	Transferts bénéficiant à l'industrie hors APAD via (A)	Transferts en provenance de l'industrie hors APAD vers (B)	Solde du point de vue de l'industrie hors APAD (A) – (B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	12,5	18,3	-5,8	2%
Les APAD		0,4 -0,4		0%
L'agriculture	1,8	1,0	0,8	0%
Les ménages		3,9	-3,9	1%
L'environnement		3,9	-3,9	1%
Total	14,3	27,5	-13,2	4%
% dans le coût du service** payé*	4%	8%	4%	

^{*} Rappel : le coût du service payé par l'industrie hors APAD est de 342 millions d'euros, soit 36,5 millions d'euros payés aux services collectifs d'eau potable et 154,3 millions payés aux services collectifs d'assainissement via la facture d'eau, 59,5 millions d'euros pour le prélèvement et traitement pour compte propre et 90,6 millions d'euros pour l'épuration pour compte propre.



^{**} Epuration et Prélèvement-eau potable

c) L'industrie y compris les APAD

Au total, le solde en faveur de l'ensemble du contribuable via l'industrie s'élève à 1 million d'euros soit 0,2% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration (hors taxes et redevances) payé par l'ensemble de l'industrie.

L'industrie est globalement déficitaire dans le schéma des transferts à un niveau de 8 millions d'euros soit 2% du coût du prélèvement-achat d'eau potable et d'épuration.

Tableau II-22 : Synthèse des transferts via ou vers l'industrie y compris les APAD (Millions d'euros)

	Transferts bénéficiant à l'industrie y compris les APAD via (A)	Transferts en provenance de l'industrie y compris les APAD vers (B)	Solde du point de vue de l'industrie y compris les APAD (A) – (B)	% dans le coût du service** payé*
Le contribuable	19,3	18,3	1,0	0,2%
L'agriculture	1,9	1,0 0,9		0%
Les ménages	1,6	5,8	-4,2	1%
L'environnement	0	5,7	-5,7	1%
Total	22,8	30,8	-8,0	2%
% dans le coût du service** payé*	6%	8%	2%	

^{*} Rappel : le coût du service payé par l'industrie y compris les APAD est de 405 millions d'euros.

^{**} Epuration et Prélèvement-eau potable



LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU :	
EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS	

Synthèse des transferts financiers entre acteurs pour la période post 2006 D.

Tableau II-23 : Synthèse des transferts financiers entre acteurs (Millions d'euros)

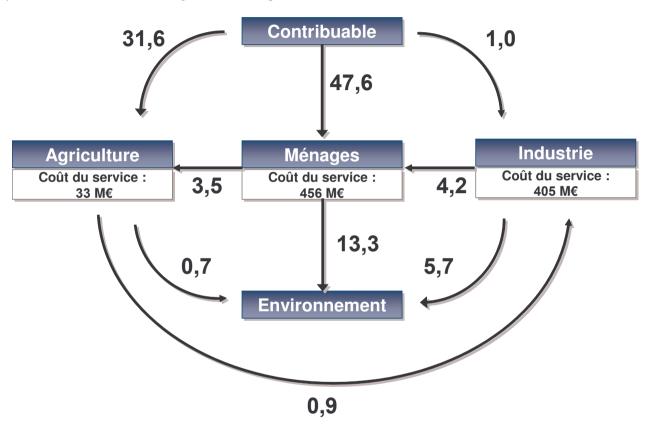
Catégorie générant un coût	Contribuable	Ménages (456)*	APAD (63)*	Industrie (342)*	Agriculture (33)*	Environnement	Somme des transferts versés	% des transferts / coût des services d'eau potable et d'assainissement
Catégorie subissant		50.0	0.0	40.5	04.0		400.4	
Contribuable		52,2	6,8	12,5	31,6	-	103,1	sans objet
Ménages	4,6		1,6	-	4,3	13,3	23,8	5%
APAD	0,04	1,9		-	0	1,8	3,7	6%
Industrie	18,3	3,9	0,4		1	3,9	27,5	8%
Agriculture	0	0,8	0,1	1,8		0,7	3,4	10%
Environnement								
Somme des transferts	22,9	58,8	8,9	14,3	36,9	19,7	161,5	18%
% des transferts / coût des services d'eau potable et d'assainissement	sans objet	13%	14%	4%	112%	sans objet	-	-

* Coût des services d'eau potable et d'assainissement, et/ou de prélèvement et d'épuration pour compte propre.

Lecture du tableau : Les ménages génèrent un coût de 52,2 Millions d'euros au contribuable ; l'ensemble des coûts gérés représente 13% du coût du service d'eau potable et d'assainissement hors taxe.

Source : BIPE d'après données AERM

©BIPE - Septembre 2006 - 2006 048 113 La figure ci-dessous synthétise les transferts entre agents économiques dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse.



E. Conclusions

Le montant des transferts financiers après 2006 s'élève à 161,5 millions d'euros soit une augmentation d'environ 23 millions d'euros par rapport aux transferts calculés lors la phase 1. Sur la base des informations disponibles dans la LEMA et des données fournies par l'Agence, il apparaît que l'ensemble des usagers de l'eau ainsi que le contribuable participeront davantage après 2006 aux financements de l'eau, l'industrie (y compris les APAD) et les ménages ayant les croissances des transferts versées les plus élevées (respectivement 25% et 21%). Les usagers pour lesquels la génération des coûts devrait fortement augmenté sont les ménages (+45%) et l'industrie (y compris les APAD) avec +35%, l'Agriculture devant générer un coût en baisse de 11%.

Rappelons que cette comparaison entre les deux périodes (avant 2005 et après 2006) s'appuie sur le texte du projet de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°3303 transmis à l'Assemblée nationale le 12 septembre 2006. De nombreuses modifications pourraient encore intervenir lors du vote final de cette loi ce qui entraîneraient des changements profonds dans cette extrapolation proposée. Cependant, il est certain que les transferts financiers dans le domaine de l'eau seront en augmentation après 2006 en raison de l'orientation de la LEMA



Annexes méthodologiques

F. Traitement de l'enquête auprès des services d'eau du bassin

Le BIPE a mené une enquête auprès des principaux services d'eau potable du Bassin afin de déterminer la répartition des volumes facturés par usage (domestique, APAD, industriel). Le taux de retour de cette étude a été satisfaisant, comme le résume le tableau suivant :

Nombre de services contactés par le BIPE	201
Nombre de réponses	166
Nombre de réponses exploitables	102

Les réponses exploitables sont celles dans lesquelles le tableau suivant était au moins partiellement rempli :

	En % des volumes totaux distribués facturés		
Utilisateurs domes	etiques (en%)		
Utilisateurs non	- Etablissements consommant <u>plus</u> de 6 000 m3 par an (en %)		
domestiques (en%)	- Etablissements consommant <u>moins</u> de 6 000 m3 par an (services, artisanats, commerces) (en%)		
Total		100%	

Source : Extrait du questionnaire BIPE aux services d'eau

Parmi les réponses exploitables, 4 types de services ont pu être distingués :

- Les services ayant donné une répartition complète entre les trois catégories d'usages (Type A);
- Les services qui répartissent les usages entre domestiques et non domestiques inférieurs à 6 000 m³ (Type A'). Ces cas de figure sont généralement des petites communes dans lesquelles il est vraisemblable qu'il n'y ait pas d'industrie raccordée : on considère que la répartition est complète avec une part des plus de 6 000 m³ à 0%;
- Les services déclarant que 100% de leurs volumes distribués sont facturés à des utilisateurs domestiques (Type B). Là encore, il s'agit de petites communes dans lesquelles il n'y a pas d'industrie raccordée. Cependant, il est pu probable qu'elles ne desservent aucun artisan ou petit commerçant. On considère donc que ces services desservent à la fois des ménages et des APAD, dans une proportion qu'il faudra déterminer;
- Les services qui répartissent les usagers entre domestique et non domestiques, mais sans distinguer pour ces derniers en fonction de leur niveau de consommation (Type C). Il faudra donc parmi les non domestiques, distinguer les industriels des APAD.

SIPE

En additionnant les réponses de type A et A', on peut estimer : d'une part le poids des APAD dans l'ensemble « petits consommateurs » (Ménages + APAD) qui serait de 10%, et d'autre part le poids des APAD dans l'ensemble « non domestique » (APAD + Industries) à 52%. En appliquant la première proportion aux volumes déclarés dans les réponses de type B et la seconde aux volumes non domestiques déclarés dans les réponses de types C, on peut reconstituer les volumes des trois types d'usages pour l'ensemble des réponses. Il ne reste plus qu'à les agréger pour obtenir la répartition finale :

LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU:

EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

	Industrie	APAD	Domestique
Type A et A'	2 623 089	2 805 568	24 057 565
Type B	0	672 031	5 762 621
Type C	14 921 011	15 959 011	97 946 725
Volume total	17 544 100	19 436 610	127 766 912
Répartition	11%	12%	77%



G. Lettre et questionnaire adressés aux départements

Raison sociale

Adresse 1 Adresse 2

Issy-les-Moulineaux, le 3 mai 2006

Objet: Affaire suivie par Madame POURBAIX

Tel: 01 70 37 22 58

Madame, Monsieur,

La Directive Cadre Européenne (2000/60/CE) sur l'eau comporte des dispositions dont les impacts socio-économiques sont importants pour le secteur. C'est le cas, en particulier, des articles 5 (« analyse économique de l'usage de l'eau ») et 9 (« récupération des coûts »), qui visent notamment à estimer les volumes, prix et coûts relatifs à la distribution d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a confié au BIPE (Société d'études économique et de conseil), une étude ayant pour but d'évaluer les transferts financiers entre agents économiques (Ménages, Industrie et Agriculture) ainsi que d'estimer les contributions des différents intervenants dans le financement des coûts des services de l'eau (Etat, Régions, Départements, Communes, Industrie, Ménages, Agriculture, Contribuable).

Afin de compléter les données déjà disponibles à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, nous souhaiterions obtenir des informations concernant plus précisément les aides et les subventions versées par votre Département dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse.

Nous vous adressons à cette fin un questionnaire ci-joint. Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous le retourner, dûment rempli avant le 1 juin 2006 prochain à l'adresse ci-dessous.

Florence POURBAIX BIPE Le Vivaldi 11/13 rue rené Jacques 92138 Issy les Moulineaux cedex

Nous vous remercions par avance pour votre coopération. En retour, nous vous ferons parvenir une synthèse de l'étude qui pourra vous permettre de vous positionner par rapport à l'ensemble des départements sur le bassin Rhin-Meuse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure.





Enquête sur les aides et subventions versées par les Départements dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse

Document traité par Mme, M	
Fonction	
Ville	
Adresse	Code postal
Téléphone	E – Mail

Questionnaire à retourner avant le 1^{er} juin 2006

à Florence POURBAIX

Par courrier postal : BIPE, 11/13 rue René Jacques, 92138 Issy-les Moulineaux Cedex, France. Par fax : 01 70 37 23 30

Par E-mail: florence.pourbajx@bipe.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Florence POURBAIX au 01 70 37 22 58





Enquête sur les aides et subventions versées par les Départements dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse

A. Données générales relatives au Département en 2004

	Budget du Service Environnement	Budget total du Département	Aides et subventions versées dans le domaine de l'eau
Dépenses d'investissement (euros)			
Dépenses de fonctionnement (euros)			
Total			

B. Les montants d'aides et de subventions <u>versées</u> par le Département dans le domaine de l'eau

Les données à renseigner pour 2006 et 2007 proviennent du budget complet 2006 et du projet d'orientation budgétaire ou du budget primitif 2007.

1- Secteur bénéficiaire : Collectivités locales

		En euros					
	2002	2003	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007	
Gestion des eaux usées (1)							
Gestion de la ressource en eau (2)							
Autres aides et subventions (précisez) :							
Total							

⁽¹⁾ Construction de réseaux et de stations d'épuration, Assistance technique, Traitement des boues, Interconnexions-traitement, Inventaire des réseaux, Opération de renforcement-renouvellement, etc.

2- Secteur bénéficiaire : Agriculture

		En euros					
	2002	2003	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007	
Traitement des effluents d'élevage (PMPOA - PMPLEE)							
Aides à l'irrigation							
Aides au drainage							
Autres aides et subventions (précisez) :							
Total							

3- Secteur bénéficiaire : Industrie

		En euros					
	2002	2003	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007	
Gestion des eaux usées (1)							
Gestion de la ressource en eau (2)							
Autres aides et subventions (précisez) :							
Total							

⁽¹⁾ Construction de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration industrielles etc.

了。 BIPE

⁽²⁾ Etude des périmètres de captage, Construction de réseaux, Assistance technique, Interconnexions-traitement, Inventaire des réseaux, Opération de renforcement-renouvellement, etc.

⁽²⁾ Prélèvements industriels etc.

Enquête sur les aides et subventions versées par les Départements dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse

4- Secteur bénéficiaire : Divers

		En euros					
	2002	2003	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007	
Gestion des cours d'eau (1)							
Autres aides et subventions (précisez) :							
Total							

⁽¹⁾ Travaux de renaturation et d'entretien – lutte inondations, Protection et amélioration des milieux aquatiques, actions de prévention des infiltrations polluantes (nitrates, pesticides), les actions de protection des cours d'eau et des lacs, protection des eaux marines

C. Taux moyen d'intervention du Département selon les secteurs bénéficiaires

Ces taux sont à indiquer sur base du recueil des modalités d'aide ou à dire d'expert dans le tableau ci-dessous :

- · par type d'aides et de subventions ;
- selon les secteurs bénéficiaires.

Secteurs		En euros				
bénéficiaires	Type d'aides et de subventions	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007	
	Traitement des effluents d'élevage (PMPOA - PMPLEE)					
Agriculture	Aides à l'irrigation					
	Aides au drainage					
Industrie	Gestion des eaux usées					
muusute	Gestion de la ressource en eau					
Collectivités	Gestion des eaux usées					
locales	Gestion de la ressource en eau					

D. Les montants d'aides et de subventions <u>reçues</u> par le Département dans le domaine de l'eau

Organismes financeurs		En e	uros	
	2002	2003	2004	2005
Agence de l'eau				
Autre organisme financeur (précisez) :				
Autre organisme financeur (précisez) :				



E. Les évolutions des modes de financement des aides et subventions versées par le Département à moyen terme

1- Si la création d'une taxe pour alimenter un fond départemental pour l'alimentation en eau
et l'assainissement est votée dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau, à quel horizon de temps
le Département pense-t-il la mettre en place ? (Cochez la case correspondante)

2007	□ 2008	□ 2009	□ 2010	□ autres (précisez)

3- Au sein du Département, quelles sont les réflexions en cours sur les modes de fina des aides et subventions dans le domaine de l'eau ? 4- Quels sont les nouveaux programmes d'aides et de subventions dans le domaine prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010? Aucun actuellement Un ou plusieurs programme(s) prévu(s) (Précisez dans le tableau ci-dessous) Gestion de la ressource en eau Gestion des eaux usées Programme(s): Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Programme(s):	zuros par n	n3 ? (Cochez la case correspondante)	Département en a-t-il estimé le montant en
des aides et subventions dans le domaine de l'eau ?		☐ Oui (précisez le montant	ci-dessous) 🗆 Non
des aides et subventions dans le domaine de l'eau ?			
des aides et subventions dans le domaine de l'eau ?			
prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010? Aucun actuellement Un ou plusieurs programme(s) prévu(s) (Précisez dans le tableau ci-dessous) Gestion de la ressource en eau Gestion des eaux usées Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Agriculture Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Programme(s):			
prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010? Aucun actuellement			
prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010? Aucun actuellement Un ou plusieurs programme(s) prévu(s) (Précisez dans le tableau ci-dessous) Gestion de la ressource en eau Gestion des eaux usées Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Agriculture Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Programme(s):			
prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010? Aucun actuellement Un ou plusieurs programme(s) prévu(s) (Précisez dans le tableau ci-dessous) Gestion de la ressource en eau Gestion des eaux usées Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Agriculture Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Programme(s):			
prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010? Aucun actuellement Un ou plusieurs programme(s) prévu(s) (Précisez dans le tableau ci-dessous) Gestion de la ressource en eau Gestion des eaux usées Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Agriculture Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Programme(s):			
prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010? Aucun actuellement			
prévus actuellement par le Département sur la période 2008-2010? Aucun actuellement			
(Précisez dans le tableau ci-dessous) Gestion de la ressource en eau Gestion des eaux usées Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions: Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Agriculture Montants d'aides et de subventions: Montants d'aides et de subventions: Programme(s): Programme(s): Programme(s): Programme(s):		uellement par le Département sur la pé	riode 2008-2010?
Collectivités locales Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions : Programme(s): Programme(s): Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions : Programme(s): Programme(s): Programme(s): Programme(s):			
Collectivités locales Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions : Programme(s) : Programme(s) : Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions : Programme(s) : Programme(s) :		Gestion de la ressource en eau	Gestion des eaux usées
Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions :		Programme(s):	Programme(s):
Agriculture Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions : Programme(s) : Programme(s) :		Montants d'aides et de subventions :	Montants d'aides et de subventions :
Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions :		Programme(s):	Programme(s):
Industries	Agriculture	Montants d'aides et de subventions :	Montants d'aides et de subventions :
Industries Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions :		Programme(s):	Programme(s):
The than the state of the state	ndustries	Montants d'aides et de subventions :	Montants d'aides et de subventions :
Programme(s): Programme(s):		Programme(s):	Programme(s):
Autres (précisez) Montants d'aides et de subventions : Montants d'aides et de subventions :		Montants d'aides et de subventions :	Montants d'aides et de subventions :
Commentaires sur le questionnaire		Workerto a alaco et ac susvertione.	Wortding diddes of de subventions .
	(précisez)		Worlding a diaco et de supventorio :

L'agence de l'Eau Rhin-Meuse et le BIPE vous remercient de votre coopération. N'hésitez pas à retourner le questionnaire même si les questions ne sont pas toutes renseignées. (Les informations recueillies resteront strictement confidentielles, seuls les résultats agrégés statistiquement feront l'objet d'une communication) 3IPE

H. Lettre et questionnaire adressés aux régions

Raison sociale Adresse 1 Adresse 2

Issy-les-Moulineaux, le 3 mai 2006

Objet: Affaire suivie par Madame POURBAIX

Tel: 01 70 37 22 58

Madame, Monsieur,

La Directive Cadre Européenne (2000/60/CE) sur l'eau comporte des dispositions dont les impacts socio-économiques sont importants pour le secteur. C'est le cas, en particulier, des articles 5 (« analyse économique de l'usage de l'eau ») et 9 (« récupération des coûts »), qui visent notamment à estimer les volumes, prix et coûts relatifs à la distribution d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a confié au BIPE (Société d'études économique et de conseil), une étude ayant pour but d'évaluer les transferts financiers entre agents économiques (Ménages, Industrie et Agriculture) ainsi que d'estimer les contributions des différents intervenants dans le financement des coûts des services de l'eau (Etat, Régions, Départements, Communes, Industrie, Ménages, Agriculture, Contribuable).

Afin de compléter les données déjà disponibles à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, nous souhaiterions obtenir des informations concernant plus précisément les aides et les subventions versées par votre Région dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse.

Nous vous adressons à cette fin un questionnaire ci-joint. Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous le retourner, dûment rempli avant le 1 juin 2006 prochain à l'adresse ci-dessous.

Florence POURBAIX
BIPE
Le Vivaldi
11/13 rue rené Jacques
92138 Issy les Moulineaux cedex

Nous vous remercions par avance pour votre coopération. En retour, nous vous ferons parvenir une synthèse de l'étude qui pourra vous permettre de vous positionner par rapport à l'ensemble des régions sur le bassin Rhin-Meuse.



Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure.



Enquête sur les aides et subventions versées par les Régions dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse

Document traité par Mme, M
Fonction
Ville
Adresse
TéléphoneE – Mail

Questionnaire à retourner avant le 1^{er} juin 2006

à Florence POURBAIX

Par courrier postal : BIPE, 11/13 rue René Jacques, 92138 Issy-les Moulineaux Cedex, France. Par fax : 01 70 37 23 30

Par E-mail: florence.pourbaix@bipe.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Florence POURBAIX au 01 70 37 22 58





Enquête sur les aides et subventions versées par les Régions dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse

A. Données générales relatives à la Région en 2004

	Budget du Service Environnement	Budget total du Département	Aides et subventions versées dans le domaine de l'eau
Dépenses d'investissement (euros)			
Dépenses de fonctionnement (euros)			
Total			

B. Les montants d'aides et de subventions <u>versées</u> par la région dans le domaine de l'eau

Les données à renseigner pour 2006 et 2007 proviennent du budget complet 2006 et du projet d'orientation budgétaire ou du budget primitif 2007.

1- Secteur bénéficiaire : Collectivités locales

		En euros				
	2002	2003	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007
Gestion des eaux usées (1)						
Gestion de la ressource en eau (2)						
Autres aides et subventions (précisez) :						
Total						

⁽¹⁾ Construction de réseaux et de stations d'épuration, Assistance technique, Traitement des boues, Interconnexions-traitement, Inventaire des réseaux, Opération de renforcement-renouvellement, etc.

2- Secteur bénéficiaire : Agriculture

		En euros					
	2002	2003	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007	
Traitement des effluents d'élevage (PMPOA - PMPLEE)							
Aides à l'irrigation							
Aides au drainage							
Autres aides et subventions (précisez) :							
Total							



⁽²⁾ Etude des périmètres de captage, Construction de réseaux, Assistance technique, Interconnexions-traitement, Inventaire des réseaux, Opération de renforcement-renouvellement, etc.

Enquête sur les aides et subventions versées par les Régions dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse

3- Secteur bénéficiaire : Industrie

		En euros				
	2002	2003	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007
Gestion des eaux usées (1)						
Gestion de la ressource en eau (2)						
Autres aides et subventions (précisez) :						
Total						

⁽¹⁾ Construction de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration industrielles etc.

4- Secteur bénéficiaire : Divers

		En euros						
	2002	2002 2003 2004 2005 Prévision Pre pour 2006 po						
Gestion des cours d'eau (1)								
Autres aides et subventions (précisez) :								
Total								

⁽¹⁾ Travaux de renaturation et d'entretien – lutte inondations, Protection et amélioration des milleux aquatiques, actions de prévention des infiltrations polluantes (nitrates, pesticides), les actions de protection des cours d'eau et des lacs, protection des eaux marines

C. Taux moyen d'intervention de la Région selon les secteurs bénéficiaires

Ces taux sont à indiquer sur base du recueil des modalités d'aide ou à dire d'expert dans le tableau ci-dessous :

- par type d'aides et de subventions ;
- selon les secteurs bénéficiaires.

Secteurs		En euros						
bénéficiaires	Type d'aides et de subventions	2004	2005	Prévision pour 2006	Prévision pour 2007			
	Traitement des effluents d'élevage (PMPOA - PMPLEE)							
Agriculture	Aides à l'irrigation							
	Aides au drainage							
Industrie	Gestion des eaux usées							
muusme	Gestion de la ressource en eau							
Collectivités	Gestion des eaux usées							
locales	Gestion de la ressource en eau							

BIPE

©BIPE – Septembre 2006 - 2006 048 127

⁽²⁾ Prélèvements industriels etc.

Enquête sur les aides et subventions versées par les Régions dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse

D. Les montants d'aides et de subventions <u>reçues</u> par la Région dans le domaine de l'eau

Organismos financeuro	En euros					
Organismes financeurs	2002	2003	2004	2005		
Agence de l'eau						
Autre organisme financeur (précisez) :						
Autre organisme financeur (précisez) :						

 s évolutions des modes de 1 gion à moyen terme	linancement de	s aides et subventions versées par la
t subventions dans le domaine	de l'eau?	n cours sur les modes de financement des
ls sont les nouveaux program actuellement par la Région sur		de subventions dans le domaine de l'eau 8-2010?
☐ Aucun actuellement		usieurs programme(s) prévu(s) dans le tableau ci-dessous)
Gestion de la ressourc	e en eau	Gestion des eaux usées

	Gestion de la ressource en eau	Gestion des eaux usées
Collectivités	Programme(s):	Programme(s):
locales	Montants d'aides et de subventions :	Montants d'aides et de subventions :
Agricultura	Programme(s):	Programme(s):
Agriculture	Montants d'aides et de subventions :	Montants d'aides et de subventions :
Industries	Programme(s):	Programme(s):
illuusilles	Montants d'aides et de subventions :	Montants d'aīdes et de subventions :
Autres	Programme(s):	Programme(s):
(précisez)	Montants d'aides et de subventions :	Montants d'aides et de subventions :



Commentaires sur le questionnaire

L'agence de l'Eau Rhin-Meuse et le BIPE vous remercient de votre coopération. N'hésitez pas à retourner le questionnaire même si les questions ne sont pas toutes renseignées. (Les informations recueillies resteront strictement confidentielles, seuls les résultats agrégés statistiquement feront l'objet d'une communication)

I. Lettre et questionnaire adressés aux DDAF

Issy-les-Moulineaux, le 19 juin 2006

Objet : Aides PAC aux cultures irriguées Affaire suivie par Madame POURBAIX

Tel: 01 70 37 22 58

Monsieur le Directeur.

La Directive Cadre Européenne (2000/60/CE) sur l'eau comporte des dispositions dont les impacts socio-économiques sont importants pour le secteur. C'est le cas, en particulier, des articles 5 (« analyse économique de l'usage de l'eau ») et 9 (« récupération des coûts »), qui visent notamment à estimer les volumes, prix et coûts relatifs à la distribution d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a confié au BIPE (Société d'études économique et de conseil), une étude ayant pour but d'évaluer les transferts financiers entre agents économiques (Ménages, Industrie et Agriculture) ainsi que d'estimer les contributions des différents intervenants dans le financement des coûts des services de l'eau (Etat, Régions, Départements, Communes, Industrie, Ménages, Agriculture, Contribuable).

Dans ce cadre nous souhaitons identifier les montants des aides PAC aux cultures irriguées alloués dans votre département ainsi que les surfaces concernées.

Nous vous adressons à cette fin un questionnaire ci-joint. Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous le retourner, dûment rempli avant le 7 juillet 2006 prochain à l'adresse ci-dessous.

Florence POURBAIX BIPE Le Vivaldi 11/13 rue rené Jacques 92138 Issy les Moulineaux cedex

Nous vous remercions par avance pour votre coopération.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la meilleure.





Enquête sur les montants des aides PAC aux cultures irriguées allouées dans votre département

Document traité par Mme,	M		
Fonction			
DDAF du département			
Ville			
Adresse		Code postal	
Téléphone	E – Mail		

Questionnaire à retourner avant le 7 juillet 2006

à Florence POURBAIX

Par courrier postal: BIPE, 11/13 rue René Jacques, 92138 Issy-les
Moulineaux Cedex, France.

Par fax: 01 70 37 23 30

Par E meile flavores pour boix @bine fr

Par E-mail: florence.pourbaix@bipe.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Florence POURBAIX au 01 70 37 22 58

Les montants des aides PAC aux cultures irriguées allouées dans votre département



	2001	2002	2003	2004	2005
Les montants des aides PAC aux cultures irriguées allouées dans votre département (euros)					
Surfaces agricoles correspondantes ayant bénéficié des aides PAC aux cultures irriguées (hectares)					

J. Lettre et questionnaire adressés aux services des eaux

Issy-les-Moulineaux, le 22 mai 2006

Ref: 5439 Affaire suivie par

Madame NICOLAÏ - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Tel: 03 87 34 46 03

Madame POURBAIX - BIPE - Tel: 01 70 37 22 58

Monsieur le Président,

La Directive Cadre Européenne (2000/60/CE) sur l'eau comporte des dispositions dont les impacts socio-économiques sont importants pour le secteur. C'est le cas, en particulier, des articles 5 (« analyse économique de l'usage de l'eau ») et 9 (« récupération des coûts »), qui visent notamment à estimer les volumes, prix et coûts relatifs à la distribution d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a confié au BIPE, une étude ayant pour but d'évaluer les transferts financiers entre usages (domestique, industriel et agricole) de l'eau.

Afin de compléter les données déjà disponibles à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, nous souhaiterions obtenir des informations à l'échelle de votre service concernant plus précisément :

- · La répartition des volumes d'eau potable facturés par type d'utilisateurs ;
- La répartition des volumes d'eaux usées collectés et assainis par type d'utilisateurs.

Nous vous adressons à cette fin un questionnaire ci-joint. Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous le retourner, dûment rempli avant le 23 juin 2006 prochain à l'adresse ci-dessous.

Florence POURBAIX BIPE Le Vivaldi 11/13 rue rené Jacques 92138 Issy les Moulineaux cedex

Nous vous remercions par avance pour votre coopération.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.





Enquête sur l'utilisation des services d'eau potable et d'assainissement par les agents économiques sur le bassin Rhin-Meuse

Document traité par Mme, M			
Fonction			
Nom de l'exploitant			
Ville			
Adresse		.Code postal	
Téléphone	E – Mail		
Service(s) fourni (s) - cochez la o	u (les) case(s	s) correspondante(s) :	
- Distribution d'eau potable :	□ Oui	□ Non	
할 이렇게 하지 않는 것이다. 이 사람이 있다면 가장 사람들이 되었다면 하지 않는데 하지 않는데 되었다. 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그	□ Oui	□ Non	
- Assainissement :	□ Oui	□ Non	

Questionnaire à retourner avant le 23 juin 2006

à Florence POURBAIX

Par courrier postal: BIPE, 11/13 rue René Jacques, 92138 Issy-les Moulineaux Cedex, France. Par fax: 01 70 37 23 30

Par E-mail: florence.pourbaix@bipe.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Florence POURBAIX au 01 70 37 22 58





Référence: 1

Enquête sur l'utilisation des services d'eau potable et d'assainissement par les agents économiques sur le bassin Rhin-Meuse

A. Votre champ géographique d'action

Nombre de communes et population desservies

Nombre de communes desservies	Population desservie (en nombre d'habitants)	Population desservie (en nombre d'abonnés)

Nombre de communes et population assainies

Nombre de communes assainies	Population assainie (en nombre d'habitants)	Population assainie (<u>en nombre d'abonnés</u>)

B. Volumes d'eau distribués et assainis

	2000	2001	2002	2003	2004
Volumes d'eau prélevés (m³)					
Volumes d'eau distribués (m³)					
Volumes d'eau facturés (m³)					
Volumes d'eau collectés et assainis (m³)					

C. Volumes d'eau distribués et assainis

Les tableaux suivants doivent être renseignés. Ils sont indispensables pour la réalisation de l'étude en cours.

Répartition des volumes distribués facturés par type d'utilisateurs

En % des volumes totaux distribués facturés		2000	2004
Utilisateurs domestique	es (en%)		
Utilisateurs non domestiques (en%)	- Etablissements consommant plus de 6 000 m3 par an (en %)		
	 Etablissements consommant moins de 6 000 m3 par an (services, artisanats, commerces) (en%) 		
Total		100%	100%

Répartition des volumes collectés et assainis par type d'utilisateurs

En % des volumes totaux assainis		2000	2004
Utilisateurs domestiques (en%)			
Utilisateurs non domestiques (en%)	- Etablissements consommant <u>plus</u> de 6 000 m3 par an (en %)		
	 Etablissements consommant moins de 6 000 m3 par an (services, artisanats, commerces) (en%) 		
Total		100%	100%

L'agence de l'Eau Rhin-Meuse vous remercie de votre coopération. (Toutes les informations recueillies resteront strictement confidentielles)

Référence :

3° BIPE

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau I-2 : Evaluation de la CCF des équipements dans l'ANC
Tableau I-4 : Répartition des coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €) selo les acteurs économiques
Tableau I-4 : Répartition des coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €) selo les acteurs économiques
les acteurs économiques
Tableau I-5: Estimation des investissements annuels (moyenne 2003-2005) des services collectifs d'eau potable d'assainissement sur le bassin Rhin-Meuse
d'assainissement sur le bassin Rhin-Meuse
Tableau I-6 : Répartition des coûts d'investissement des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions € selon les acteurs économiques
selon les acteurs économiques
Tableau I-7 : Subventions versées par les Conseil Généraux aux collectivités locales pour l'ensemble du bassin – moyenn annuelle sur la période 2003-2005 (millions €)
annuelle sur la période 2003-2005 (millions €)
Tableau I-8 : Subventions versées par les Conseil Régionaux aux collectivités locales pour l'ensemble du bassin — moyenn annuelle sur la période 2003-2005 (millions €)
annuelle sur la période 2003-2005 (millions €)
Tableau I-9 : Part des dépenses des budgets des services d'eau et d'assainissement provenant des budgets généraux (Million d'euros)
d'euros)
Tableau I-10 : Paiements et aides reçues par acteurs concernant le FNDAE sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros - moyenn 2003-2005)
2003-2005)
Tableau I-11: Contribution aux Prélèvement de Solidarité pour l'Eau (millions d'euros)
Tableau I-12 : Quantités de boues épandues sur le bassin Rhin-Meuse en moyenne par an sur la période 2003-2004
Tableau I-12 : Quantités de boues épandues sur le bassin Rhin-Meuse en moyenne par an sur la période 2003-2004
Tableau I-13 : Gains issus de l'épandage des boues urbaines sur le bassin Rhin-Meuse (Agriculture vers collectivité)
Tableau I-14: Gains issus de l'épandage des boues industrielles (Agriculture vers industrie)
Tableau I-15: Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles
Tableau I-16: Répartition du paiement de la « TGAP lessives » et de la « TGAP antiparasitaire » par acteur économique en 200 (millions d'euros)
(millions d'euros)
Tableau I-17: Contribution des différents acteurs à la taxe VNF via la facture d'eau (millions d'euros)
Tableau I-18: Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le bassin Rhin-Meuse
Tableau I-19: Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le district Rhin (Millions d'euros)
Tableau I-20 : Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le district Meuse (Millions d'euros)
Tableau I-21 : Synthèse des transferts via ou vers les ménages (Millions d'euros)
Tableau I-22 : Synthèse des transferts via ou vers les ménages (Millions d'euros)
Tableau I-23 : Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles sur le Bassin Rhin-Meuse 3
Tableau I-23 : Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles sur le Bassin Rhin-Meuse 3
Tableau I-25 : Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le bassin Rhin-Meuse
Tableau I-26 : Synthèse des transferts via ou vers l'agriculture (Millions d'euros)
Tableau I-27 : Synthèse des transferts via ou vers l'agriculture (Millions d'euros)
Tableau I-28 : Répartition des coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €) selo
Tableau 1-20 - nepartition des couls d'exploitation des services d'édu et d'assairlissement en 2004 pour l'Achivi (millions t.) seto
les acteurs économiques
Tableau I-29 : Répartition des coûts d'investissement des services d'eau et d'assainissement en 2004 pour l'AERM (millions €
selon les acteurs économiques
Tableau I-30 : Paiements et aides reçues par acteurs concernant le FNDAE sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros - moyenn
2003-2005)
Tableau I-31 : Contribution au paiement du PSE (Millions d'euros)
Tableau I-32 : Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles
Tableau I-33: Bilan redevance aide via le système de l'Agence sur le bassin Rhin-Meuse
Tableau I-34: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le district Rhin (Millions d'euros)
Tableau I-35: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le district Meuse (Millions d'euros)
Tableau I-36: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros) 5
Tableau I-37: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le district Rhin (Millions d'euros)
Tableau I-38: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le district Meuse (Millions d'euros)
Tableau I-39 : Bilan des transferts financiers concernant l'ensemble de l'industrie (y compris les APAD) sur le bassin Rhin-Meus
(Millions d'euros)
Tableau I-40 : Synthèse des transferts via ou vers les APAD (Millions d'euros)
Tableau I-40 : Synthèse des transferts via ou vers les APAD (Millions d'euros)
Tableau I-40 : Synthèse des transferts via ou vers les APAD (Millions d'euros)
Tableau I-40 : Synthèse des transferts via ou vers les APAD (Millions d'euros)



Tableau I-45 : Méthode de calcul des dépenses de la collecte potentielle des rejets n'arrivant pas à la station d'épuration urba	
Tableau I-46: Estimation des efforts financiers à engager pour éliminer la pollution résiduelle de MO des stations d'épura urbaines	ation
Tableau I-47 : Estimation des efforts financiers à engager pour éliminer la pollution résiduelle des sites raccordés à une sta d'épuration industrielle	ation 63
Tableau I-48 : Consentement à payer par habitant pour passer d'une qualité X à une qualité supérieure (euros / 100 km / a habitant)	. 64
Tableau I-49 : Répartition en pourcentage des niveaux de qualité des rivières (selon le nombre de stations suivies)	. 66
Tableau I-51: L'utilisation de l'eau dans l'industrie: répartition process/refroidissement par secteur	
Tableau I-53 : Les surcoûts payés par les usagers des services collectifs d'eau potable	. 71
Tableau I-54 : Les responsabilités dans la répartition des surcoûts compte tenu des rejets vers le milieu	
Tableau I-55 : Ventilation des surcoûts	. 72
Tableau I-56 : Synthèse des surcoûts sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)	
Tableau I-57 : Détails des transferts financiers entre acteurs* (Millions d'euros)	
Tableau I-58: Synthèse des transferts financiers entre acteurs (Millions d'euros)	. 75
Tableau I-59 : Synthèse des transferts financiers entre acteurs et des coûts et des surcoûts (Millions d'euros)	. //
Tableau II-1 : Synthèse de l'évolution des flux financiers après 2006	
Tableau II-3: Répartition annuelle des montants conectes estimes des redevances pendant le 9 th program (2007-2012)	nme
Tableau II-4 : Déclarations des départements à l'enquête sur les évolutions des modes de financement des aides et subventi	
versées par les départements à moyen terme	. 87
Tableau II-5 : Estimation des montants collectés via le Fonds départemental après 2006	
Tableau II-6 : Estimation de la répartition des montants collectés selon les usagers du Fonds départemental après 2006	
Tableau II-7 : Estimation de la répartition entre bénéficiaires du Fonds départemental après 2006	
Tableau II-8 : Estimation de la répartition des montants relatif au fonds de solidarité rurale payés par les usagers après 2006	
Tableau II-9 : Répartition de la contribution entre les agences	
Tableau II-11: Répartition du paiement de la redevances pour pollutions diffuses par acteur économique après 2006 (millions d'euros)	ions
Tableau II-12: Dotations prévues par les Conseil Généraux et les Conseils Régionaux pour les services d'eau potable d'assainissement pour l'ensemble du bassin en 2006	. 92
Tableau II-13 : Déclarations des départements à l'enquête sur les évolutions des modes de financement des aides et subventi versées par les départements à moyen terme	. 92
Tableau II-14: Déclarations des régions à l'enquête sur les évolutions des modes de financement des aides et subventi versées par les départements à moyen terme	. 93
Tableau II-15: Bilan redevances/aides via le système de l'Agence sur le bassin Rhin-Meuse	
Tableau II-10 : Bilan redevances/aides via le système de l'Agence sur le district Meuse	
Tableau II-18 : Synthèse des transferts via ou vers les ménages (Millions d'euros)	
Tableau II-19 : Synthèse des transferts via ou vers l'agriculture (Millions d'euros)	
Tableau II-20 : Synthèse des transferts via ou vers les APAD (Millions d'euros)	110
Tableau II-21 : Synthèse des transferts via ou vers l'industrie hors APAD (Millions d'euros)	111
Tableau II-22 : Synthèse des transferts via ou vers l'industrie y compris les APAD (Millions d'euros)	
Tableau II-23 : Synthèse des transferts financiers entre acteurs (Millions d'euros)	113
Graphiques	
Graphique I-1 : Part des dépenses « assainissement » financée par le budget général	
Graphique I-2 : Part des dépenses « eau » financée par le budget général	
Graphique I-3 : Évaluation des surcoûts liés à la qualité des eaux pour l'industrie sur le bassin Rhin-Meuse	. 70
Figures	



LA RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES AFFERENTS A L'USAGE DE L'EAU:

EVALUATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ET DES SURCOUTS

Figure I-4: Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)	27
Figure I-5 : Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le district Meuse (Millions d'euros)	28
Figure I-6: Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le district Rhin (Millions d'euros)	29
Figure I-7: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)	38
Figure I-8 : Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le district Rhin (Millions d'euros)	39
Figure I-9: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le district Meuse (Millions d'euros)	40
Figure I-10: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)	50
Figure II-1: Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)	95
Figure II-2: Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le district Meuse (Millions d'euros)	96
Figure II-3: Bilan des transferts financiers concernant les ménages sur le district Rhin (Millions d'euros)	97
Figure II-4: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)	99
Figure II-5: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le district Rhin (Millions d'euros)	100
Figure II-6: Bilan des transferts financiers concernant l'agriculture sur le district Meuse (Millions d'euros)	101
Figure II-7 : Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le Bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)	103
Figure II-8: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le district Rhin (Millions d'euros)	104
Figure II-9: Bilan des transferts financiers concernant les APAD sur le district Meuse (Millions d'euros)	105
Figure II-10: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le bassin Rhin-Meuse (Millions d'euros)	106
Figure II-11: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le district Rhin (Millions d'euros)	107
Figure II-12: Bilan des transferts financiers concernant l'industrie hors APAD sur le district Meuse (Millions d'euros)	108
Figure II-13: Bilan des transferts financiers concernant l'ensemble de l'industrie (y compris les APAD) sur le bassin Rhin-	-Meuse
(Millions d'euros)	109

